

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

G. P. E.

Société Anonyme au capital de 21.416.000 €

Siège social : DRAGUIGNAN (Var) – 109 rue Jean AICARD

429 574 395 R.C.S. DRAGUIGNAN

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 28 JUIN 2023**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Chers Actionnaires,

Conformément aux prescriptions statutaires, légales et réglementaires, vous êtes réunis en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de :

- Vous présenter le rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT (la "**Société**") au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les résultats de cette activité, et les perspectives d'avenir, étant précisé que ce rapport contient une section spécifique relative aux informations sur le gouvernement d'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

Les convocations vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui vous sont présentés, ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

SOMMAIRE

1.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022	8
1.1.1 Activité propre (collecte / transport / nettoyage / déchets d'activités économiques / divers).....	8
1.1.3 Sur l'ensemble de nos activités	8
1.1.4 Evénements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	9
1.1.4.1 Contentieux sur l'établissement mauritanien de Dragui-Transports.....	9
1.1.4.2 La Tunisie.....	9
1.1.4.3 Situation Zéphire	10
Entrée de Paprec Holding dans le capital de GPE	10
Dysfonctionnement chaudières 1 et 2 de l'UVE Zéphire (société détenue à 51% par le Groupe et mise en équivalence).	10
1.1.4.4 Situation Roumagayrol	10
1.1.4.5 Situation Aboncourt	10
1.1.4.6 Situation Le Muy.....	11
1.1.4.7 Contrôle fiscal TEODEM	11
1.1.4.8 Litige du collectif de salariés TEODEM	11
1.1.5 Passifs éventuels.....	11
1.1.5.1 Taxe foncière en période de post-exploitation :	11
1.1.5.2 Contentieux social sur l'établissement mauritanien de la filiale Dragui-Transports :	13
1.1.5.3 Arrêt du centre d'exploitation d'OUM AZZA.....	14
1.1.5.4 Réclamation Communauté d'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole.....	14
1.1.5.5 Guerre en Ukraine	15
1.1.5.6 Mise à jour des provisions pour suivi trentenaire.....	15
1.2 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE	15
1.3 Les activités du Groupe en matière de recherche et de développement.....	16
1.4 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI	16
1.5 INDICATEURS CLES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT	16
1.6 INDICATEURS CLES EN MATIERE SOCIALE	16
1.7 DESCRIPTION DES RISQUES PRINCIPAUX, UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS	16
1.7.1 Risques divers	17
1.7.2 Risques de crédit	17
1.7.3 Risques environnementaux	17
1.7.5 Risque de liquidité	17
1.7.6 Risque de change.....	18
1.7.7 Risque de taux d'intérêts.....	18

1.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	18
2 - ACTIVITE DE LA SOCIETE.....	19
2.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE.....	20
2.1.1 Activités de la Société.....	20
2.1.2 Evènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	20
2.1.3 Description des risques principaux, utilisation d'instruments financiers.....	20
2.1.4 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.....	20
2.2 EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE	21
2.2.1 Les modifications apportées aux modes de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes.....	21
2.2.2 Bilan	21
2.2.3 Compte de résultat.....	21
2.2.4 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice écoulé et fixation du dividende	21
2.2.5 Dépenses de nature somptuaire	22
2.2.6 Rapport des commissaires aux comptes	22
2.2.7 Tableau des résultats des cinq derniers exercices	22
2.2.8 Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients.....	22
Au 31 décembre 2021 :	23
Au 31 décembre 2022 :	24
2.3 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE (ARTICLES L.232-1 ET R.225-102 DU CODE DE COMMERCE)	24
2.4 LES ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	25
2.5 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI.....	25
2.6 ACTIVITE DES FILIALES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONTROLEES PAR ELLE.....	25
2.7 ÉTAT ET EVOLUTION DES PARTICIPATIONS ET CONTROLES DE LA SOCIETE SUR D'AUTRES SOCIETES	25
2.7.1 Tableau des filiales consolidées.....	25
2.7.2 Filiales et participations non consolidées.....	26
2.8 AVIS DONNE A UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS QUE LA SOCIETE DETIENT PLUS DE 10% DE SON CAPITAL	27
2.9 ALIENATION D'ACTIONS INTERVENUES A L'EFFET DE REGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISEES.....	27
2.10 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET AUX ACTIONS D'AUTOCONTROLE.....	27
2.11 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	28
2.11.1 Consommation de ressources eau, matières premières, énergie et production déchets :	28

2.12 INFORMATIONS SOCIALES	30
2.13 LES DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS ET DIVERS RENSEIGNEMENTS D'ORDRE FISCAUX	31
2.14 ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL	31
2.15 ELEMENTS DE CALCULS ET RESULTATS DE L'AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION ET DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION OU D'EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (ARTICLE R.228-90 DU CODE DE COMMERCE)	31
2.16 OPERATIONS D'ACHAT D' ACTIONS AUTORISEES PAR LA SOCIETE	31
2.16.1 Bilan des opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire en date du 27 juin 2022.	31
2.16.2 Programme de rachat d'actions propres proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 28 juin 2023.	32
2.17 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS SUPERIEURES A 5 000 €	33
2.18 PRETS CONSENTIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.511-6 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER	34
2.19 LISTE DES SUCCURSALES	34
2.20 DECISIONS A PRENDRE	34
2.20.1 Projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée générale	34
3 - R.S.E. / DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA - FINANCIERE DU GROUPE	40
4. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	41
4.1 INFORMATIONS LIEES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION.....	119
4.1.1 Liste des mandats et fonctions de chaque mandataire social durant l'exercice	119
4.1.2 Conventions intervenues directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L 233-3 du code de commerce article L 225-37-4 du code de commerce)	120
4.1.3 Conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce.....	121
4.1.3.1 Conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs.	121
4.1.3.2 Conventions entre GPE et la SCI François Charles Investissements.....	121
4.1.3.3 Conventions entre la Société et la SCI de la Nartuby.....	121
4.1.3.4 Conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé.....	121
4.1.3.5 Procédure d'évaluation des conventions courantes passées à des conditions normales	122
4.1.4 Conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé	122
4.1.5 Tableau des délégations en cours de validité des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital.....	122
4.1.6 Composition du conseil d'administration.....	122
4.1.7 Fonctionnement et organisation du conseil d'administration	123
4.1.8 Convocations des administrateurs	123

4.1.9	Fréquence des réunions	124
4.1.10	Information des administrateurs.....	125
4.1.11	Lieu des réunions.....	126
4.1.12	Rémunération des administrateurs au titre de leur fonction	126
4.1.13	Comités spécialisés.....	126
4.1.14	Travaux du comité financier et d'audit	127
4.1.15	Limitations des pouvoirs du Président ou du Directeur Général	128
4.1.16	Conseil d'administration et commissariat aux comptes	128
4.1.16.1	Quitus	128
4.1.16.2	Termes des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes.....	129
4.1.16.3	Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2022	129
4.2	Référence à un code de gouvernement d'entreprise	130
4.2.1	En ce qui concerne les rémunérations	130
4.2.2	En ce qui concerne la composition et le fonctionnement du conseil d'administration.....	130
4.3	Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales....	131
4.4	Fonctionnement du contrôle interne et de la gestion des risques	131
4.4.1	Organisation du contrôle interne	131
4.4.1.1	L'Environnement de contrôle.....	131
4.4.1.2	Analyse des risques	132
4.4.1.3	Système d'information	132
4.4.1.4	Activités de contrôle	133
4.4.1.5	Suivi budgétaire.....	133
4.4.1.6	Suivi de la conformité réglementaire en termes d'hygiène, de santé, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement	133
4.4.1.7	Elaboration de l'information comptable et financière.....	133
4.4.1.8	Surveillance	133
Procédures générales de surveillance.....	133	
La contribution de l'audit interne	133	
Eléments organisationnels	134	
Financiers	134	
Fonctionnels	134	
Qualitatifs.....	134	
4.4.2	Contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable	135
4.4.2.1	Autocontrôle structurel.....	135
4.4.2.2	L'intervention de l'expert-comptable	135
4.4.3	Perspectives.....	135
4.5	INFORMATIONS RELATIVES AUX REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS SUR L'EXERCICE	136
4.5.1	Rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice pour chacun des mandataires sociaux, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titre de créances ou de titre donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société.....	136

4.5.2 Les rémunérations et avantages reçus, durant l'exercice, des sociétés contrôlées au sens de l'article L 233-16 du code de commerce par la société dans laquelle le mandat est exercé, ainsi que de la société qui contrôle la société dans laquelle le mandat est exercé.....	137
4.5.3 Ratios et évolution des rémunérations des dirigeants et des salariés de la Société (article L 22-10 -9 du Code de commerce).....	137
4.5.4 Politique des rémunérations applicables aux mandataires sociaux (article L 22-10-8 du Code de commerce)	138
4.5.4.1 Rémunération fixe	139
4.5.4.2 Rémunération variable annuelle	139
4.5.4.3 Rémunération exceptionnelles	139
4.5.4.4 Rémunération des administrateurs au titre de leur fonction.....	139
4.5.4.5 Attribution de stock-option / actions de performance.....	140
4.5.4.6 Régime de retraite supplémentaire	140
4.5.4.7 Indemnité de non-concurrence.....	140
4.5.4.8 Informations diverses.....	140
4.5.5 Application de la politique de rémunération aux dirigeants mandataires sociaux pour 2023	140
4.5.5.1 Rémunération fixe.....	140
4.5.5.2 Avantages en nature	140
4.6 INFORMATIONS FINANCIERES SPECIFIQUES AUX SOCIETES COTEES SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES INCIDENCES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE	141
4.6.1 Structure du capital de la Société.....	141
4.6.2 Les restrictions statutaires sur droit de vote et transfert de titre	141
4.6.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce.....	141
4.6.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux	141
4.6.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	141
4.6.6 Accords entre les actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	141
4.6.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.....	142
4.6.8 Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en matière d'émission ou de rachat d'actions	142
4.6.9 Accords de la société prenant fin ou modifiés en cas de changement de contrôle.....	142
4.6.10 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	142
5. Annexes	143
5.1 ACTIVITES DES FILIALES DU GROUPE.....	144
SA DRAGUI-TRANSPORTS	144
SAS PROPOLYS	144

SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT SERVICES	144
SAS ABVAL	144
SAS DEVERRA (filiale du Groupe jusqu'au 02/05/2022)	144
SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INDUSTRIES.....	144
SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL	144
SAS ZEPHIRE.....	144
La SA de droit marocain TEODEM	144
La SA de droit marocain TEORIF	145
La SAS de droit marocain TEOMARA	145
5.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS 2022	146
5.3 TABLEAU DES RESULTATS SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	147
5.4 TABLEAU DES INDICATEURS SOCIAUX DE LA SOCIETE GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT	149
5.5 INFORMATIONS RELATIVES AU CANDIDAT AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE (Article R 225-83, alinéa 5 du Code de commerce (article R 225-83 alinea 5 du code de commerce).....	153

1.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Durant l'exercice 2022, le chiffre d'affaires du Groupe a atteint 226,9 M€ (208,3 M€ en 2021), en progression de 8,9 %.

L'activité propreté est en hausse avec un chiffre d'affaires passant de 162,6 M€ à 174,8 M€ (+7,5 %).

L'activité valorisation-traitement est également en hausse passant de 45,7 M€ à 52,0 M€ (+ 13,9 %).

L'Excédent Brut d'Exploitation s'élevant à 47,4 M€, les objectifs que le Groupe s'était fixés pour 2022, ont ainsi été dépassés.

1.1.1 Activité propreté (collecte / transport / nettoyage / déchets d'activités économiques / divers)

En 2022, le chiffre d'affaires de cette activité passe de 162,6 M€ à 174,8 M€, en hausse de 7,5%.

Cette croissance de l'activité du secteur propreté est principalement due à un excellent taux de renouvellement de contrats et à la conquête de nouveaux territoires. À ce titre, 2022 a été marquée par l'obtention et le démarrage (novembre 2022) du plus important contrat de collecte de l'histoire du Groupe pour le compte de la Métropole Européenne de Lille (161 M€ sur 7 ans). Le Groupe démontre ainsi sa capacité à répondre efficacement aux enjeux territoriaux des collectivités et à se développer sur de nouvelles zones géographiques.

Le chiffre d'affaires de cette activité est en forte progression de 13,9%, passant de 45,7 M€ sur l'exercice 2021 à 52,0 M€ en 2022. Cette hausse s'explique notamment par la reprise totale d'exploitation du site d'Aboncourt, ainsi que par le détournement sur le site de Pierrefeu-du-Var des tonnages destinés à la chaudière n°1 de l'Unité de Valorisation Energétique exploitée par Zéphire, à la suite d'un dysfonctionnement intervenu en avril 2022 ayant entraîné l'arrêt de l'exploitation jusqu'en décembre 2022, et enfin par une hausse des tonnages au Centre de tri du Muy.

Dans le cadre de la gestion de l'Unité de Valorisation Energétique de Toulon, la société Zéphire (société détenue à hauteur de 51% par le Groupe, sans impact sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe car intégrée selon la méthode de la mise en équivalence) a enregistré un chiffre d'affaires non consolidé au titre de l'exercice 2022 de 30,3 M€ contre 23,2 M€ en 2021 soit une progression de 31,5 %.

1.1.3 Sur l'ensemble de nos activités

Notre résultat net consolidé s'établit, pour l'exercice 2022, à 18,542 M€ contre un bénéfice de 9,6 M€ en 2021.

En 2022, le résultat net d'impôts de l'ensemble des activités abandonnées (Tunisie) est de 0 M€.

L'Excédent Brut d'Exploitation¹ s'élève à 47,4 M€ contre 49,2 M€ au 31 décembre 2021.

Notre résultat opérationnel passe de 20,3 M€ en 2021 à 13,9 M€ en 2022.

Notre capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt, est en hausse passant de 41,3 M€ à 42,6 M€.

¹E.B.E. = Résultat opérationnel + Dotation aux amortissements et provisions.

Les investissements nets réalisés en 2022 sont de 22,9 M€ contre 13,6 M€ en 2021.

Au 31 décembre 2022, les capitaux propres du Groupe, impactés par le résultat net part du Groupe de l'exercice, passent à 86,8 M€ contre 71,7 M€ en 2021 et l'endettement financier net s'élève à - 20,7 M€.

Le taux d'endettement net ressort désormais à 23,9 % incluant les dettes établies selon la norme IFRS 16.

1.1.4 Evénements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

1.1.4.1 Contentieux sur l'établissement mauritanien de Dragui-Transports

Un plaignant avait obtenu en Mauritanie des décisions de justice condamnant le Groupe à payer environ 0,5 M€. Une procédure d'exequatur a débuté au tribunal de Grande instance de Draguignan avec une audience initialement prévue en octobre 2018 et reportée par deux fois.

Fin 2019, cette affaire a été radiée par le juge du tribunal de Grande instance de Draguignan pour défaut d'accomplissement des diligences dans le délai requis.

Au 31 décembre 2020, aucune procédure n'avait encore été relancée.

Cependant, en septembre 2021 le dossier a été réintroduit et a donné lieu à la décision du 17 novembre 2021 rejetant la demande d'exequatur.

Le 18 mars 2022, notre contradicteur a engagé un pourvoi en cassation, dont il s'est cependant désisté le 1^{er} décembre 2022. La décision du 17 novembre 2021 rejetant la demande d'exequatur est ainsi devenue définitive.

1.1.4.2 La Tunisie

Comme indiqué dans les précédents rapports, nous avons souhaité arrêter nos activités compte-tenu de la grande difficulté de se faire payer dans des conditions normales et de faire respecter la bonne foi dans les relations contractuelles.

Depuis le 31/08/2014, le groupement « Pizzorno / AMSE », qui était titulaire du contrat, n'a plus d'activité. Nous avons entrepris la liquidation du GIE Pizzorno/AMSE, laquelle permettra celle de PIZZORNO ENVIRONNEMENT TUNISIE et des succursales de Pizzorno Environnement Industries et Groupe Pizzorno Environnement. Les démarches sont toujours en cours à ce jour.

Dans le cadre du marché passé avec l'ANGED pour l'exploitation de la décharge de Djebel Chekir, une caution de bonne fin était exigée du GIE Pizzorno-AMSE, titulaire du marché, pour un montant total de 2.110.356, 144 TND. La part du groupe Pizzorno dans le GIE Pizzorno-AMSE est de 60% et celle de notre partenaire, l'AMSE de 40%.

Cette caution a été consentie par la BIAT avec une contre garantie en France de la BPCA en proportion de la part de GPE dans le GIE (60%) soit une contre garantie de 1.266.214 TND soit 380 370,68 € au 25/05/2021. Le GIE considère que la caution a cessé de produire ses effets le 31/12/2015. GPE a demandé à la BPCA de solliciter une main levée de la caution auprès de la BIAT, laquelle a refusé. L'ANGED a de son côté tenté d'actionner la caution mais la BIAT n'a pas satisfait à cette demande. L'ANGED a alors engagé une procédure devant le Tribunal de première Instance de Tunis. Ce dernier a rendu un jugement ordonnant à la BIAT le paiement d'un montant de 2.110.356,144 TND à l'ANGED au titre du montant de la caution bancaire outre les intérêts à partir du 28/01/2016 et les frais de procédure. La BIAT a fait appel du jugement. Le GIE n'ayant pas pu intervenir pour sa défense en première instance, a constitué avocat en appel. La décision de la Cour d'appel confirme la décision de première instance. Un pourvoi en cassation a été diligenté par la BIAT.

1.1.4.3 Situation Zéphire

Entrée de Paprec Holding dans le capital de GPE

Suite à l'entrée de Paprec Holding dans le capital de notre société), IDEX Environnement, notre associé dans Zéphire, croit pouvoir nous forcer à lui céder notre part majoritaire dans le capital de Zéphire sur le fondement de la clause « Exclusion » prévue aux statuts de cette société.

Nous estimons, au contraire, que nous ne sommes pas dans une hypothèse prévue par cette clause pour faire jouer une exclusion. La société IDEX Environnement a intenté une action auprès du Tribunal de Commerce de Paris toujours en cours à ce jour.

Dysfonctionnement chaudières 1 et 2 de l'UVE Zéphire (société détenue à 51% par le Groupe et mise en équivalence).

1) Pour rappel, à la suite d'un dysfonctionnement de l'un de ses éléments, la chaudière n°2 de l'Unité de Valorisation Énergétique exploitée par notre filiale Zéphire dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), avait été mise à l'arrêt en mai 2021. Elle a été remise en service en février 2022.

2) A la suite d'un dysfonctionnement affectant début avril 2022 le même élément, mais cette fois sur la chaudière n°1, cette dernière a été mise à l'arrêt et n'a pu être remise en route qu'en décembre 2022.

Les fortes pertes d'exploitation consécutives à ces arrêts et le coût élevé des réparations des deux chaudières ont eu pour conséquence une augmentation des besoins en financement de Zéphire en 2022, et donc l'augmentation de la créance rattachée à la participation Zéphire qui s'élève à un montant brut de 43,8 M€ au 31 décembre 2022. Comme explicité dans la note 3.9 « Autres actifs financiers (hors créances clients) », cette créance fait l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction de son caractère recouvrable. Celui-ci est apprécié au travers d'un calcul des flux de trésorerie non actualisés que la participation sera en mesure de générer jusqu'à la fin du contrat de DSP qu'elle porte, soit à fin 2030 en prenant l'hypothèse la plus prudente d'un non-renouvellement du contrat à son terme.

Pour rappel, au 31 décembre 2021, compte tenu des éléments connus à la date d'arrêté des comptes, une provision de 7,7 M€ avait été comptabilisée.

En dépit de l'augmentation de cette créance sur l'exercice 2022, aucune provision complémentaire ne s'est avérée nécessaire au 31 décembre 2022, du fait de flux de trésorerie prévisionnels revus fortement à la hausse, en raison notamment de la forte augmentation des recettes électriques liées à la hausse des tarifs et de la renégociation avec le délégataire de certaines dispositions du contrat.

1.1.4.4 Situation Roumagayrol

En ce qui concerne l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Pierrefeu-du-Var, le nouvel arrêté préfectoral a effectivement été obtenu le 21 octobre 2019 permettant l'exploitation d'un nouveau casier sur une durée minimale de 8 ans pour un tonnage de 940 000 tonnes. Les travaux de construction de ce nouveau casier ont été achevés en septembre 2020. Depuis le 11 septembre 2020, le site reçoit le tonnage correspondant à son arrêté préfectoral. Ainsi, le site accueille actuellement les déchets des collectivités et des professionnels du Var, puis à compter du 1er janvier 2023 les déchets de l'ensemble du territoire provençal du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Ce site a vu son activité augmenter, tirée par le détournement des tonnages destinés à l'Unité de Valorisation Énergétique exploitée par Zéphire à la suite du sinistre intervenu en avril 2022.

1.1.4.5 Situation Aboncourt

Sur notre installation de stockage d'Aboncourt, une négociation avait été engagée avec le client afin d'obtenir l'indemnisation du préjudice subi. Cette négociation a abouti à la signature d'un protocole d'accord en juillet 2021, dont les conditions suspensives (aval des services de l'Etat quant aux travaux réalisés) ont été levées début 2023. En conséquence, le recours contentieux engagé parallèlement dans lequel nous demandions la résiliation anticipée du contrat de DSP et l'indemnisation correspondante, a fait l'objet de désistements réciproques.

1.1.4.6 Situation Le Muy

En ce qui concerne notre centre de tri du Muy, l'activité s'est traduite par une nouvelle hausse des tonnages réceptionnés, ainsi que des activités de négoce.

Des travaux de sprinklage du site sont en cours, dont l'achèvement est prévu fin du 1^{er} semestre 2023.

1.1.4.7 Contrôle fiscal TEODEM

Au cours du 1^{er} semestre 2022, la société TEODEM a fait l'objet d'un contrôle fiscal qui s'est soldé par une notification de redressement reçue fin juillet 2022.

Des discussions ont été entamées avec l'administration fiscale marocaine par l'intermédiaire du conseil du Groupe Pizzorno car les redressements sont considérés comme injustifiés par le management du groupe.

Un protocole d'accord a été signé avec l'Administration fiscale marocaine pour un montant de 0,4 M€.

1.1.4.8 Litige du collectif de salariés TEODEM

Pour rappel, le contrat de traitement entre la société TEODEM et le client ECI a été résilié par anticipation en date du 30 juin 2020 et un nouvel opérateur a pris la suite de TEODEM pour l'exécution du contrat. En dépit de cela, au cours du 1^{er} semestre 2022, un litige avec un collectif d'anciens salariés de TEODEM a débuté. La société TEODEM a été assignée aux prud'hommes marocains. Les salariés considèrent qu'ils auraient dû être licenciés et réclament des indemnités de licenciement alors que dans ce type de contrat, les salariés sont théoriquement repris par le nouvel opérateur. Le montant global réclamé par les anciens salariés s'élève à 7,9 M€.

Sur la base d'une évaluation du risque par le conseil de la société TEODEM, une provision de 1,7 M€ a toutefois été comptabilisée au 31 décembre 2022.

1.1.5 Passifs éventuels

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- Des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, ou
- Des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

1.1.5.1 Taxe foncière en période de post-exploitation :

Le Groupe a provisionné dans ses comptes les coûts correspondants à ses obligations de suivi trentenaire des Centres de Suivi des Déchets Ultimes (CSDU). Cependant dans une jurisprudence récente (22/11/2017), le Conseil d'Etat a considéré que la taxe foncière due par le propriétaire exploitant, devait être calculée pour ce type de site sur la base due pour les propriétés bâties, et ce y compris pendant la période de post-exploitation.

Les sommes éventuellement dues à ce titre pendant la période de suivi trentenaire n'ont pas été provisionnées par le groupe depuis la clôture au 31 décembre 2017, car trop d'incertitudes subsistaient pour permettre d'évaluer un montant de manière raisonnable :

- D'une part le statut du Groupe vis-à-vis de ces sites pendant la période de post-exploitation n'était pas connu, ce qui conditionnait l'exigibilité et le mode de calcul de la taxe (notamment des négociations étaient en cours avec les bailleurs concernant les baux emphytéotiques sur les deux sites concernés pouvant conduire pour l'un d'entre eux à une absence d'exigibilité de cette taxe durant la période de post-exploitation) ;
- D'autre part la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE), organisation professionnelle représentative des industriels de l'environnement, s'était saisie de ce sujet et avait notamment entrepris un dialogue avec la direction de la législation fiscale en vue de préciser la manière de déterminer la taxe ;
- En 2019, l'article 121 de la loi de finances pour 2020 (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) a notamment modifié l'article 1499-00 A du Code Général des Impôts en insérant l'alinéa suivant : « L'article 1499 ne s'applique pas à la détermination de la valeur locative des équipements indissociables des installations de stockage de déchets autorisées conformément au titre 1er du livre V du code de l'environnement, dès lors que les installations ont cessé de procurer des revenus provenant de l'enfouissement de déchets avant le 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'imposition est établie, sans qu'il soit tenu compte des revenus accessoires provenant de l'extraction de biogaz. » : cet article a pour objet de faire glisser les CSDU en post-exploitation d'une activité industrielle relevant de la méthode comptable, qui repose sur le prix de revient des investissements passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties à une activité commerciale relevant de la grille tarifaire qui repose sur une surface pondérée valorisée par un tarif au m² mais ainsi l'évaluation des taxes foncières afférentes s'avère être plus complexe : en effet la méthode est différente entre un site en exploitation (méthode comptable) et un site en post-exploitation (méthode tarifaire), sachant toutefois que cette mesure réduira significativement la base de calcul de la taxe foncière qui serait due.
- Enfin, en 2020, l'article 132 de la loi de finances pour 2021 (loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020) est revenue sur ce régime afin d'en clarifier les contours en précisant quelles sont les installations visées par la mesure d'exclusion de la méthode comptable ainsi que la date à compter de laquelle la méthode d'évaluation suivant la méthode tarifaire prévue pour les locaux professionnels s'applique.

Compte tenu de l'ensemble de ces incertitudes, des actions encore en cours de la FNADE et de la durée de la projection en cause (trente ans), il n'était pas possible pour le Groupe d'estimer de manière fiable ses obligations futures en la matière jusqu'au 31 décembre 2020 et le passif éventuel lié à cette obligation pouvait varier selon les hypothèses retenues entre zéro et 12,4 M€ (avant effets d'actualisation).

Dès la promulgation de la loi de finances pour 2021 fixant enfin un cadre définitif à l'évaluation de cette taxe pour les CSDU, et compte tenu de la complexité pour l'évaluer de manière fiable, le Groupe a fait appel à un conseil fiscal externe afin de l'aider à déterminer les montants à provisionner.

Cette évaluation, faite à partir de l'évolution des taux et des coefficients constatés sur les 5 dernières années pour l'imposition des locaux professionnels, a pris comme hypothèse que le site était susceptible d'être classé dans une des trois catégories fiscales suivantes :

- DEP 1 : terrains exploités commercialement comme lieux de dépôt à ciel ouvert ;
- IND 2 : carrières et établissements assimilables ;
- EXC 1 : locaux ne relevant d'aucune des catégories précédentes par leurs caractéristiques sortant de l'ordinaire.

Pour le site du Balançan, le Groupe a ajusté la provision pour suivi trentenaire au 31 décembre 2020 d'un montant de 1 272 K€, sur la base du montant de taxe foncière résultant de l'hypothèse la plus basse soit IND 2 (1 781 K€). Le Groupe considère en effet qu'il devrait, dans le meilleur des cas, s'acquitter a minima du montant résultant de l'hypothèse basse (NB : à noter qu'un montant de 509 K€ était déjà provisionné au titre de la taxe foncière depuis l'exercice 2018, ce qui explique la différence entre le montant ajusté de la provision et celui de l'hypothèse la plus basse IND 2).

Pour information, le complément de taxe foncière résultant de la prise en compte des deux autres hypothèses serait respectivement de 3 359 K€ (EXC 1) et 14 846 K€ (DEP 1), ce qui aurait pour conséquence une provision complémentaire de respectivement 2 850 K€ et 14 337 K€.

Pour le site de Roumagayrol, le conseil fiscal du Groupe a formulé le 19 novembre 2021 le retour chiffré de l'évaluation des taxes foncières et cotisation foncière des entreprises selon les modalités d'évaluation des locaux professionnels. Cette estimation, effectuée en considérant la totalité du site fermé à partir de 2028 et en retenant la catégorie IND 2 qui demeure être la plus favorable s'élève à 1 504 K€ (impact global sur 30 ans). A titre d'information, en retenant la catégorie DEP1 (impact global sur 30 ans de 14 095 K€) et EXC1 (impact global sur 30 ans de 5 177 K€), des provisions complémentaires auraient été passées respectivement pour 3,4 M€ et 0,7 M€.

A ce jour, le Groupe Pizzorno est toujours en attente de commentaires de la part de l'administration fiscale sur la catégorie fiscale qui sera in fine retenue.

Néanmoins, un arrêt du Conseil d'Etat du 11 février 2022 et un jugement de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 15 septembre 2022 dans une affaire initiée par une autre entreprise du secteur concernant l'assujettissement à la taxe foncière des alvéoles pourrait avoir un impact positif sur les évaluations décrites ci-avant. Dans l'attente d'un nouveau jugement par le Tribunal Administratif dans cette affaire, le management du Groupe étudie les options possibles avec son conseil fiscal et maintient dans l'immédiat ses estimations.

1.1.5.2 Contentieux social sur l'établissement mauritanien de la filiale Dragui-Transports :

Le collectif des salariés de l'établissement mauritanien Dragui-Transports a engagé une procédure devant l'inspection du travail. Le litige porte sur des interprétations de salaires de base, salaires bruts, salaires nets et différentes autres primes pour un montant total de 2,2 M€.

Suite à une première expertise et une contre-expertise, le Conseil d'arbitrage a, par sa sentence en date du 17 janvier 2012, décidé d'accorder certains droits et s'est déclaré incompétent sur d'autres points.

La société Dragui-Transports et ses conseils ont formulé un pourvoi en cassation partiel. Le jugement en cassation devant la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême mis en délibéré au 18 décembre 2012, a rejeté le pourvoi en dépit de la consistance et du bien-fondé des moyens exposés à la demande.

Début 2013, une réunion avec le Ministre de la Justice s'est tenue. Ce dernier a donné son accord et des instructions, permettant l'introduction d'un pourvoi dans l'intérêt de la loi, visant à casser la décision du 18 décembre 2012 rendue par la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême. Dans le même temps, le Tribunal du Travail a rejeté la demande d'exécution forcée contre l'établissement mauritanien Dragui-Transports.

Le 8 avril 2013, la cour suprême a cassé cette dernière décision et renvoyé l'affaire devant le tribunal du travail autrement composé. Ce dernier a rendu l'ordonnance du 29 septembre 2013 pour l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports à concurrence de 865 456 KUM (soit 2 160 K€). Le 2 octobre 2013, cet établissement a introduit un pourvoi en cassation contre cette ordonnance devant les chambres réunies de la Cour Suprême.

Début 2014, le Tribunal du Travail a ordonné l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports. Cette procédure entachée de vice de forme n'a pas abouti.

Après une analyse approfondie des termes de la procédure, avec ses conseils juridiques, dans l'attente du déroulement de la procédure du pourvoi dans l'intérêt de la loi, la Société a considéré qu'elle possède, pour différents motifs, les meilleures chances d'obtenir gain de cause.

A ce jour, et notamment depuis la fermeture de son établissement local début 2015, ces dossiers n'ont reçu aucun développement nouveau dont la société Dragui-Transports aurait été avertie.

En conséquence et à l'instar des comptes précédents, la Société n'a constitué aucune provision pour risque au titre de cette affaire au 31 décembre 2022.

1.1.5.3 Arrêt du centre d'exploitation d'OUM AZZA

En octobre 2019, notre filiale TEODEM a procédé à la signature d'un protocole de résiliation à l'amiable de l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets d'Oum Azza, à effet du 30 juin 2020. En mai 2020, le client n'ayant pas réussi à confier, comme il l'avait prévu à un autre prestataire, l'exploitation de ce site, nous a sollicité pour reporter la date d'effet du protocole de résiliation au 31 décembre 2020.

Compte-tenu des arriérés non payés par le client sur ce contrat, et de notre prudence quant à sa capacité à nous payer cette exploitation supplémentaire, nous avons refusé sa demande.

Sous le prétexte d'un prétendu dégagement d'odeur, quatre jours avant la prise d'effet de la résiliation au 30 juin 2020, le client a mis en demeure TEODEM de régulariser la situation dans les 24 heures.

Malgré notre réponse dès le 27 juin 2020, le client a cru pouvoir prendre une décision de « mise en régie » de l'exploitation le 1er juillet 2020 soit le lendemain de la date fixée dans le protocole pour la prise d'effet de la résiliation du contrat de gestion déléguée (30 juin 2020).

Par ailleurs, cette même décision de mise en régie provisoire comporte une autre décision unilatérale, sans aucun fondement juridique invoqué, de suspension de la convention de gestion déléguée et du protocole de résiliation.

Pour notre part, et conformément au protocole, nous avons arrêté l'exploitation comme prévu le 30 juin 2020.

La décision du client du 1^{er} juillet 2020 a été contestée dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir. Le 9 mars 2021, le Tribunal Administratif de Rabat a déclaré notre requête irrecevable en ce qu'elle devrait être portée devant le juge du contrat et non celui de l'excès de pouvoir. Afin de respecter les clauses du contrat et du protocole de résiliation, nous avons mis en œuvre les clauses de règlement des conflits qui prévoient la saisine du Ministère de l'Intérieur comme conciliateur, et en cas d'échec la saisine du CIRDI. Nous sommes actuellement dans la période prévue pour la conciliation. Parallèlement, nous avons entrepris la préparation de l'éventuelle saisine du CIRDI afin de faire valoir nos droits au regard d'un comportement inéquitable de la part de notre client.

1.1.5.4 Réclamation Communauté d'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole

La métropole Grenoble-Alpes a souhaité programmer la reconstruction du centre de tri. Compte tenu du timing, une prorogation du contrat initial de 4 mois, soit jusqu'à fin avril 2020 a été octroyé à la société STAR ATHANOR.

La société STAR ATHANOR a participé à l'appel d'offre pour la construction et l'exploitation du nouveau centre de tri mais n'a pas été retenue.

Dans le cadre des opérations de fin de la délégation de service publique pour l'exploitation du centre de tri d'Athanor, nous avons établi un projet de décompte en conclusion duquel nous réclamons la somme de 379 K€ essentiellement sur le fondement des effets du COVID 19 sur l'exploitation de l'installation.

En réponse, la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole a cru pouvoir émettre, le 28 décembre 2020, un projet de décompte rectifié faisant apparaître une réclamation de sa part pour un montant global de 4,4

M€. Nous avons rejeté chacune des demandes formulées dans ce décompte qui ne comportait aucune justification sérieuse et de ce fait aucune provision n'a été comptabilisée à ce stade.

Début 2023, Grenoble-Alpes Métropole a effectué une requête indemnitaire auprès du Tribunal administratif pour un montant d'environ 2,4 M€.

Au 31 décembre 2022, il est toujours considéré que les demandes de la métropole sont principalement infondées et une provision a été comptabilisée à hauteur de 83K€.

1.1.5.5 Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine persiste depuis février 2022 et a des répercussions importantes sur les marchés financiers et sur les prix de certaines matières premières, affectant l'ensemble de l'économie mondiale. Néanmoins, les effets négatifs sur le Groupe Pizzorno Environnement sont limités (le Groupe et ses fournisseurs n'étant notamment pas présents dans les zones touchées par ce conflit).

1.1.5.6 Mise à jour des provisions pour suivi trentenaire

Afin de tenir compte de la hausse de certains postes constituant les provisions pour suivi trentenaire et qui ne baisseront pas à l'avenir, les coûts de post-exploitation du site du Balançon (VALTEO) et du site de Roumagayrol (AZUR VALORISATION) ont été réévalués au 31 décembre 2022. Ce changement d'estimation a été considéré de manière prospective (impact uniquement sur les tonnes restant à enfouir).

Compte tenu de la mise à jour des coûts de post-exploitation, des provisions complémentaires ont été comptabilisées au 31 décembre 2022 à hauteur de 2,3 M€ pour le site du Balançon et de 1,5 M€ pour le site de Roumagayrol.

Par ailleurs, en raison de l'évolution des taux OAT à 15 ans sur la période (0,37% au 31 décembre 2021 et 3,24% au 31 décembre 2022), un effet de désactualisation significatif a été comptabilisé en résultat financier dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2022 (9,7 M€).

1.2 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE

L'année 2023 bénéficiera des renouvellements de contrats suivants, témoignant de la confiance qui lui est portée par ses clients :

- Contrat de collecte des déchets ménagers, des emballages recyclables, du verre et des déchets verts (opérée en collecte latérale robotisée à partir de 2026) pour la Communauté de Communes des Sablons (Hauts de France) pour un montant total de 19,6 M€ sur 8 ans.
- Marché de collecte des déchets ménagers et emballages recyclables, ainsi que fourniture, maintenance et lavage des contenants de collecte pour le SIVED NG (Région PACA) pour un montant total de 14,6 M€ sur 2 ans.
- Marché de collecte des points d'apports volontaires multi-matériaux, verre et cartons pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence (Région PACA) pour un montant total de 1,5 M€ sur 4 ans.
- Exploitation du quai de transfert et de la déchèterie de la Môle et obtention du marché d'évacuation et déchargement des déchets non dangereux du quai de l'Almanarre vers les sites de traitement pour le compte du SITMAT (région PACA) pour un montant total de 8,1 M€ sur 4 ans.
- Marché de propreté, de collecte et de traitement des déchets de la Ville de Marseille, pour une durée de 4 ans.

Par ailleurs, le Groupe bénéficie d'une grande visibilité avec un carnet de commandes, ne comprenant que les commandes fermes, qui s'élève au 31 décembre 2022 à 743 M€.

La résilience de l'activité en 2022, ainsi que la confiance des dirigeants dans les objectifs fixés par le Groupe pour 2023, constituent des bases solides pour le développement de PIZZORNO Environnement.

En parallèle, l'accélération de la transition écologique et de l'économie circulaire dans les écosystèmes locaux offrent au Groupe PIZZORNO des opportunités de croissance attractives.

Ainsi, PIZZORNO Environnement entend les saisir en accélérant ses initiatives dans les nouvelles technologies et dans la maîtrise de nouveaux métiers.

Sur cette base, et fort de la confiance et de la fidélité de ses clients, de la compétence et de l'investissement de plus de 2 000 collaborateurs, et de la qualité de ses infrastructures et de ses services, les dirigeants du Groupe et son principal actionnaire souhaitent pouvoir saisir les éventuelles opportunités relatives à l'accélération des préoccupations environnementales, au renforcement de l'économie circulaire et à l'usage des nouvelles technologies.

1.3 LES ACTIVITES DU GROUPE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT.

En 2022, le Groupe n'a pas eu d'activité particulière en matière de recherche et de développement.

1.4 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI

Cession du bâtiment de l'ancienne Ecole Normale de Draguignan

En février 2023, la société Groupe Pizzorno Environnement a cédé le bâtiment de l'ancienne Ecole Normale de Draguignan pour un montant supérieur à la valeur nette comptable de l'immobilisation dans les comptes au 31 décembre 2022.

1.5 INDICATEURS CLES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Nous invitons le lecteur à se reporter au 3. RSE-DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE DU GROUPE.

1.6 INDICATEURS CLES EN MATIERE SOCIALE

Nous invitons le lecteur à se reporter au 3. RSE-DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE DU GROUPE.

1.7 DESCRIPTION DES RISQUES PRINCIPAUX, UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

De façon générale, les risques et incertitudes auxquels peuvent être confrontées les différentes sociétés composant le Groupe ne sont pas différents de ceux qui ont été présentés en détail dans le document de base émis en juillet 2005 lors de l'introduction en bourse. Bien que nous en reprenions les motifs principaux ci-dessous, nous vous invitons à vous y reporter.

1.7.1 Risques divers

Compte tenu de la qualité de nos clients (collectivités publiques) et de la pérennité de nos contrats conclus généralement pour plusieurs années, le risque marché est relativement faible. De plus, nos marchés comportent tous une formule contractuelle de révision de prix automatique généralement deux fois par an qui permet de mettre à l'abri l'entreprise des risques de variation de différents facteurs tels que, notamment, l'énergie (carburant).

En matière de risque industriel, nous n'avons aucune installation de type SEVESO.

Les risques sur actions sont nuls puisque le groupe ne détient pas d'autres actions que celles des filiales.

1.7.2 Risques de crédit

Au Maroc, le Groupe a pour clients des collectivités locales pour lesquelles des prestations sont réalisées sur la base de contrats qui sont visés par le Ministère des finances et de l'intérieur de l'Etat marocain.

Le Groupe constate depuis plusieurs exercices des retards importants de règlement de ses clients collectivités au Maroc. Une partie de ces créances est provisionnée selon la meilleure estimation du management. Le management déploie des efforts permanents afin de recouvrer ces sommes et de faire valoir les droits du Groupe. Il travaille activement afin de réduire progressivement la durée de ces traditionnels retards de paiement.

1.7.3 Risques environnementaux

Les principaux risques environnementaux du Groupe sont ceux liés à la gestion des CSDU (centre de stockage de déchets ultimes). Les effluents produits peuvent être à l'origine de pollutions de l'air, des eaux superficielles et du sol, le stockage des déchets peut également générer une nuisance visuelle et des risques d'incendie. La constitution de garanties financières permet d'assurer la surveillance des sites, le maintien en sécurité des installations et les interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution. Le montant de ces garanties est établi compte tenu du coût des opérations et de la dimension des sites.

Les activités qui présentent les plus grands risques juridiques sont relatives à la valorisation et au traitement des déchets.

Ces installations sont toutes soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (code de l'environnement). Cette législation ainsi que celle relative à la gestion des déchets sont en constante et rapide évolution.

Ceci induit des risques d'une part, liés à la capacité des opérateurs de déterminer une stratégie industrielle à long terme et stable et d'autre part, de contentieux augmentés et pas toujours motivés par la seule protection de l'environnement.

1.7.5 Risque de liquidité

En ce qui concerne le risque de liquidité, la gestion est centralisée au niveau du siège. La gestion de trésorerie globale au niveau du groupe permet de compenser les excédents et les besoins de trésorerie internes.

Le groupe négocie en début d'année des enveloppes de trésorerie qu'il mobilise au fur et à mesure de ses besoins de financement et qu'il n'emploie généralement pas en totalité.

Le groupe dispose également :

D'un montant de placements de trésorerie qui s'élève à 18 100 K€ au 31/12/2022 de type comptes à terme ;

D'un montant de disponibilités nettes (cash) de 42 998 K€.

1.7.6 Risque de change

En ce qui concerne le risque de change, le Groupe réalise des opérations en devises étrangères de par son implantation au Maroc.

De manière générale, le financement des actifs et des besoins opérationnels est réalisé dans la devise du pays concerné, ce qui crée une couverture naturelle sur le risque de change.

Par ailleurs, la majorité de l'activité étrangère est réalisée au Maroc, dont la monnaie (Dirham) est partiellement adossée à l'euro, ce qui limite les fluctuations de change.

Le montant cumulé des dettes et créances des structures étrangères dans leur bilan est le suivant (en euros) :

	Débit	Crédit
Emprunts		280
Compte de tiers	23 126	27 556
Trésorerie	2 035	
Total	25 161	27 836
Solde global	- 2 675	

Une variation de 1% du taux de change aurait un impact de 33 K€.

1.7.7 Risque de taux d'intérêts

L'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêts résulte des données suivantes :

La majorité des emprunts en France est à taux fixes compris entre 0,30% et 0,85% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,50 % et 1,70% pour les contrats de location financement.

Les emprunts au Maroc sont à taux fixe à 6,50% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,95% et 7,25 % pour les contrats de location financement.

1.7.8 Indications sur l'utilisation des instruments financiers par le Groupe.
Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier au 31 décembre 2022.

1.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Vos commissaires aux comptes vous feront part dans leur rapport sur les comptes consolidés dont lecture va vous être donnée en suite du présent rapport, du résultat de leurs investigations sur les comptes qui vous sont présentés.

2 - ACTIVITE DE LA SOCIETE

2.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

2.1.1 Activités de la Société

En 2022, le chiffre d'affaires a été de 33,5 M€ en hausse de 27,8 % par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est en hausse à 1,04 M€ en 2022 contre -1,25 M € en 2021.

Le résultat financier est en hausse à 4,91 M€ contre -4,44 M€ pour l'exercice précédent.

Après impact des charges et produits exceptionnels et de l'impôt sur les bénéfices, le résultat net est en baisse hausse passant de -1,35 M€ à 7,44 M€.

En 2022, la Société a réalisé 3,56 M€ d'investissements, essentiellement pour du renouvellement de matériel.

Dans le cadre de sa position de tête de Groupe, notre Société a reçu 3,2 M€ de dividendes en 2022.

2.1.2 Evènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises Par Par décisions du Conseil L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, par décision du Conseil d'administration en date du 12 novembre 2021, Monsieur Mathieu PETITHUGUENIN a été coopté en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de François DEVALLE, et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Cette décision a été ratifiée par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 27 juin 2022.

Lors de cette même assemblée, le mandat d'administrateur indépendant exercé par Monsieur Reynald GORINI, arrivé à son terme, aurait dû être soumis à renouvellement comme proposé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 avril 2022. Or, la résolution concernée n'a pas été incluse par erreur dans le texte des résolutions soumis aux actionnaires. En conséquence, en l'absence de vote sur la poursuite de son mandat, Monsieur Reynald GORINI n'a plus la qualité d'administrateur indépendant de la Société depuis l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 27 juin 2022, ce que la Société regrette. C'est la raison pour laquelle il vous sera proposé de statuer sur sa nomination lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 28 juin 2023.

Notre Société n'a pas d'autre élément particulier à signaler au titre de la présente rubrique qui soit différent de ceux relatés pour l'ensemble du Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.1.4 ci-dessus.

2.1.3 Description des risques principaux, utilisation d'instruments financiers

Compte tenu de l'objet de la Société, l'analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires est indirectement la même que celle de l'ensemble du Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.7 ci-dessus.

2.1.4 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Compte tenu de l'objet de la Société, les risques et incertitudes auxquels elle est confrontée sont de mêmes natures que ceux de ses filiales constituant le Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.7 ci-dessus.

2.2 EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE

Les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont présentés dans les documents mis à votre disposition, et notamment dans l'annexe et dans le rapport de vos commissaires aux comptes.

Ces comptes présentent certains points intéressants qui sont décrits plus en détail ci-après.

2.2.1 Les modifications apportées aux modes de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes

Nous vous indiquons qu'il n'y a pas eu d'autre modification dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation.

2.2.2 Bilan

Le total des capitaux propres de la Société s'élève à 61 105 815 € pour un capital social d'un montant de 21 416 000 €.

Le total du bilan de la Société s'élève à 206 218 009 € en 2022 contre 191 745 399 € au titre de l'exercice précédent.

2.2.3 Compte de résultat

Le chiffre d'affaires de la Société est passé de 26 217 909 € en 2021 à 33 497 952 € en 2022.

Le résultat de l'exercice est un bénéfice comptable de 7 444 074 € en 2022 contre une perte de 1 353 165 € en 2021 :

- Charges d'exploitation : 36 887 664 € contre 31 884 030 € au titre de l'exercice précédent
- Dont traitements et salaires : 8 498 678 € contre 10 151 929 € au titre de l'exercice précédent,
- Dont charges sociales : 3 937 255 € contre 4 468 737 € au titre de l'exercice précédent,
- Produits d'exploitation : 37 930 438 € contre 30 629 561 € au titre de l'exercice précédent,
- charges financières : 1 446 253 € contre 7 683 463 € au titre de l'exercice précédent,
- Produits financiers : 6 358 230 € contre 3 236 605 € au titre de l'exercice précédent,
- Charges exceptionnelles : 451 283 € contre 123 924 € au titre de l'exercice précédent,
- Produits exceptionnels : 1 250 215 € contre 2 108 658 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est positif à hauteur de 1 042 774 € contre une perte de 1 254 470 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier se traduit par un bénéfice de 4 911 977 € contre une perte de 4 446 858 € au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu de ce résultat financier, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 5 954 751 € contre -5 701 327 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel se traduit par un bénéfice de 798 932 € contre 1 984 734 € au titre de l'exercice précédent.

2.2.4 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice écoulé et fixation du dividende

Nous vous proposons :

- d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice au compte "report à nouveau", lequel serait porté à un nouveau solde de 36 912 373 €,
- de décider de procéder à une distribution de dividendes pour un montant de 4 000 000 € prélevé sur le compte « report à nouveau ».

Ainsi, chacune des 4.000.000 d'actions au nominal de 5,354 € recevrait un dividende de 1 € par action. Ce dividende serait mis en paiement dans les délais légaux à compter de la date de votre assemblée.

2.2.5 Dépenses de nature somptuaire

En application de l'article 223 du Code général des impôts, vous noterez que la Société a encouru des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 39-4 dudit code pour un montant de 63 922 €.

2.2.6 Rapport des commissaires aux comptes

Vos commissaires aux comptes vous feront part dans leur rapport sur les comptes annuels dont lecture va vous être donnée en suite du présent rapport, du résultat de leurs investigations sur les comptes qui vous sont présentés.

2.2.7 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport, est joint, conformément aux dispositions de l'article R225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices clos (Annexe 5.3).

2.2.8 Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément à l'article L 441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition à la clôture des deux derniers exercices écoulés du solde des dettes, par date d'échéance, à l'égard des fournisseurs et des clients.

Au 31 décembre 2021 :

Art. D.441 4.-1°: Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Art. D.441 4.-2°: Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	1015					255						
Montant total TTC des factures concernées	3 082 331	9 952	345 249	- 41 640	267 882	581 443	15 292 340	671 087	12 800	1 289	4 026 637	4 711 813
Pourcentage du montant total TTC des achats de l'exercice	16,09%	0,05%	1,80%	-0,22%	1,40%	3,03%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							49,33%	2,16%	0,04%	0,00%	12,99%	15,20%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais Contractuels : X Délais légaux : Application de la loi LME					X Délais Contractuels : dans la notification de marché Délais légaux :						

Au 31 décembre 2022 :

Art. D.441 4.-1°: Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Art. D.441 4.-2°: Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranches de retard de paiement													
Nombre de factures concernées	814						272						
Montant total TTC des factures concernées	1 395 809	-34 040	396 246	-29 486	132 626	465 346	14 529 569	1 153 198	-119 580	38	4 022 884	5 056 540	
Pourcentage du montant total TTC des achats de l'exercice	7,4%	-0,18%	2,10%	- 0,16%	0,70%	2,47%							
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							36,54%	2,90%	-0,30%	0,00%	10,12%	12,72%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre des factures													
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais Contractuels : Délais légaux : Application de la loi LME					Délais Contractuels : dans la notification de marché Délais légaux :							

2.3 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE (ARTICLES L.232-1 ET R.225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Compte tenu de l'objet de la Société, ses perspectives et son évolution sont directement liées à celles du Groupe

décrites dans la première partie du présent rapport. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.2 ci-dessus.

2.4 LES ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Conformément à l'article L.232-1 du Code de commerce, nous vous confirmons que, compte tenu de son objet, la Société n'a pas de budget particulier en matière de recherche et développement.

2.5 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI

Par décisions en date du 25 avril 2023, le conseil d'administration de la Société a décidé de :

- renouveler le mandat de Madame Magali DEVALLE en qualité de Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur et sous réserve de son renouvellement par votre assemblée ;
- renouveler le mandat de Monsieur Frédéric DEVALLE en qualité de Directeur Général de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur et sous réserve de son renouvellement par votre assemblée ;
- soumettre à renouvellement lors de votre assemblée les mandats d'administrateurs arrivant à terme à l'issue de votre assemblée, et

soumettre à votre assemblée la nomination de Monsieur Reynald GORINI en qualité d'administrateur de la Société (cf. supra 2.1.2).

Par ailleurs, nous invitons le lecteur à se reporter au paragraphe 1.4 ci-dessus.

2.6 ACTIVITE DES FILIALES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONTROLEES PAR ELLE

L'activité de chaque société composant le Groupe fait l'objet de l'Annexe 5.

2.7 ÉTAT ET EVOLUTION DES PARTICIPATIONS ET CONTROLES DE LA SOCIETE SUR D'AUTRES SOCIETES

Conformément aux dispositions de l'article L 233-6 du Code de commerce, nous vous informons que votre Société n'a pas pris de participation au cours de l'exercice écoulé.

2.7.1 Tableau des filiales consolidées

Au 31 décembre 2022, le tableau des filiales et participations se présente comme suit :

Dénomination		N° Siren	% Intérêt	% Contrôle	Mode d'intégration
Abval	Draguignan	808 275 754	100	100	Globale
Azur Valorisation	Draguignan	802 579 755	100	100	Globale
Deverra	Draguignan	808 318 349	100	100	Globale
Dragui-gaz	Draguignan	843 312 620	50	50	Mise en équivalence
Dragui-Transports	Draguignan	722 850 070	96	100	Globale
Exarent	Draguignan	804 024 289	100	100	Globale
GIE AMSE	Tunis (Tunisie)		60	60	Globale
La Mole	Draguignan	490 920 634	48	50	Globale
Pizzorno Environnement Industries	Draguignan	803 515 444	100	100	Globale
Pizzorno Environnement International	Draguignan	803 515 519	100	100	Globale
Pizzorno Environnement Services	Draguignan	525 244 190	100	100	Globale
Pizzorno Global Services	Draguignan	808 299 671	100	100	Globale
Propolys	Draguignan	525 089 371	100	100	Globale
Samnet	Draguignan	302 221 403	100	100	Globale
Segedema	Rabat (Maroc)		98	100	Globale
Selfema	Draguignan	323 592 295	99	100	Globale
Star-Athamor	Draguignan	790 294 508	100	100	Globale
Teodem	Rabat (Maroc)		99	100	Globale
Teomara	Rabat (Maroc)		99	100	Globale
Teorif	Rabat (Maroc)		99	100	Globale
Pizzorno Environnement Tunisie	Tunis (Tunisie)		99	100	Globale
Valeor	Draguignan	802 557 942	100	100	Globale
Valteo	Draguignan	802 556 241	100	100	Globale
Zephire	Toulon	790 031 546	51	51	Mise en équivalence

2.7.2 Filiales et participations non consolidées

Certaines participations ont été exclues du périmètre de consolidation parce qu'il s'agit d'entreprises en sommeil ou sur lesquelles le Groupe n'exerce aucune influence notable.

Société	% capital détenu	Quote-part capitaux propres	Résultat exercice 2022	Valeur brute des titres
SCI du Balançon	16,66	5	31	173 (1)
SA Scann	5,00	(nd)	(nd)	15 (2)
GIE varois d'assainissement	5,00	(nd)	(nd)	1
IRFEDD	13,50	(nd)	(nd)	3
SPANC Sud Sainte Baume	30,00	(nd)	(nd)	9 (3)
Z ET P à Abu Dhabi	49,00	(nd)	(nd)	25 (4)

Le bateau blanc	7,74	(nd)	(nd)	5
Total				230

(1) La valeur des titres est justifiée par la valeur des terrains

(2) Une juste valeur nulle des titres de la SA SCANN d'une valeur historique de 15 K€ a été retenue depuis le 1^{er} janvier 2020 et au 31 décembre 2022 (à noter que ces titres sont dépréciés à 100% au 31 décembre 2022)

(3) Le groupe n'exerce aucune influence sur la gestion de la société

(4) La société n'est pas active. Une juste valeur nulle des titres de la Z ET P d'une valeur historique de 25 K€ a été retenue depuis le 1^{er} janvier 2020 et au 31 décembre 2022 (à noter que ces titres sont dépréciés à 100 % au 31 décembre 2022)

(nd) Eléments non disponibles

2.8 AVIS DONNE A UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS QUE LA SOCIETE DETIENT PLUS DE 10% DE SON CAPITAL.

Néant.

2.9 ALIENATION D' ACTIONS INTERVENUES A L'EFFET DE REGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISEES.

Néant.

2.10 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET AUX ACTIONS D'AUTOCONTROLE.

Le 27 juin 2022, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'achat d'actions de la Société afin, notamment d'assurer la liquidité et/ou l'animation du marché dans la limite de 4,5% de nombre d'actions sur une durée maximum de douze (12) mois.

À ce titre, au 31 décembre 2022, la Société possède 137 482 de ses propres actions acquises pour une valeur de 2 208 K€, soit une valeur d'acquisition moyenne de 16,06 € représentant 3,43% du capital social.

Le programme de rachat est détaillé au paragraphe 2.16.

Les mouvements de titres d'autocontrôle ont été les suivants :

	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Nombre de titres	138 252	21 926	22 696	137 482
Valeur (en milliers d'euros)	2186		22	2208

Au 31 décembre 2022, les actionnaires personnes morales ou physiques détenant directement ou indirectement une part des actions de la Société supérieure aux seuils prévus à l'article L 233-13 du code de commerce sont les suivantes :

Identité	Actions et % capital	Décisions sur l'affectation des résultats		Décisions hors affectation des résultats	
		Droits de vote	% droits de vote	Droits de vote	% droits de vote
Mme Eliane PIZZORNO née TAPOUL (usufruitière)	2 072 994 51,82 %	4 145 988	68,25%	-	-
Magali DEVALLE (nue propriété)	2 072 994 51,82 %	0	0	4 145 988	68,25%
Frédéric DEVALLE	1 Ns	2	ns	2	ns
Total groupe familial	2 072 995 51,82 %	4 145 990	68,25%	4 145 990	68,25%
Société Paprec Holding	800 000 20 %	800 000	13,17 %	800 000	13,17%
Total Concert	2 872 995 71,82%	4 945 990	81,42 %	4 945 990	81,42 %
Groupe Invest * GMB	805 953 20,15 %	805 953	11,95 %	805 953	11,95 %

(*) La société anonyme GMB Invest a déclaré le 23 juillet 2021 à l'Autorité des Marchés Financiers, avoir franchi en hausse le 08/07/2021, les seuils de 5 et 10% des droits de vote et 15 et 20% du capital de la société Groupe Pizzorno Environnement, et détenir 805 953 actions Groupe Pizzorno Environnement soit 20,15 % du capital et 11,95 % des droits de vote.

Nous précisons que conformément à l'article 12 des statuts de notre Société, les actions inscrites nominativement au nom d'un même actionnaire pendant plus de quatre ans donnent droit de vote double.

2.11 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

2.11.1 Consommation de ressources eau, matières premières, énergie et production déchets :

2.11.1.1 Poste énergie

Consommation gazole : 545 620 litres

Consommation super : 14 362 litres

Consommation bioéthanol : 1 988 litres

Consommation GNR : 139 189 litres

Consommation d'électricité : 6 609 Mwh

Consommation de gaz naturel : 1 070 Mwh PCI

2.11.1.2 Poste intrant

Consommation d'eau : 101 488 m³

La Société est engagée dans une démarche environnementale respectant les exigences de la norme ISO 14001 : 2015, et certifiée sur l'ensemble de ses activités.

La charte SQE de la Société est basée sur plusieurs engagements fondamentaux :

- Assurer des conditions de travail sûres et saines à nos salariés pour prévenir les blessures et pathologies liées à leur activité professionnelle ; développer une réelle culture de la prévention des risques via la participation de tous.
- Préserver la proximité vis-à-vis de nos clients et la réactivité à leurs sollicitations, dans le but de respecter nos engagements contractuels et d'assurer leur satisfaction
- Améliorer constamment nos services et nos prestations par l'innovation et l'exigence
- Veiller à la conformité de nos pratiques par rapport aux exigences légales, réglementaires et normatives applicables
- Préserver l'environnement, prévenir les risques de pollution de nos activités, et réduire notre empreinte écologique
- Améliorer continuellement nos méthodes de travail et nos organisations pour gagner en efficacité

Ces différents engagements sont déclinés en indicateurs au sein de programmes de management propres à chaque exploitation.

2.11.2 Analyse des aspects et impacts environnementaux significatifs

Afin de cibler les actions de réduction et de prévention des impacts environnementaux, la Société utilise la méthode de l'analyse environnementale. L'analyse environnementale est la base de la mise en place d'un système de management de l'environnement, elle permet d'identifier les impacts environnementaux significatifs générés par une activité et de bâtir les actions par priorité (importance de l'impact). Les Impacts Environnementaux Significatifs (IES) sont cotés selon la gravité et la fréquence de l'impact, ajustée selon la sensibilité du milieu (comme facteur de variation) et appréhendés selon que la situation soit normale (activité courante), dégradée (activité en marche temporairement anormale) ou accidentelle.

Sur chaque exploitation, une analyse environnementale est menée afin d'identifier les impacts environnementaux significatifs générés par nos activités. L'objectif étant de bâtir un plan d'actions permettant de réduire ces impacts.

2.11.3 Mesures prises pour assurer la conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables

La Société utilise, depuis 2021, Préventéo, logiciel de veille et de conformité réglementaire déployé sur l'ensemble des sites.

L'évaluation de la conformité est réalisée conjointement par le Coordinateur SQE et le manager opérationnel du site, et donne lieu à un programme de mise en conformité. Ce plan est piloté par le manager opérationnel et revu régulièrement.

2.11.4 Mesures prises pour la prévention et la réduction des impacts environnementaux

Afin de prévenir et réduire les impacts environnementaux, diverses actions sont mises en place :

- les effluents issus de nos activités sont captés, traités et valorisés
- les consommations énergétiques sont suivies et analysées, et des actions de réduction sont mises en place : formation à l'éco-conduite, acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au GNV, construction de station GNV, choix d'un fournisseur d'électricité garantissant une part significative d'énergie verte...
- les salariés sont régulièrement sensibilisés à la notion d'environnement et aux impacts potentiels générés par leurs activités
- la traçabilité des déchets produits est assurée par la mise en place de registre conformément à l'arrêté du 31 mai 2021
- en cas de dysfonctionnement, une analyse des causes est systématiquement menée et un plan d'actions est mis en place
- un bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre a été réalisé en 2020 sur les émissions des scopes 1, 2, 3 selon la méthodologie Bilan Carbone® de l'ADEME, respectant la norme ISO 14069

2.11.5 Organisation interne, formation et sensibilisation

L'environnement au sein de la Société bénéficie de ressources humaines dédiées, combinant centre d'expertise et de pilotage, et centre opérationnel.

- L'expertise et le pilotage sont assurés au niveau central. Au sein du Groupe, le pôle Sécurité, Qualité et Environnement compte une Directrice QHSE, ainsi qu'une Responsable Environnement et Qualité, homologue d'un Responsable Sécurité. La mission principale sur les sujets liés à l'environnement est de promouvoir la politique environnementale sur l'ensemble des activités, d'apporter une expertise en termes d'analyse environnementale et réglementaire, ainsi que de constituer des actions de prévention et réduction des risques. Il a un rôle de conseil sur les questions d'application des exigences réglementaires et normatives.

- L'opérationnalité est assurée par la fonction de coordinateur SQE, rattaché au pôle SQE, en charge d'un ensemble d'exploitations, et ayant pour principale mission la mise en œuvre et le suivi des actions.

2.12 INFORMATIONS SOCIALES

Compte tenu de l'appartenance de la Société à l'U.E.S. du Groupe, il n'existe pas d'institution représentative du personnel ni en conséquence d'accord collectif spécifique à la Société. Outre les conventions collectives applicables, elle applique les accords d'entreprise négociés et conclus dans le cadre de l'unité économique et sociale du Groupe. Les informations clés, concernant exclusivement notre société, se trouvent en Annexe 5.4 : Tableau des indicateurs sociaux.

2.13 LES DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS ET DIVERS RENSEIGNEMENTS D'ORDRE FISCAUX

Exercice clos le	Dividende brut	Dividende par action	Dividende net
31.12.2021	4000 000 €	1 €	3 864 645€
31.12.2020	0 €	0 €	0 €
31.12.2019	0 €	0 €	0 €

2.14 ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Au dernier jour de l'exercice, il n'existe aucun mécanisme de participation des salariés au capital social de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.

2.15 ELEMENTS DE CALCULS ET RESULTATS DE L'AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION ET DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION OU D'EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (ARTICLE R.228-90 DU CODE DE COMMERCE)

Néant.

2.16 OPERATIONS D'ACHAT D' ACTIONS AUTORISEES PAR LA SOCIETE

2.16.1 Bilan des opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire en date du 27 juin 2022.

Dans le cadre du dispositif prévu par les articles L. 225-209-2 et L 22-10-62 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires en date du 27 juin 2022 ("Assemblée") a autorisé le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres, plafonné à 4,5% du capital social, soit sur la base d'un capital social, 180.000 actions, pour une durée de douze (12) mois à compter de ladite assemblée générale, soit expirant le 27 juin 2023.

L'Assemblée a décidé que le montant total des sommes que la Société pourrait consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période sera de 5 000 000 €. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à soixante (60) €, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et étant toutefois précisé que ces actions pourront être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Il est ainsi indiqué que compte tenu du nombre d'actions propres détenues par la Société au 31 décembre 2022, le nombre d'actions que la Société demeure autorisée à acquérir est de 42 518 actions, soit 1,06 % du capital. Le prix d'achat unitaire maximum (hors frais) est de soixante (60) €.

Dans le cadre de la délégation donnée au conseil d'administration d'acheter des actions conformément aux modalités décrites dans le descriptif du programme de rachat d'actions, la Société a racheté 21 926 actions pour un montant de 865 723,45 € et revendu 22 696 actions pour un montant de 882 455 €. Par ailleurs, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société n'a procédé à aucune annulation de ses propres actions.

Avec effet au 26 novembre 2013 et pour une durée de douze mois, renouvelable par tacite reconduction, la Société a conclu avec la société LOUIS CAPITAL MARKET, un contrat de liquidité conformément à la Charte de Déontologie de l'A.M.A.F.I et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2011, portant sur les titres de la Société admis aux négociations sur NYSE Euronext Paris.

Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat de liquidité confié à LOUIS CAPITAL MARKET sont les suivants au jour de la prise d'effet du contrat :

- Nombre d'actions : 8 490 actions
- Solde en espèces du compte de liquidité : 127 384,44 €

Le contrat de liquidité ci-dessus décrit a été remplacé par un contrat de liquidité avec effet au 02 janvier 2019. Les moyens affectés à la mise en œuvre de ce nouveau contrat, au jour de sa prise d'effet, sont les suivants :

- Nombre d'actions : 9 858 actions
- Solde en espèces du compte de liquidité : 63 946,68 €

Toutefois, dans le cadre de l'acquisition de Louis Capital Markets/Midcap Partners par le groupe TPICAP Plc, le contrat de liquidité auparavant détenue par Louis Capital Markets UK, LLP a été automatiquement transféré le 31/12/2020 à TP ICAP (Europe), entité française du groupe TPICAP, autorisée et régulée par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les opérations ainsi réalisées par la Société au titre des autorisations susmentionnées, y compris dans le cadre du contrat de liquidité, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	Nombre d'actions achetées au cours de la période	Nombre d'actions vendues au cours de la période	Nombre d'actions détenues dans le cadre des programmes de rachat en fin de période	Prix moyen par action (en €)
JANVIER	1379	3838	5793	35.00
FEVRIER	4548	3351	6990	35.40
MARS	2020	2385	6625	39.20
AVRIL	692	1489	5828	42.90
MAI	1610	2498	44940	43.00
JUIN	2784	2369	5355	49.10
JUILLET	2498	2778	5075	41.60
AOÛT	1970	538	6507	35.90
SEPTEMBRE	1987	215	8279	32.00
OCTOBRE	1206	1391	8094	34.00
NOVEMBRE	1031	726	8399	34.60
DECEMBRE	201	1118	7482	38.80
TOTAL	21926	22696	7482	

Au 31 décembre 2022, la Société n'a pas utilisé de produits dérivés à terme dans le cadre des programmes de rachat d'actions.

2.16.2 Programme de rachat d'actions propres proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 28 juin 2023

Toujours dans le cadre du dispositif prévu par les articles L 22-10-62 et suivants du Code de commerce, nous souhaitons vous soumettre une résolution visant à renouveler le programme de rachat d'actions.

Les principales dispositions de ce programme proposées à l'assemblée générale sont résumées ci-après.

Cette nouvelle autorisation aurait une durée de douze (12) mois à compter de la date de l'assemblée générale et les termes et conditions seraient identiques à ceux conférés par l'assemblée générale annuelle ordinaire du 27 juin 2022 (4,5% des titres au maximum et pour une valeur unitaire de 60 € maximum).

L'objectif de cette autorisation consisterait à procéder à des opérations en fonction des situations de marché, et à régulariser le cours par intervention systématique en contre tendance sur le marché.

Le montant total des sommes que la Société pourrait consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période est de 5 000 000 €. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à soixante (60) €, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et étant toutefois précisé que ces actions pourraient être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Les actions pourraient être achetées par tous moyens, y compris par voie d'achat de blocs de titres, dans les conditions et limites fixées par les autorités de marché.

Cette autorisation serait destinée à permettre à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue de :

- consentir, dans les conditions définies par les dispositions des articles L.225-208, L.225-177 et suivants, L. 22-10-61 et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés en application de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- attribuer des actions de la Société aux salariés visés à l'alinéa précédent, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- assurer l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- procéder à l'annulation des actions acquises, dans le cadre d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire.

Si vous décidez de voter en faveur de cette autorisation, il conviendrait de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de ladite autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

2.17 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS SUPERIEURES A 5 000 €

Conformément aux articles L.621-18-2 et R.621-43-1 du Code monétaire et financier, nous vous précisons qu'aucune opération supérieure à 5 000 € n'a été réalisée sur les titres de la Société par les dirigeants, les hauts responsables et les personnes qui leur sont liées.

2.18 PRETS CONSENTIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.511-6 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 la Société n'a consenti aucun prêt de moins de trois ans à des petites ou moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques pouvant le justifier, conformément à l'article L.511-6 3 bis du Code monétaire et financier.

2.19 LISTE DES SUCCURSALES

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 II du Code de commerce, nous vous rappelons que la Société possède deux succursales en Tunisie ci-dessous décrites en 2022 :

Dénomination sociale de la succursale	Date de création	Adresse	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires 2021 (en euros)
Succursale de la société Groupe Pizzorno Environnement	27/08/2009	Chez Maître Zied GALLALA, 34 Avenue Louis Braille, 1002 TUNIS	0	0
Succursale de la société Pizzorno Environnement Industries	27/08/2009	Chez Maître Zied GALLALA, 34 Avenue Louis Braille, 1002 TUNIS	0	0

2.20 DECISIONS A PRENDRE

2.20.1 *Projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée générale*

Le projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires est le suivant :

Ordre du jour :

- présentation des rapports du conseil d'administration, du Président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,
- présentation et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs,
- présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du montant du dividende de l'exercice 2022,
- conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts,
- fixation de la rémunération allouée au conseil d'administration,
- autorisation à donner au conseil d'administration à opérer en bourse sur les actions de la Société,
- renouvellement du mandat de Madame Magali DEVALLE en qualité d'administrateur de la Société,
- renouvellement du mandat de Madame Maria CHATTI-GAUTIER en qualité d'administrateur de la Société,
- renouvellement du mandat de Monsieur Frédéric DEVALLE en qualité d'administrateur de la Société,
- nomination de Monsieur Reynald GORINI en qualité d'administrateur de la Société,

- approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2022 ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce,
- approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Président du conseil d'administration,
- approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Directeur Général,
- approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration (autres que le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général) au titre de l'exercice 2023),
- approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2023),
- approbation des éléments de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2023),
- pouvoirs en vue des formalités.

**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire
présentées par le Conseil d'administration**

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et sur les comptes dudit exercice, du rapport joint du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve lesdits rapports, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un résultat net comptable de 7 444 074 euros.

En conséquence de cette approbation, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et sur les comptes consolidés dudit exercice, et des rapports des commissaires aux comptes sur lesdits comptes, approuve lesdits rapports, les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, établis conformément aux dispositions des articles L.233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un résultat net consolidé de 18,542 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du montant du dividende de l'exercice 2022*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est un bénéfice net comptable de 7 444 074 euros, décide de l'affecter intégralement au compte "report à nouveau", lequel sera ramené à un nouveau solde de 36 912 373 euros.

L'assemblée générale décide également de procéder à une distribution de dividendes d'un montant de 4 000 000 d'euros prélevé sur le compte "report à nouveau".

Ainsi, chacune des 4.000.000 d'actions au nominal de 5,354 euros recevra un dividende de 1 euro par action.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	Dividende brut	Dividende par action	Dividende net
31.12.2021	4.000.000 €	1 €	3.864.645 €
31.12.2020	0 €	0 €	0 €
31.12.2019	0 €	0 €	0 €

QUATRIEME RESOLUTION (*Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve expressément ledit rapport, en chacun de ses termes et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION (*Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, prend acte du fait que la Société a pris en charge, au titre de l'exercice écoulé, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code pour un montant de 63 922 euros.

SIXIEME RESOLUTION (*Fixation de la rémunération allouée au conseil d'administration*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à la somme de 50 000 euros, le montant annuel de la rémunération allouée au conseil d'administration.

L'assemblée générale décide que cette allocation sera applicable à l'exercice en cours et maintenue jusqu'à décision contraire.

SEPTIEME RESOLUTION (*Autorisation à donner au conseil d'administration à opérer en bourse sur ses propres actions*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, décide d'autoriser le conseil d'administration, pour une période de douze (12) mois, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants, à procéder à l'achat d'actions de la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 4,5% du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel 180.000 actions.

L'objectif de cette autorisation consiste à procéder à des opérations en fonction des situations de marché, et à régulariser le cours par intervention systématique en contre tendance sur le marché.

L'assemblée générale décide que le montant total des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période sera de 5.000.000 d'euros. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à soixante (60) euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et étant toutefois précisé que ces actions pourront être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, y compris par voie d'achat de blocs de titres, dans les conditions et limites fixées par les autorités de marché.

L'assemblée générale prend acte que cette autorisation permettra à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue de :

- consentir, dans les conditions définies par les dispositions des articles L.225-177 et suivants, L.22-10-61 et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés en application de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- attribuer des actions de la Société aux salariés visé à l'alinéa précédent, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- assurer l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- procéder à l'annulation des actions acquises, dans le cadre d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire en vigueur.

L'assemblée générale décide de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de ladite autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

L'assemblée générale prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

HUITIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat de Madame Magali DEVALLE en qualité d'administrateur de la Société*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat de Madame Magali DEVALLE arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide le renouveler pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Madame Magali DEVALLE a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ni disposition susceptible de lui en interdire l'exercice au sein de la Société.

NEUVIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat de Madame Maria CHATTI-GAUTIER en qualité d'administrateur de la Société*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat de Madame Maria CHATTI-GAUTIER arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide le renouveler pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Madame Maria CHATTI-GAUTIER a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ni disposition susceptible de lui en interdire l'exercice au sein de la Société.

DIXIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat de Monsieur Frédéric DEVALLE en qualité d'administrateur de la Société*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat de Monsieur Frédéric DEVALLE arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide le renouveler pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Monsieur Frédéric DEVALLE a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui en interdire l'exercice au sein de la Société.

ONZIEME RESOLUTION (*Nomination de Monsieur Reynald GORINI en qualité d'administrateur de la Société*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration décide de nommer Monsieur Reynald GORINI en qualité de nouvel administrateur de la Société avec effet à compter de ce jour et pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Monsieur Reynald GORINI a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui en interdire l'exercice au sein de la Société.

DOUZIEME RESOLUTION (*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2022 ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

TREIZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Président du conseil d'administration*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Madame Magali DEVALLE au titre de son mandat de Président du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

QUATORZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Directeur Général*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce

décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Frédéric DEVALLE au titre de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

QUINZIEME RESOLUTION (*Approbaton des éléments de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration (autres que le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général) au titre de l'exercice 2023*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2023, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

SEIZIEME RESOLUTION (*Approbaton des éléments de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2023*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Madame Magali DEVALLE au titre de son mandat de Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2023, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (*Approbaton des éléments de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2023*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Monsieur Frédéric DEVALLE au titre de son mandat de Directeur Général au titre de l'exercice 2023, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue des formalités*) - L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à "LegalVision Pro", à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce de Draguignan.

**3 - R.S.E. / DECLARATION DE
PERFORMANCE EXTRA - FINANCIERE
DU GROUPE**

Déclaration de performance extra-financière (DPEF) 2022

Editorial	45
Présentation de Pizzorno Environnement.....	46
Pizzorno Environnement en quelques chiffres.....	46
L'économie circulaire.....	48
Présentation du modèle d'affaires.....	48
2. Une stratégie RSE adressant	51
nos enjeux matériels	51
2.1 Les enjeux RSE matériels pour Pizzorno Environnement.....	51
L'analyse de matérialité.....	51
Les résultats de l'analyse de matérialité de 2022.....	51
2.2 Les risques et opportunités associés.....	52
Présentation des risques & opportunités extra-financiers et des politiques et mesures de maîtrise .	53
2.3 La stratégie RSE de PIZZORNO Environnement	58
Les axes et engagements de la Stratégie RSE.....	58
Le développement des activités du Groupe à Lille par le biais d'une société à mission.....	58
La contribution du Groupe aux Objectifs de Développement Durable	59
3. Créer ensemble de la valeur et	61
des relations de confiance.....	61
3.1 Fournir des solutions innovantes et de proximité répondant aux exigences de nos clients et améliorant la qualité de vie	61
Veiller à la qualité, innover et se digitaliser pour mieux satisfaire les clients.....	61
Proposer des solutions qui améliorent la qualité des lieux de vie	63
Garantir la protection et gestion des données informatiques des clients	64
3.2 Agir de façon éthique et responsable.....	64
Une gouvernance transparente et pérenne	64
Garantir l'éthique et lutter contre la corruption	65
Démarche d'achats responsables	66
3.3 Dialoguer avec nos parties prenantes	67
L'approche de Pizzorno Environnement.....	67
Cartographie des parties prenantes et des modes de dialogue	68
4. Contribuer à la transition écologique tout en optimisant son empreinte environnementale	69
4.1 Promouvoir l'économie circulaire, les modes de consommations responsables et l'écologie industrielle territoriale	69
Accroître le potentiel de recyclage et la valorisation matière.....	69
Développer l'éco-citoyenneté et les modes de consommation responsables.....	73
Partenariats pour une écologie industrielle et territoriale	74
4.2 Gérer les activités dans le respect de l'environnement et préserver les ressources.....	75
Préserver l'environnement et gérer durablement les ressources	75

Prévenir les nuisances	78
Préserver les sols et la qualité de l'eau	78
Assurer la traçabilité des déchets	79
Développer une mobilité durable et sûre.....	80
4.3 Atténuer et s'adapter au changement climatique.....	81
Activités éligibles au titre de la Taxinomie européenne	81
Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.....	88
Adapter les offres et opérations du Groupe aux effets du changement climatique	92
5. Développer et protéger.....	93
les collaborateurs et.....	93
les territoires d'implantation	93
5.1 Favoriser l'emploi et la cohésion sociale	93
Les effectifs et l'organisation du travail.....	93
La diversité et l'égalité professionnelle	93
Maintenir le dialogue et la cohésion sociale	95
5.2 Développer le capital humain.....	96
Attraction et fidélisation des talents	96
Formation et gestion des compétences des collaborateurs.....	97
5.3 Préserver la santé, le bien-être et la sécurité des collaborateurs	97
Améliorer le bien-être des collaborateurs	99
5.4 Contribuer au développement des territoires	101
L'inclusion sociale et l'insertion économique	101
Mécénat et partenariats associatifs.....	102
6. Indicateurs de performance et	103
note méthodologique	103
6.1 Note méthodologique	103
Les filiales du Groupe Pizzorno Environnement	103
Analyse de matérialité et des risques et opportunités principaux liés au développement durable de Pizzorno Environnement.....	103
Périmètre de reporting et vérification des informations extra-financières	104
6.2 Tableau des indicateurs de performance extra-financière.....	106
7. Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière - Exercice clos le 31 décembre 2022	113

Editorial

Il y a près de 50 ans naissait le Groupe PIZZORNO. Bien avant la formalisation des enjeux environnementaux et la prise de conscience collective de l'urgence climatique, son fondateur Francis Pizzorno, nourrissait une ambition légitime et de bon sens : améliorer la qualité de vie des habitants tout en protégeant l'environnement.

Un demi-siècle plus tard, notre société est devenue un acteur reconnu de l'économie circulaire. Nous avons su faire évoluer notre modèle de création de valeur dans la gestion responsable des déchets en développant notamment la valorisation, l'utilisation de véhicules propres et la prévention. Nous faisons de la lutte contre le réchauffement climatique un enjeu prioritaire afin de réduire nos impacts et notre empreinte carbone. C'est fort de notre histoire et de nos compétences que nous avons défini notre raison d'être « Accompagner la transition écologique des territoires et de leurs habitants ».

2022 confirme l'excellente dynamique commerciale du Groupe avec une progression de 8.9 % de notre chiffre d'affaires à 226.9 M€ et des perspectives d'avenir bien orientées avec un carnet de commandes de 743 M€.

Deux succès récents illustrent, à la fois, notre capacité à proposer des solutions innovantes et à accompagner les collectivités dans l'amélioration de leurs performances environnementales :

- Le marché de collecte des déchets ménagers de 61 communes de la Métropole Européenne de Lille. Ce contrat est historique à plusieurs titres, c'est le plus important de France de par sa taille (500 000 habitants) et son chiffre d'affaires sur un nouveau territoire d'implantation. Il inaugure également un nouveau mode de coopération avec les parties prenantes du territoire par la création d'une société à missions.
- Le contrat de performance de Valence Romans Agglomération pour lequel nous nous engageons à atteindre des objectifs d'amélioration quantitative et qualitative des déchets par la mise en place d'actions de prévention associant les différents acteurs locaux.

Cette année, PIZZORNO Environnement a accéléré son développement d'offres de services aux entreprises. La mise en place de nouvelles filières REP permet d'élargir notre gamme de prestations et répondre ainsi aux besoins des professionnels pour une gestion efficace de leurs déchets. Le traitement et la valorisation des déchets d'activités économiques (DAE) contribuent au développement de l'économie circulaire dans une logique d'écologie industrielle territoriale.

C'est avec fierté que nous revendiquons notre caractère familial et les valeurs que nous partageons avec nos collaborateurs, garants de nos expertises et savoir-faire. C'est pourquoi, nous nous attachons à développer le capital-humain par la formation, l'inclusion et à favoriser l'emploi sur nos territoires d'implantation tout en renforçant la santé et la sécurité au travail.

Il y a maintenant 15 ans, nous adhérons au Global Compact des Nations-Unies et à ses principes de développement durable. Depuis notre stratégie RSE concourt à l'atteinte des objectifs d'un développement équitable et soutenable.

Frédéric Devalle, Directeur Général



Présentation de Pizzorno Environnement

Pizzorno Environnement est une entreprise familiale indépendante fondée à Draguignan en 1974 par Francis Pizzorno. Le Groupe s'est développé dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur avant de s'implanter dans les métropoles de Paris, Lyon, Marseille, Nice ou encore Lille depuis 2022 et a pour ambition de renforcer son ancrage en France. Il est également présent au Maroc depuis 23 ans.

Porté par l'engagement de son fondateur en faveur de l'amélioration de la qualité de vie des territoires, le Groupe traduit cet héritage dans sa raison d'être : « accompagner la transition écologique des territoires et de leurs habitants ». A travers l'ensemble de ses activités de propreté urbaine, de collecte, de prévention, de valorisation et de traitement des déchets, Pizzorno Environnement est un acteur du développement de l'économie circulaire notamment sur ses territoires d'implantation.

Pizzorno Environnement se développe autour de trois axes stratégiques alignés avec la stratégie RSE, qui participent à l'atteinte des objectifs fixés par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte en France (LTECV) et la loi n° 2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire.



Axe 1

Innover pour favoriser la transition écologique des territoires et investir dans de nouvelles technologies toujours plus respectueuses de l'environnement et des Hommes



Axe 2

Rationaliser le portefeuille de clients, se recentrer sur ses activités en France et pérenniser son ancrage local à travers le renouvellement des contrats



Axe 3

Développer le capital humain par la formation et la transmission des savoirs.

Pizzorno Environnement en quelques chiffres

226,9 M€ dont
87% de clients publics et 13%
de clients privés

Carnet de commandes de
935 M€*

6.6 M
d'habitants desservis

2504
collaborateurs dont 8%
éligibles « insertion »

8 sites industriels
29 agences

1379 véhicules dont
23% de véhicules faibles
et très faibles émissions sur le
territoire français

*A fin mars 2023, incluant 51% de l'activité Zephyre, soit 106 M€. Société détenue à hauteur de 51% par le Groupe, sans impact sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe et intégrée selon la méthode de la mise en équivalence

Faits marquants 2022

Janvier

- PIZZORNO Environnement et l'association CORAIL fêtent leurs 15 ans de partenariat dans le cadre de l'engagement en faveur de l'insertion professionnelle.
- PIZZORNO Environnement reconnu une nouvelle fois comme l'un des meilleurs employeurs de France du secteur environnement selon le magazine Capital en se classant second de sa catégorie.



Mars

- Remise d'un chèque de 10 000 aux responsables du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Draguignan en faveur des réfugiés d'Ukraine
- Démarrage des activités pour des marchés de collecte des déchets ménagers de la métropole Aix-Marseille Provence, confirmant l'implantation du Groupe dans les Bouches-du-Rhône
- Mise en avant lors de la Quinzaine du compost des activités du Groupe : depuis 3 ans sur la biopôle de Cabasse, PIZZORNO Environnement réceptionne les biodéchets issus des collectes des cantines scolaires et établissements militaires, des restaurants et gros producteurs afin d'en faire un compost parfaitement hygiénisé.



Mai

- Installation de la première unité de déconditionnement des biodéchets sur l'écopôle Azur Valorisation à Pierrefeu-du-Var en utilisant la technologie du Flexidry qui permet une séparation optimale des bio déchets de leurs emballages en vue de leur transformation en soupe organique, elle-même valorisée par méthanisation.



Juin

- Action collective de nettoyage des plages par des salariés de l'agence de Fréjus à l'occasion de la journée mondiale des Océans.



Juillet

- Inauguration d'un marché de collecte des biodéchets sur le Territoire de l'Établissement Public Paris Est Marne et Bois auprès d'une centaine de cantines scolaires.



Août

- Renouvellement des certifications ISO 9001, 14001 et 45001.

Octobre

- Ouverture d'une nouvelle déchetterie professionnelle dans le Golfe de Saint-Tropez (DECHETRIPRO).
Lancement d'une campagne de lutte contre le harcèlement au travail. Organisation d'ateliers « La Fresque du Climat » auprès des collaborateurs et auprès du Comité de Direction.



Novembre

- Démarrage des activités de Deverra, filiale de Pizzorno Environnement, à Lille suite à l'obtention d'un contrat de collecte des déchets ménagers de 61 communes de la Métropole
- À l'occasion de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées, le Groupe Pizzorno a lancé une action de sensibilisation auprès de ses collaborateurs en partenariat avec le cabinet AKTISEA
- Pour la première fois, le Groupe figure dans le classement du magazine Le Point des entreprises les plus vertueuses en matière de RSE (7ème place des entreprises dans le domaine de l'environnement et 191ème place tous classement confondu)

Décembre

- Signature d'un Accord d'entreprise sur la qualité de vie, le droit à la déconnexion et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

1. Un acteur de

L'économie circulaire

Présentation du modèle d'affaires

L'offre commerciale de Pizzorno Environnement, destinée tant aux collectivités qu'aux entreprises, couvre l'ensemble des métiers du déchet : la prévention, la collecte, le nettoyage, la valorisation et le traitement.

Pôle services

Propreté



Garantir la propreté des lieux de vie

Assainissement



Proposer des services spécialisés d'assainissement et gestion des déchets liquides

Transport



Organiser le transport des déchets et matières valorisables entre les exploitations et les centres de traitement et de valorisation

Collecte



Collecter les déchets ménagers et les matières valorisables

Prévention



Participer à l'évènement et au déournement de la production de déchets

Pôle Industrie

Centre de tri



Triier les matières réceptionnées pour les orienter vers les filières de recyclage

Centre de valorisation



Traiter les biodéchets pour produire un compost normé utilisé en agriculture locale

Unité de valorisation énergétique



Traiter les déchets ménagers pour produire de l'électricité et de la chaleur distribuée en réseau de chauffage

Installation de stockage de déchets ultimes non dangereux



Traiter les déchets ultimes non valorisables

Les thématiques liées à l'énergie et au climat sont au cœur de l'actualité réglementaire (Loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, loi « industrie verte », projet de loi relatif à « la programmation énergie climat ») ce qui entraîne des tendances de fond :

- Projection de la FNADE¹ d'une augmentation de la part de déchets valorisés ;
- Projection de la FNADE d'une diminution de la quantité de déchets par an et par habitant ;
- Augmentation de la production d'énergie à partir de déchets non recyclables et de la production de matières recyclées.

De plus, la création de nouvelles filières REP² (Responsabilité Elargie du Producteur) est prévue entre 2021 et 2025.

Le Groupe évolue donc dans un environnement réglementaire dont les exigences sont sans cesse renforcées du point de vue des opérations de prévention et de gestion des déchets ainsi que des contrats les encadrant. Afin de toujours mieux répondre aux attentes de ses clients le Groupe veille à adapter son offre de service. Il a ainsi créé un service axé sur la prévention des déchets et l'innovation sociale ainsi qu'une offre commerciale adaptée aux entreprises et aux particuliers, PEP'S (Pizzorno Environnement Professionnels Services).

Pizzorno Environnement est une entreprise multi-locale engagée dans le développement de l'économie de ses territoires d'implantation, notamment via la création et le maintien d'emplois non délocalisables, ainsi que dans sa démarche d'achats qui privilégie les fournisseurs locaux et régionaux. A travers son modèle d'affaires, le Groupe contribue au développement de l'économie circulaire, à l'amélioration de la qualité de vie des habitants ainsi qu'à la lutte contre le changement climatique. Il se place en catalyseur de la transition écologique des territoires

¹ Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement

² Ces dernières vont concerner les produits suivants : emballages professionnels, produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment, jouets, articles de sport et de loisirs, articles de bricolage et de jardin, huiles essentielles ou synthétiques, produits du tabac, gomme à mâcher, textiles sanitaires à usage unique, engins de pêche contenant du plastique.

NOTRE RAISON D'ÊTRE

Accompagner la transition écologique des territoires et de leurs habitants



NOS MISSIONS

- Proposer des services, des solutions de gestion des déchets qui concourent à l'amélioration d'un cadre de vie des citoyens.
- Déployer des solutions de valorisation qui participent au développement de l'économie circulaire.
- Contribuer à la réduction des déchets par la prévention et la sensibilisation.

Notre modèle de création de valeur

NOS RESSOURCES**

Diversité de nos collaborateurs

2 504
collaborateurs

208
salariés algériens
"assurés"

89/100
mixte égalité
Hommes / Femmes

Actifs Industriels et équipement innovants



8 sites
industriels et
29 agences



23%
de véhicules à faible
et très faible émission
1 379
véhicules

Solidité Financière

186,6 M€
capitaux permanents



226,9 M€
chiffre d'affaires

Consommation responsable

Consommation d'eau

157 905 m³
soit **58 285 M³** d'eau recyclée, soit l'équivalent de **36%** de notre consommation d'eau totale



133 288 MWH
dont **7%** d'énergie verte

Ecosystème de proximité

4 partenariats écologiques, industriels et territoriaux

Perimètre France sauf indication contraire | Perimètre Groupe données 2022 | Toute source d'énergie

RESPONSABILITÉ - EXIGENCE - PROXIMITÉ - INNOVATION



CRÉATION DE VALEUR*

Clients et territoires

831 647
tonnes déchets collectés

825 115
tonnes déchets traités



6,6 M d'habitants desservis
2 258 personnes sensibilisées à la prévention des déchets et au tri

120,6 M€ Masse salariale (netto net)

26 070 heures de formation dispensées dont **70%** dédiées à la sécurité

12,5 heures en moyenne de formation par collaborateur formé

48.33
Taux de fréquence

5,30
Taux de gravité

99,7% dépenses fournisseurs nationaux



56 partenariats, mécénats et sponsorings

Contribution à la transition écologique

Economie circulaire

377 285 T de déchets valorisés en matière ou énergie

120 492 MWh d'énergie produite

119 076 T équivalent CO₂ évités (scope 1 & 2)



11,5% CA des activités durables (scope 1 & 2)

Contribution à l'évitement d'émissions :

86 282 T équivalent CO₂

Protection des ressources naturelles

82% sites couverts par un plan de surveillance de la qualité des eaux



100% sites écologiquement sensibles couverts par une démarche de protection de la biodiversité

2. Une stratégie RSE adressant nos enjeux matériels

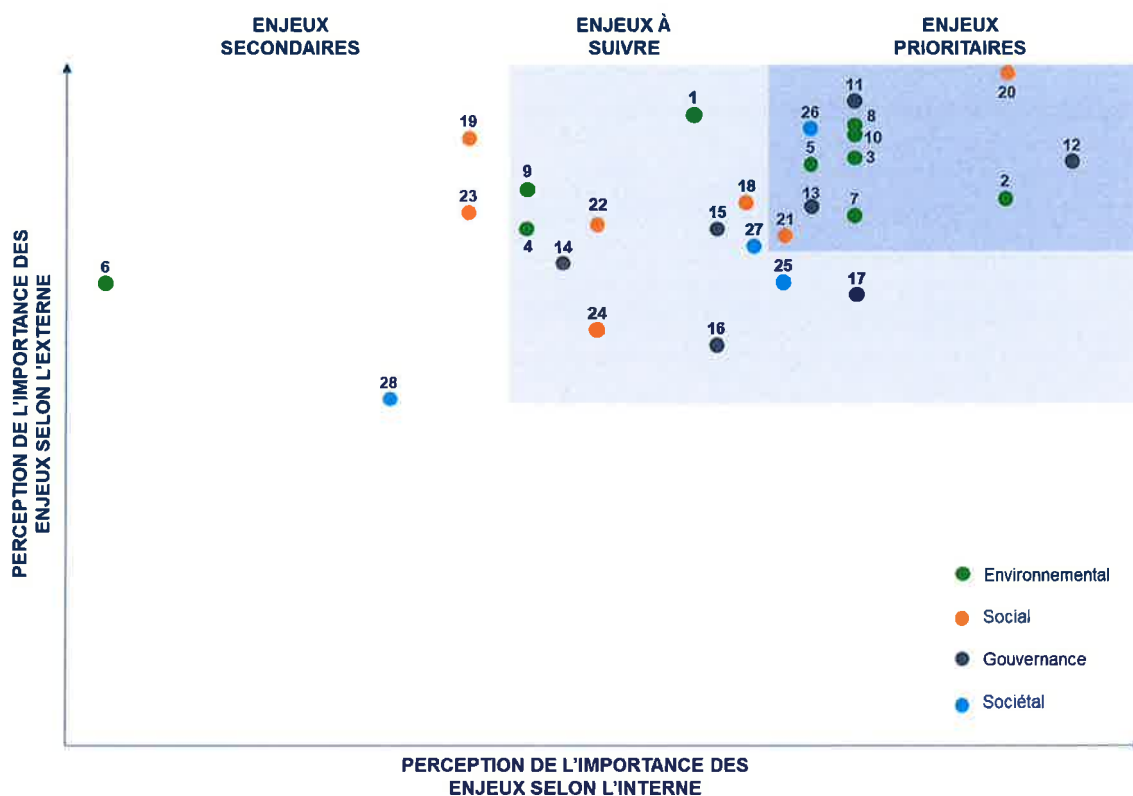
2.1 Les enjeux RSE matériels pour Pizzorno Environnement

L'analyse de matérialité

Afin de garantir une prise en compte pertinente des enjeux de durabilité, des risques et opportunités qui leur sont associés, ainsi que des attentes de ses parties prenantes, Pizzorno Environnement a réalisé une analyse de matérialité. Cet exercice permet au Groupe d'identifier les enjeux sur lesquels centrer sa communication et est également l'occasion d'évaluer la pertinence de sa stratégie RSE.

Les parties prenantes externes et internes ont été interrogées sur leur perception des principaux enjeux du Groupe. En 2022, un atelier regroupant les principales Directions du Groupe a permis de mettre à jour la cotation de l'importance des enjeux pour les parties prenantes internes. A partir de cette matrice, les risques et opportunités extra-financiers ont été définis. Pour plus de détail, voir 6.1 Note méthodologique.

Les résultats de l'analyse de matérialité de 2022



Enjeux prioritaires

- 20 - Santé et sécurité au travail
- 12 - Qualité du service et satisfaction clients
- 11 - Lutte contre la corruption et éthique des affaires
- 8 - Prévention des pollutions des eaux et des sols
- 10 - Traçabilité des déchets
- 26 - Prévention des nuisances et sécurité des services
- 2 - Contribution à l'économie circulaire
- 3 - Lutte contre le changement climatique
- 5 - Prévention de la pollution de l'air
- 13 - Dialogue avec les Parties Prenantes
- 7 - Gestion des espaces et protection de la biodiversité
- 21 - Formation et développement des compétences

Enjeux à suivre

- 1 - Optimisation de la consommation et efficacité énergétiques
- 25 - Développement socio-économique des territoires
- 17 - Gestion et protection des données et cyberattaques
- 18 - Promotion de la diversité et Insertion des employés
- 15 - Innovation, Recherche et Développement
- 22 - Dialogue social
- 14 - Gestion de la chaîne d'approvisionnement et achats responsables
- 16 - Digitalisation
- 4 - Adaptation au changement climatique
- 24 - Attraction et rétention des talents
- 9 - Recyclage et utilisation responsable des ressources en eau
- 27 - Éducation et sensibilisation du grand public au tri, recyclage et à l'éco-consommation

Enjeux secondaires

- 28 - Ancrage territorial
- 6 - Gestion des déchets dangereux
- 23 - Égalité Hommes-Femmes
- 19 - Protection des Droits de l'Homme

2.2 Les risques et opportunités associés

Pour l'ensemble des enjeux identifiés comme prioritaires et à suivre, Pizzorno Environnement a identifié les risques et opportunités associés. Cet exercice a été réalisé en étroite collaboration avec les principales directions du Groupe. Une série de réunions de travail a permis de valider les risques et opportunités associés à chaque enjeu et d'identifier les politiques et principales mesures de maîtrise.

A l'aune des résultats de la matérialité et dans un souci de cohérence avec les axes de la stratégie RSE, les catégories de risques et opportunités ont été revues et rationalisées comme suit :

- Gouvernance, éthique et parties prenantes
- Collaborateurs et territoires
- Climat et économie circulaire
- Capital naturel

Pour chacune de ces catégories, le tableau présente les enjeux matériels, les risques et opportunités, les politiques et mesures de maîtrise et signale les chapitres et sections à consulter pour obtenir plus de détails et consulter les indicateurs de performance extra-financière.

Présentation des risques & opportunités extra-financiers et des politiques et mesures de maîtrise

Gouvernance, éthique et parties prenantes



Enjeux matériels ³	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
<p>Qualité du service et satisfaction clients</p>	<p>Opportunités : Services innovants différenciant permettant l'amélioration de l'efficacité des services et le gain de parts de marché</p> <p>Risques : Dégradation de la relation client et perte de marché Atteinte à l'image de l'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition aux clients d'utiliser des énergies plus propres pour la majorité des nouveaux véhicules (motorisation électrique, bioGNV ou carburant B100) et d'offres mobilité douce pour la collecte - Émergence d'une filiale spécialisée de services aux particuliers et industriels - Mise en place d'un service prévention des déchets - Démarche de veille réglementaire, concurrentielle, technologique afin d'identifier des innovations pour les activités du Groupe - Politique Sécurité Qualité Environnement (SQE) - Système de management de la qualité ISO 9001 - Dispositif d'écoute et de relations avec les clients - Suivi du taux de renouvellement des contrats 	<p>Chapitre 3 Section 3.1</p>
<p>Lutte contre la corruption et éthique des affaires</p>	<p>Risques : Non-respect de l'éthique dans les activités et relations d'affaires et mise en cause de la responsabilité de Pizzorno Environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies - Dispositif de conformité à la déontologie et à l'éthique des affaires - Procédure d'évaluation de l'intérêt et des risques dans le cadre des partenariats et sponsoring - Formation à la lutte contre la corruption 	<p>Chapitre 3 Section 3.2</p>
<p>Dialogue avec les Parties Prenantes</p>	<p>Opportunités : Identification de Pizzorno Environnement comme un acteur engagé des territoires et contribuant à un meilleur cadre de vie</p> <p>Risques : Rupture du dialogue et non réponse aux attentes des parties prenantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mécanismes de dialogue constructif et différencié avec l'ensemble des parties prenantes - Commissions de suivi de sites (stockage des déchets, valorisation énergétique) intégrant des associations de riverains - Participation à des réunions publiques, de quartiers et des salons - Contribution aux actions des fédérations professionnelles - Développement d'outils digitaux de communication avec les citoyens 	<p>Chapitre 3 Section 3.3</p>
<p>Innovation, Recherche et Développement</p>	<p>Opportunités : Proposer des solutions technologiques éprouvées répondant aux besoins des clients</p> <p>Risques : Obsolescence des actifs Obsolescence des investissements Dégradation de la relation client et perte de marché</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'une nouvelle offre basée sur l'innovation sociale et la modification des comportements des usagers - Veille réglementaire, technologique, concurrentielle - Investissements dans de nouvelles technologies 	<p>Chapitre 3 Section 3.1</p>

³ Les enjeux matériels correspondent aux enjeux prioritaires et aux enjeux à suivre

Enjeux matériels ⁴	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
Digitalisation	<p>Opportunités : Solutions logicielles permettant l'amélioration de l'efficacité des services, la relation avec les usagers, la qualité des prestations et le gain de parts de marché</p> <p>Risques : Enjeu de transformation digitale de l'entreprise Environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Digitalisation de l'offre de service (ex. suivi de la prestation, relevé d'anomalies, informations sur les services...) et déploiement d'applications améliorant la communication entre les collectivités et les citoyens - Ressources internes mobilisées sur des projets de transformation digitale 	Chapitre 3 Section 3.1
Gestion et protection des données et cyberattaques	<p>Risques : Atteintes potentielles à la sécurité des systèmes d'informations, cyber-attaques, pouvant se traduire par une violation de données voire une déstabilisation de l'activité de Pizzorno Environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une politique de protection des données en conformité avec la RGPD avec nomination d'un DPO externe à Pizzorno Environnement - Mise en place des bonnes pratiques de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Informations (ANSSI) - Réalisation d'audits sécurité réguliers et mise en place de plan de reprise d'activité 	Chapitre 3 Section 3.1
Gestion de la chaîne d'approvisionnement et achats responsables	<p>Risques : Rupture dans la chaîne d'approvisionnement liées à des restriction d'accès aux ressources et/ou à la hausse du coût des matières premières. Atteintes aux droits de l'homme et à l'environnement au sein de la chaîne d'approvisionnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies - Lettre d'engagement des prestataires externes - Diversification des fournisseurs par catégories d'achats pour mitiger les risques de rupture - Volonté de privilégier les fournisseurs locaux et régionaux - Mise en place de stocks 	Chapitre 3 Section 3.2

Collaborateurs et territoires



Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
Santé et sécurité au travail	<p>Opportunités : Impact sur le niveau d'engagement des collaborateurs</p> <p>Risques : Atteintes à la santé et la sécurité liés aux accidents du travail ou aux risques psychosociaux et maladies professionnelles. Risque pour l'image de l'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'objectifs pour renforcer la culture santé et sécurité au travail, déclinés par agence et conditionnant des primes d'intéressement et des primes d'objectifs - Système de management de la santé et de la sécurité au travail ISO 45001 - Cartographie des risques santé et sécurité accompagnée de plans d'améliorations, piloté par le Groupe pour les risques communs et à l'échelle des agences pour les risques spécifiques - Formations sur le management de la sécurité - Signature systématique de plans de prévention avec les prestataires lors de l'accès aux sites - Négociation d'un accord sur la prévention des risques sociaux professionnels 	Chapitre 5 Section 5.3
Formation et développement des compétences	<p>Risques : Difficulté à trouver et retenir des collaborateurs qualifiés. Inadéquation des compétences aux besoins</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion interne et externe des annonces, notamment sur les réseaux sociaux professionnels - Démarche Marque Employeur initiée - Plan de développement des compétences, revue annuelle des besoins de formation - Accompagnement des parcours des collaborateurs dans l'évolution des métiers, technologies, etc. - Accord Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) - Politique de rémunération et package social 	Chapitre 5 Section 5.2
Attraction et rétention des talents			

⁴ Les enjeux matériels correspondent aux enjeux prioritaires et aux enjeux à suivre

Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
Promotion de la diversité et insertion des employés	<p>Risques : Non-respect des principes de diversité et d'insertion et occurrence de situations de discrimination. Risque pour l'image de l'entreprise. Risque juridique en cas de non-respect des réglementations sur ce sujet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure de recrutement - Code de bonne conduite en matière de recrutement diffusée à l'ensemble des managers, incluant un guide d'entretien et une liste de questions exempt de toute discrimination - Plan d'actions pour assurer l'égalité Homme-Femme en matière de recrutement, formation, rémunération équilibre vie professionnelle –vie personnelle, avec des objectifs de progression et des indicateurs de suivi de progrès - Accord NAO et accord sur l'amélioration des conditions de travail - Plan d'actions intégrant un volet sur l'insertion des travailleurs en situation de handicap - Mise en place d'un module e-learning pour sensibiliser l'ensemble des managers sur le principe de non-discrimination et la diversité en entreprise - Campagne de communication sur les contrats aidés afin que les agences privilégient à compétences égales ces contrats - Mesure de l'index égalité Hommes-Femmes - Actions de sensibilisation au handicap 	Chapitre 5 Section 5.1
Dialogue social	<p>Risques : Rupture du dialogue et des mouvements sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mécanismes de dialogue social - Responsables RH régionaux afin d'assurer le dialogue avec les collaborateurs - Formation pour le management de proximité 	Chapitre 5 Section 5.1
Développement socio-économique des territoires	<p>Opportunités : Contribution à l'économie locale en termes d'emploi, d'achats et de vie associative</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Partenariats (mécénat et sponsoring) associatifs et culturels - Ouverture et visite des sites à des parties prenantes externes (riverains, associations, élus locaux, etc.) - Volonté de privilégier les fournisseurs locaux et régionaux - Démarche d'insertion - Programmes d'alternance et de stage - Création d'emplois non-délocalisables 	Chapitre 5 Section 5.4

Climat et économie circulaire



Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
<p>Contribution à l'économie circulaire</p>	<p>Opportunités : Développement des activités liées à l'économie circulaire. Contribution à l'écologie industrielle et territoriale Développement des activités liées à la prévention des déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Système de veille réglementaire et évaluation du niveau de conformité - Participation à l'évitement et au détournement de la production de déchets - Mise en œuvre de moyens testés et robustes dans la collecte, la valorisation et le traitement des déchets afin de faciliter le geste de tri, accroître la captation et le recyclage des matières et réduire la part de déchets enfouis - Démarche économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC) pour développer la collaboration avec les acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire (ESS) - Partenariats pour l'utilisation d'énergie verte et pour la valorisation de matières secondaires - Visite des sites de Pizzorno Environnement par des institutions académiques - Accompagnement des plans locaux de prévention des déchets ménagers afin de réduire la production des déchets et d'en améliorer la gestion - Proposition d'une nouvelle offre basée sur l'innovation sociale et la modification des comportements des usagers - Accompagnement des clients privés afin de réduire et améliorer la gestion de leurs déchets 	Chapitre 4 Section 4.1
<p>Education et sensibilisation du grand public et des collaborateurs au tri, recyclage et à l'éco-consommation</p>	<p>Risques : Renforcement des réglementations existantes ou nouvelles réglementations liées aux différentes activités (collecte, valorisation des déchets...) ou relatives à l'adaptation et atténuation du changement climatique (ex. zones à faibles émissions, zéro artificialisation nette...) pouvant entraîner des coûts de mise en conformité ou empêcher des projets</p>		

Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
Lutte contre le changement climatique	<p>Opportunités : Amélioration de l'efficacité opérationnelle, développement de la mobilité durable et évitement des émissions de GES.</p> <p>Contribution à l'évitement d'émissions de GES au travers de ses activités de prévention, de valorisation et de traitement des déchets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Système de management environnemental ISO 14001 afin de maîtriser et réduire l'impact des activités sur l'environnement - Système de management de l'énergie ISO 50001 sur l'usine de Zéphire - Mobilité douce : intéressement lié à la réduction des consommations de carburant - Logiciel de suivi de la conduite en temps réel - Mesures visant à éviter la production des GES : <ul style="list-style-type: none"> • ISDND : couverture des sites en fin d'exploitation • Réduction des kilométrages parcourus grâce à des outils informatiques ou à l'up-sizing des véhicules • Réduction de l'usage d'énergies fossiles • Amélioration de l'efficacité énergétique des installations - Activités permettant de trier plus et de mieux valoriser les déchets - Plan de sobriété énergétique 	Chapitre 4 Section 4.3
Optimisation de la consommation et efficacité énergétique	<p>Risques : Enjeu de réduction des émissions de GES dans la gestion des activités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de plans de continuité d'activités en lien avec les conditions climatiques, notamment en cas d'inondation ou de fortes précipitations ou en lien avec les arrêtés de restriction de consommation d'eau lors d'épisodes de sécheresses (activités de nettoyage, propreté urbaine...) - Procédures de gestion du risque incendie - Plans d'investissements pour adapter les installations 	Chapitre 4 Section 4.3
Adaptation au changement climatique	<p>Risques : Dégradation des installations et interruption des services en lien avec les conditions climatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de plans de continuité d'activités en lien avec les conditions climatiques, notamment en cas d'inondation ou de fortes précipitations ou en lien avec les arrêtés de restriction de consommation d'eau lors d'épisodes de sécheresses (activités de nettoyage, propreté urbaine...) - Procédures de gestion du risque incendie - Plans d'investissements pour adapter les installations 	Chapitre 4 Section 4.3

Capital naturel



Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
Prévention des pollutions des eaux et des sols	<p>Opportunités : Amélioration de l'efficacité opérationnelle et de préservation des ressources</p> <p>Risques : Pollution des eaux et des sols et mise en cause de la responsabilité de Pizzorno Environnement. Risque d'image et de difficultés à obtenir de futures autorisations d'exploitation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Consignes d'exploitation axées sur la prévention de la pollution des eaux et des sols - Système de management environnemental ISO 14001 afin de maîtriser et réduire l'impact des activités sur l'environnement - Programmes de surveillance pour les agences et respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux - Diagnostic de pollution du sol à chaque ouverture de nouvelle agence afin d'avoir un état initial - Investissement pour traiter les rejets atmosphériques et aqueux des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) 	Chapitre 4 Section 4.2
Prévention de la pollution de l'air	<p>Opportunités : Développement de la mobilité durable et émissions de polluants évités</p> <p>Risques : Pollution de l'air, impact sur la santé publique et mise en cause de la responsabilité de Pizzorno Environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Consignes d'exploitation axées sur la prévention de la pollution de l'air - Système de management environnemental ISO 14001 afin de maîtriser et réduire l'impact des activités sur l'environnement - Réduction des polluants via l'électrification de la flotte de véhicules légers et les camions GNV qui émettent moins de particules fines - Programmes de surveillance des rejets - Optimisation des réseaux biogaz et couverture des sites pour réduire les émissions de biogaz diffus - Amélioration de l'efficacité opérationnelle pour préserver la qualité de l'air 	Chapitre 4 Section 4.2

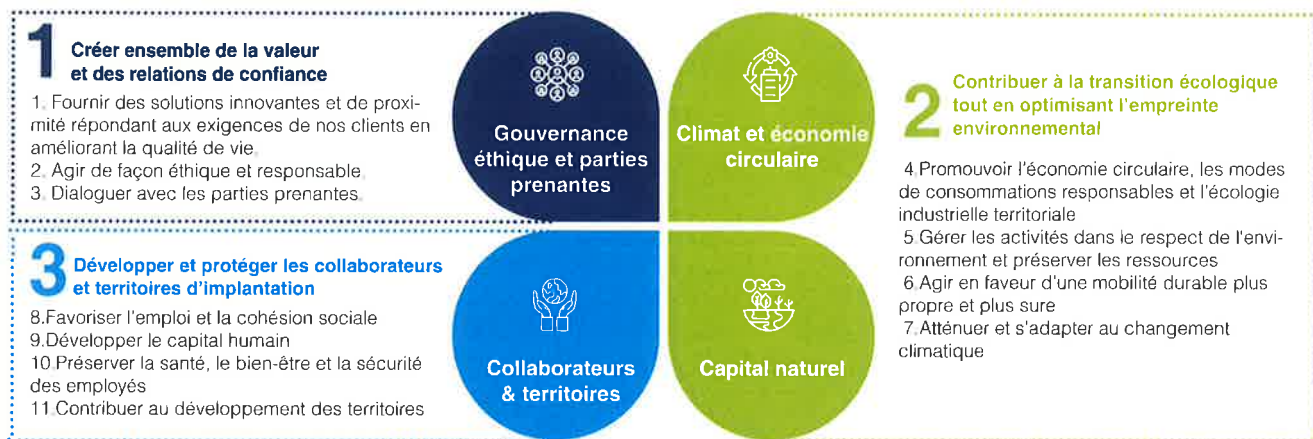
Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
Recyclage et utilisation responsable des ressources en eau	<p>Risques : Difficultés d'accès aux ressources en eau compromettant la capacité du Groupe à exercer ses activités.</p> <p>Opportunités : Contribution à l'action citoyenne de préservation de la ressource en eau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Consignes d'exploitation axées sur l'utilisation de l'eau - Système de management environnemental ISO 14001 afin de maîtriser et réduire l'impact des activités sur les ressources en eau - Mesures mises en place afin de maximiser l'utilisation d'eau recyclée - Adaptation des modes de nettoyage pour limiter les consommations d'eau 	<p>Chapitre 4 Section 4.2</p>
Prévention des nuisances et sécurité des services	<p>Risques : Nuisances associées aux activités de Pizzorno Environnement. Accidents impliquant des véhicules de Pizzorno Environnement et des tiers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Consignes d'exploitation visant à assurer la sécurité des tiers - Système de management environnemental ISO 14001 afin de maîtriser et réduire l'impact des activités sur l'environnement - Mesures de prévention des nuisances : contre l'envol des poussières (via l'arrosage et le ramassage des envols sur et autour des sites), contre les nuisances liées aux goélands (via la présence d'un fauconnier sur l'ecopôle Azur Valorisation), contre les bruits et contre les odeurs - Suivi des réclamations et mises en place de mesures correctives - Mesures de prévention et d'actions correctives pour lutter contre les « points noirs »⁵ 	<p>Chapitre 4 Section 4.2</p> <p>Chapitre 5 Section 5.3</p>
Gestion des espaces et protection de la biodiversité	<p>Opportunité : Développement de partenariats avec les parties prenantes locales pour préserver et développer la biodiversité.</p> <p>Risques : Atteintes et/ou pertes de biodiversité. Coûts de remédiation et de compensation. Perte d'autorisation d'exploiter. Dégradation de l'image de l'entreprise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Politique biodiversité intégrant 3 axes : <ul style="list-style-type: none"> • Assurer un suivi régulier de l'évolution de la biodiversité ; • Préserver la biodiversité des écosystèmes au travers de partenariat avec les parties prenantes locales ; • Mettre en œuvre des plans d'actions biodiversité sur 100% des sites écologiquement sensibles du Groupe. - Application du principe « Eviter, Réduire, Compenser » sur l'ensemble des projets structurants des activités du traitement 	<p>Chapitre 4 Section 4.2</p>
Traçabilité des déchets	<p>Risques : Défaut de traçabilité des déchets et mise en cause de la responsabilité de Pizzorno Environnement. Risque d'image et difficultés à obtenir de futures autorisations d'exploitations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Système de veille réglementaire et évaluation du niveau de conformité - Procédure d'informations préalables - Registres des déchets (solution logicielle) - Dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets via Trackdéchets (uniquement déchets dangereux) - Vérification de la conformité des exutoires 	<p>Chapitre 4 Section 4.2</p>

⁵ Zones critiques en matière de sécurité routière au sein desquelles le Groupe met en place des mesures afin de limiter les situations dangereuses

2.3 La stratégie RSE de PIZZORNO Environnement

Les axes et engagements de la Stratégie RSE

Les résultats de l'analyse de matérialité, l'identification des risques et opportunités associés ainsi que la rationalisation des catégories de risques et opportunités ont permis de restructurer la stratégie RSE de Pizzorno Environnement autour de 3 grandes ambitions et 11 engagements :



Pour la première fois en 2022, Pizzorno Environnement figure dans le classement du magazine Le Point qui valorise les entreprises les plus vertueuses en matière de RSE. Le Groupe se classe à la 7ème place des entreprises dans le domaine de l'environnement et à la 191ème place tous secteurs confondus.

Le développement des activités du Groupe à Lille par le biais d'une société à mission

En 2022, le Groupe a étendu son maillage territorial aux Hauts-de-France en remportant les prestations de collecte des déchets ménagers de 61 communes de la Métropole Européenne de Lille représentant plus de 500 000 habitants pour une durée de 7 ans. Le Groupe accompagne la métropole sur trois projets d'évolutions stratégiques :

- L'évolution des modes de collectes : biodéchets, verre, extension des consignes de tri ;
- Le déploiement d'un plan de prévention visant la réduction des déchets et l'amélioration de la qualité du tri ;
- La mise en œuvre de prestations associant innovations techniques, sociales et environnementales.

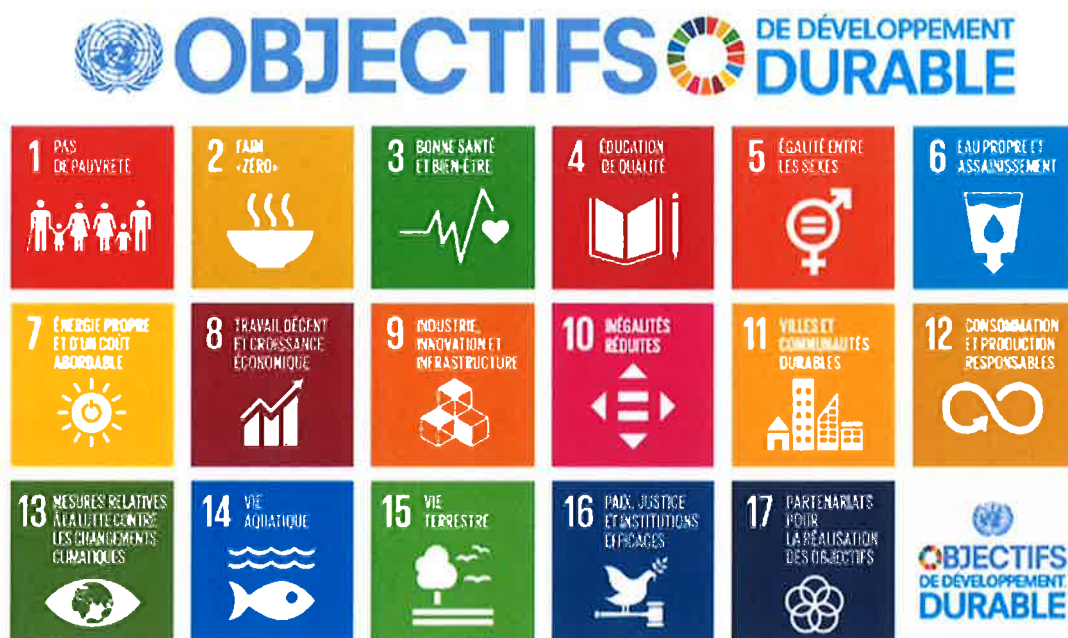
Le Groupe a par ailleurs fait le choix, en partenariat avec la métropole, de véhicules fonctionnant au GNV et bioGNV pour plus de la moitié d'entre eux, afin de réduire ses rejets atmosphériques. La nouvelle agence bénéficiera de la création d'une équipe dédiée aux questions sociales et de gestion des compétences, composée notamment d'un médiateur du dialogue social et d'une assistante sociale. L'intégralité du personnel sous convention CCNAD (Convention Collective des Activités des Déchets) qui travaillait au sein du précédent opérateur a été conservée par Pizzorno Environnement.

Frédéric Devalle, Directeur général, souligne : « Nous sommes très honorés de la confiance accordée par la Métropole européenne de Lille. Au-delà des traditionnelles missions de collecte, nous souhaitons participer à l'atteinte des objectifs sociétaux et environnementaux du territoire » et précise : « après les métropoles parisienne et lyonnaise, ce nouveau contrat marque une étape importante de notre croissance et de notre développement dans les Hauts de France ».

Afin d'affirmer les ambitions du Groupe en matières sociales et environnementales et de développer la coopération entre les acteurs du territoire, la structure dédiée, DEVERRA, s'est engagée à devenir une "société à mission"⁶. Cette démarche permettra de traduire localement les engagements inscrits dans la politique RSE de Pizzorno Environnement.

La contribution du Groupe aux Objectifs de Développement Durable

En 2015, les 193 Etats membres de l'ONU ont adopté l'Agenda 2030, le programme de développement durable à l'horizon 2030 qui mobilise l'ensemble des acteurs, Etats, entreprises et société civile. Au cœur de ce dernier se trouvent 17 Objectifs et 169 cibles (ou sous-objectifs) qui, sous peine d'être atteints, permettront la transition vers un modèle de développement durable.



Pizzorno ENVIRONNEMENT contribue à l'atteinte des ODD à deux échelles :

- Dans le cadre de ses activités, par la mise en place de stratégies opérationnelles ;
- Indirectement, en soutenant ses parties prenantes dans leurs initiatives.

A son échelle, le Groupe contribue directement à l'atteinte des cibles des 5 ODD suivants :

⁶ L'article 176 de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi Pacte) a introduit la qualité de société à mission. Il s'agit pour une entreprise d'affirmer publiquement sa raison d'être, ainsi qu'un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité

Contribuer à la transition écologique tout en optimisant l'empreinte environnementale



Cible 5 : d'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation

Le Groupe assure la collecte, la valorisation et le traitement des déchets. Il associe les acteurs de ses territoires pour développer une économie circulaire et sensibiliser les citoyens

- 377 285 tonnes de déchets valorisés en matière ou énergie, soit 58% des déchets traités
- 2 258 citoyens sensibilisés depuis 2022



Cible 1 : renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat

Le Groupe met en œuvre une politique de réduction de ses émissions directes de GES et contribue à éviter des émissions de CO2 au travers de ses activités de recyclage, d'incinération et de compostage

- En 2022, le Groupe a contribué à éviter l'émission de 86 282 tonnes équivalent carbone



Cible 5 : prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

Le Groupe contribue à préserver les milieux naturels par le traitement des déchets produits et met en œuvre des politiques pour réduire l'impact de ses activités sur les eaux, les sols, et la biodiversité

- Préservation des eaux et des sols sur les sites de stockage par la mise en place de barrières active/passive des sols, le traitement de 194 595 m3 de lixiviats et la mise en place de plan de surveillance des rejets aqueux sur les sites sensibles.
- 100% des sites écologiquement sensibles sont couverts par la politique biodiversité du Groupe et sur lesquels sont menées des actions selon le principe « Eviter – Réduire – Compenser »
- Inventaire initial faune/flore sur l'ensemble des sites et suivi des évolutions du milieu naturel
- Préservation de 100ha de forêt sur le site de Cabasse

Développer et protéger les collaborateurs et territoires d'implantation



Cible 6 : d'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets

Le Groupe contribue à créer un environnement propre et durable en ville par la collecte et le traitement des déchets de 6,6 millions d'habitants citoyens en France et au Maroc, et par l'assainissement de leurs lieux de vie. En 2022, il a traité 825 115 tonnes de déchets dont 647 654 tonnes traités en France.

Le Groupe mène une politique de mobilité propre et durable pour limiter l'impact de ses activités sur la qualité de l'air. Il gère une flotte en France composé de 23% de véhicules électriques ou fonctionnant au GNV ou bio-GNV.



Cible 5 : d'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale

Le Groupe s'engage pour l'insertion professionnelle en son sein et contribue à la vitalité économique et sociale des territoires en créant notamment des emplois locaux

- 1 254 embauches en 2022
- 208 salariés avec un « profil éligible insertion »

3. Créer ensemble de la valeur et des relations de confiance

3.1 Fournir des solutions innovantes et de proximité répondant aux exigences de nos clients et améliorant la qualité de vie

Veiller à la qualité, innover et se digitaliser pour mieux satisfaire les clients

Pour Pizzorno Environnement, développer l'économie circulaire et accompagner la transition écologique passent par une offre de solutions de qualité, technologiquement éprouvées, à même de répondre aux besoins et attentes de ses clients. L'innovation et la digitalisation sont au service de l'amélioration de l'efficacité des services et permettent au Groupe de répondre aux exigences réglementaires applicables aux métiers du déchet.

Les politiques et la charte SQE

En accord avec ses valeurs d'exigence, d'innovation, de proximité, et de responsabilité, Pizzorno Environnement s'assure de la correcte mise en œuvre de ses politiques Sécurité, Qualité, Environnement (SQE) et du système de management associé. Ces politiques, déclinées pour les différentes agences et sites industriels, veillent à garantir la satisfaction des clients. Depuis 2017, le Groupe réaffirme ces principes d'organisation et ses engagements en matière de qualité, de sécurité et de respect de l'environnement, par la signature d'une charte SQE. En 2022, 12 coordinateurs SQE assurent la mise en œuvre opérationnelle de la charte sur les sites du Groupe.

Partie intégrante du management de la qualité, le Groupe met en place des dispositifs d'écoute et de relations avec ses clients. Le Groupe dispose d'un système d'enquêtes de satisfaction client matérialisé par un questionnaire de satisfaction adressé tous les deux ans aux clients. Ce questionnaire porte sur 3 critères : la relation commerciale, la qualité des prestations et du support administratif. Les plans d'actions intègrent les résultats de ces enquêtes pour améliorer la qualité de service et favoriser une collaboration de long-terme avec les clients.



En 2022, 87% du chiffre d'affaires est couvert par une certification qualité ISO 9001. Le Groupe a par ailleurs bénéficié d'un taux de renouvellement des contrats de Services de 89%, démontrant la confiance qui lui est portée par ses clients.

La démarche d'innovation

En 2022, la Direction du Groupe a validé la création d'une cellule veille et innovation pilotée par le service RSE au sein de laquelle des représentants de chaque service partagent mensuellement leurs connaissances et les résultats de leurs recherches liées à l'innovation. Cette cellule a pour but de créer des synergies entre les services autour des projets d'innovation et de favoriser l'intelligence collective.



En cohérence avec sa volonté d'être un acteur de la transition écologique et de toujours mieux satisfaire ses clients, le Groupe a élargi ses missions historiques et poursuivi sa dynamique commerciale en se positionnant sur de nouveaux marchés, tels que la prévention des déchets et les services aux entreprises et particuliers.

Les services de collecte, de tri et de valorisation des déchets d'activités économiques (DAE) sont un axe important de développement pour le Groupe et ont donné lieu au lancement de l'offre commerciale PEP's, pour Pizzorno Environnement Professionnels Services. Cette offre s'adresse aux entreprises, quelles que soient leurs tailles et secteurs d'activités, ainsi qu'aux particuliers. Elle leur propose une large gamme de prestations sur mesure, de la collecte à la valorisation des déchets en passant par la location de bennes, le nettoyage et l'assainissement. Le réseau d'agences du Groupe garantit quant à lui proximité et réactivité, deux éléments clés pour assurer la satisfaction des clients.



Dans la même ligne de services, la filiale de Pizzorno Environnement Propolys a ouvert en 2022 une déchetterie à destination des professionnels du Golfe de Saint-Tropez « DECHETRIPRO ». Près d'une dizaine de flux différents de déchets secs y sont acceptés afin de répondre à l'objectif de valorisation des déchets d'activités économiques. Ce nouveau site destiné aux artisans, commerçants et industriels a bénéficié d'un investissement de plus d'un million d'euros afin d'offrir une plus grande flexibilité aux professionnels de la communauté de commune du golfe de Saint-Tropez, notamment au niveau des horaires d'ouverture, répondant ainsi au besoin local de traitement des déchets des professionnels. Cette installation, classée pour la protection de l'environnement (ICPE), garantit les conditions d'accueil, de stockage et de valorisation des déchets réceptionnés ainsi que la maîtrise des nuisances.

Afin de répondre à l'enjeu de prévention des déchets, le Groupe s'appuie sur une approche basée sur l'innovation sociale et la modification des comportements des usagers. Une doctorante a dans ce cadre rejoint le Groupe en 2022 par le biais d'un contrat Cifre (Conventions industrielles de formation par la recherche) et effectuera des recherches sur l'enjeu de la prévention des déchets. Pizzorno Environnement considère la sensibilisation des acteurs comme un levier clé pour réduire la quantité de déchets produits et préserver les matières premières épuisables. En 2022, le Groupe a remporté l'un des quatre « marchés sur performances » dans le cadre d'une démarche expérimentale de l'ADEME. Ainsi, dès 2023, Pizzorno Environnement travaillera avec l'agglomération Valence Romans afin de l'accompagner dans la réduction des tonnages de déchets produits. Sa rémunération est assujettie à l'atteinte des objectifs de réduction des quantités de déchets.

Pour optimiser les solutions existantes et en proposer de nouvelles, Pizzorno Environnement réalise des activités de veille réglementaire, technologique et concurrentielle régulières. Le Groupe investit également dans de nouvelles technologies pour rester à la pointe, par exemple en acquérant des véhicules à faibles émissions (GNV, BioGNV et électricité).

En avril 2022, le Groupe a également installé sa première unité de déconditionnement des biodéchets sur l'Ecopôle Azur Valorisation de Pierrefeu-du-Var (*voir section 4.1 Promouvoir l'économie circulaire, les modes de consommations responsables et l'écologie industrielle territoriale*).

L'enjeu de la digitalisation

Au quotidien, Pizzorno Environnement fait appel aux technologies digitales pour optimiser son activité en géoguidant les chauffeurs afin de rendre les circuits de collecte efficaces ou encore en suivant en direct les prestations afin de relever les anomalies.

Au sein de l'entreprise, une réflexion globale a débuté en 2022 afin de définir un plan stratégique sur le développement de nouveaux projets digitaux. Plusieurs ressources internes sont mobilisées sur ces projets de transformation digitale et des formations régulières sont également réalisées auprès des utilisateurs des solutions de digitalisation déployées par le Groupe.

A titre d'exemple, l'obtention du marché de la collecte des déchets ménagers de 61 communes de la Métropole de Lille en 2022 a permis de déployer de nouvelles offres digitales. Ce service prévoit notamment la mise en place d'un ERP qui permet à la Métropole et au Groupe d'avoir une vision en temps réel sur les tournées de collecte planifiées et les tournées réalisées. Ces données sont utilisées

dans des rapports qui visent à identifier les leviers d'optimisation. Ce dispositif permet également de faciliter la communication entre les équipes et de renforcer la sécurité.

De plus, deux outils ont été mis en place :

- Une application permettant aux riverains de signaler un incident (comme par exemple un dépôt sauvage) afin que les équipes sur le terrain puissent intervenir immédiatement ;
- Une application à destination des collaborateurs du Groupe afin qu'ils puissent signaler les anomalies identifiées lors de leurs tournées (comme par exemple une rue fermée ou un bac cassé). Ces signalements permettent de mettre en place des mesures d'adaptation efficaces rapidement.



Le Groupe intègre également le digital dans son offre en proposant des applications mobiles qui permettent un accès simple et rapide à l'information relative à la prévention et la gestion des déchets.

A titre d'exemple, en 2022, une application mobile « click & collect » a été développée au centre-ville de Draguignan. Elle permet aux commerçants de déclarer via un formulaire qu'ils viennent de déposer des déchets afin qu'une collecte soit effectuée dans les meilleurs délais.

Proposer des solutions qui améliorent la qualité des lieux de vie

De par la nature de ses activités de propreté, Pizzorno Environnement contribue à l'amélioration de la qualité des lieux de vie. Le Groupe offre des services de nettoyage des espaces publics tels que les marchés alimentaires, les écoles, les espaces urbains ou encore les plages et littoraux. Ces activités incluent notamment le ramassage de déchets sur la chaussée, le ramassage des envois des déchets vers la mer, le nettoyage mécanisé et manuel des voiries. Ce type d'activités rend les espaces publics plus propres, plus sûrs et plus agréables, impactant positivement le bien-être des populations et la qualité de vie. Si la crise de la Covid-19 a impacté les activités de Pizzorno Environnement, elle a également révélé la nature essentielle du service au public qu'elles constituent.

Les solutions de propreté proposées par Pizzorno Environnement sont basées sur une écoute attentive des besoins et une adaptabilité accrue aux particularités des territoires, par exemple :

Pizzorno Environnement assure la collecte de 42 marchés alimentaires et forains d'une trentaine de communes. Le Groupe participe à l'opération « marchés propres » avec la mise en place de conteneurs dédiés par matières (cartons, cagettes, biodéchets) dans lesquels les exposants peuvent trier leurs déchets. L'opération vise à augmenter le taux de valorisation et réduire le tonnage de déchets ménagers. Elle participe également à un environnement plus propre dans les différentes communes. Après une montée en puissance en 2021 et 2022, tous les marchés de la métropole seront équipés dès 2023 de ces dispositifs de tri sélectif.

Depuis le 1er octobre 2022, le Groupe Pizzorno est mandaté pour réaliser le nettoyage des treize plages de Marseille tout au long de l'année, participant ainsi à la préservation de la mer Méditerranée et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

En 2022, Pizzorno Environnement a signé une convention de mécénat avec la ville de Valence consistant à financer avec d'autres mécènes la transformation de la ville de Valence en "forêt urbaine", impliquant notamment la plantation de 10 000 arbres d'ici 2026.

Ce projet vise à lutter contre les Îlot de Chaleur Urbain (ICU) pour les remplacer par des Îlots de Fraicheur Urbain (IFU). Ces îlots arborés permettent en effet de réduire la température en centre-ville jusqu'à 6°C. Ce projet aura pour effet d'améliorer la qualité de vie des habitants de Valence mais présente également des effets bénéfiques sur leur santé en ayant un impact favorable sur la qualité de l'air.

Garantir la protection et gestion des données informatiques des clients

Une veille sur l'évolution des risques liés à la cybersécurité est réalisée de manière régulière afin de faire évoluer les procédures du Groupe en cas de besoin. Afin de garantir la sécurité de ses systèmes d'information et de prévenir de potentielles atteintes et cyber-attaques pouvant se traduire par des violations des données voire une déstabilisation de ses activités, Pizzorno Environnement agit notamment à plusieurs niveaux :

- Application de la politique de protection des données en conformité avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD). Un audit interne a été réalisé en 2022 pour vérifier la correcte application de cette politique ;
- Nomination d'un Délégué à la Protection des données (DPO) externe à Pizzorno Environnement ;
- Mise en place des bonnes pratiques recommandées par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'informations (ANSSI) afin de sécuriser les données ;
- Réalisation d'audits sécurité réguliers via un prestataire externe afin d'identifier les risques et de mettre en œuvre des actions correctives ;
- Définition du plan de reprise d'activité et réalisation de sauvegardes quotidiennes externalisées de type hors ligne ;
- Communication régulière sur les bonnes pratiques à appliquer par le RSSI (Responsable Sécurité des Systèmes d'Information)

Le Groupe veille ainsi à la protection de l'ensemble des données, qu'il s'agisse de celles de ses collaborateurs ou de celles de ses clients, et des usagers des nouvelles applications déployées dans le cadre des prestations.

3.2 Agir de façon éthique et responsable

Une gouvernance transparente et pérenne

Depuis 2017, Pizzorno Environnement a choisi d'appliquer le code de gouvernement MiddleNext⁷, adapté à la nature de l'entreprise. Le Groupe entend suivre et mettre en place la majorité des recommandations et suivre les principes de bonne gouvernance (Pour des informations détaillées, voir le chapitre sur le Rapport sur le gouvernement d'entreprise, de notre rapport de gestion).

Les organes de gouvernance

En 2022, le Groupe dispose d'un conseil d'administration paritaire composé de six membres, dont deux indépendants et un membre salarié dans l'entreprise. En 2021, suite à l'acquisition par Paprec de 20% du capital du Groupe, Monsieur Mathieu Petithuguenin a rejoint le conseil d'administration, remplaçant Monsieur François Devalle.

En accord avec les pratiques de place relatives à une bonne gouvernance, depuis 2015, le Groupe dissocie les fonctions de présidence du Conseil d'Administration et de Direction Générale. En 2022, la présidence du Conseil d'Administration est assurée par Mme Magali Devalle, et la direction générale par Monsieur Frédéric Devalle.



⁷ Voir site : https://www.middlenext.com/IMG/pdf/c1_-_cahier_10_middlenext_code_de_gouvernance_2016.pdf

La stratégie et les indicateurs de performance sociale et environnementale sont revus annuellement par les membres du comité de direction. La mise en œuvre de la démarche RSE est portée par la responsable du service Audit interne et RSE, directement rattachée à la Direction Générale Adjointe aux Finances, et qui anime également le réseau de référents RSE du Groupe.

De plus, l'ensemble des collaborateurs sont mobilisés dans le déploiement de la stratégie RSE, les engagements étant déclinés et intégrés dans les systèmes de management à travers des indicateurs et des procédures spécifiques.

La gouvernance de la RSE



Garantir l'éthique et lutter contre la corruption

Afin de garantir l'éthique et de lutter contre la corruption, Pizzorno Environnement a mis en place un dispositif de conformité à la déontologie et à l'éthique des affaires. Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, le Groupe veille à en appliquer les dix principes, notamment le Principe 10 qui invite à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots de vin.

Depuis 2017, le Groupe dispose d'un code de conduite annexé à son règlement intérieur, applicable à toutes les entités du Groupe en France et obligatoire pour chaque collaborateur. Il présente les règles applicables à l'égard des partenaires commerciaux et des administrations, notamment en matière de

paiements de facilitation, de lobbying externe ou encore de cadeaux et invitations. Il inclut également les comportements à adopter pour assurer une concurrence loyale, éviter les conflits d'intérêts et protéger les informations confidentielles.

Dans le cadre de ce dispositif, Pizzorno Environnement a établi une cartographie des risques de corruption. L'exercice a permis d'identifier les fonctions les plus vulnérables à ces risques. Une e-formation à l'éthique des affaires et aux risques de corruption a été déployée entre 2021 et 2022, et proposée à l'ensemble des cadres. En complément, des actions de sensibilisation ont été mises en place auprès des nouveaux cadres embauchés lors de l'année. Celles-ci sont réalisées par un membre du Comité Conformité et ont pour objectif de présenter la politique conformité du Groupe aux nouveaux arrivants.

Le Groupe dispose d'un Comité Conformité pouvant activer un droit d'alerte, composé de Magali Devalle, Présidente, Philippe Bonifacio, Directeur Juridique, et Hervé Antonsanti, Directeur de la Branche Valorisation et Traitement.

Depuis 2019, Pizzorno Environnement dispose également d'une politique qui encadre les partenariats et sponsorings en faveur des acteurs locaux, notamment pour soutenir la pratique sportive et la vie culturelle et citoyenne. Elle s'appuie sur une procédure d'évaluation de l'intérêt du partenariat ou sponsoring et des risques associés. Chaque demande est ainsi examinée régulièrement par la Direction Générale de Pizzorno Environnement.

Soucieux du respect des politiques fiscales, le Groupe respecte les normes internationales de l'OCDE dans ses relations avec les autorités fiscales comme dans sa prise en compte de l'obligation de déclaration pays (CBCR) en matière de prix de transfert notamment (Loi de Finances 2016). Aussi, le Groupe ne prend pas en compte les considérations fiscales dans les choix de ses implantations, qui répondent aux besoins des clients et des territoires.

Démarche d'achats responsables

Pizzorno Environnement est conscient des risques associés à sa chaîne d'approvisionnement, tant en termes d'atteintes potentielles aux droits de l'homme et à l'environnement associées aux fournisseurs, que de ruptures liées à des restrictions d'accès aux ressources dues à la hausse du coût des matières premières. La Direction des Achats a la responsabilité de piloter et de superviser les mesures mises en place dans le cadre de la démarche d'achats responsables.

En tant que signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, Pizzorno Environnement intègre dans ses opérations les principes relatifs à la protection des droits de l'homme et de l'environnement et encourage ses fournisseurs et prestataires à faire de même. Chaque année, le Groupe demande à ses fournisseurs de signer une lettre d'engagements dans laquelle ils s'engagent à respecter non seulement les procédures d'achats, mais aussi les normes européennes liées au droit du travail, notamment les conventions de l'OIT, et celles liées à la protection de l'environnement. En 2022, 93% des fournisseurs les plus importants ont renouvelé leur engagement en signant cette lettre, contre 90% en 2021.

En complément, le Groupe effectue une évaluation annuelle de ses fournisseurs et sous-traitants les plus stratégiques. Cette dernière prend en compte des critères telle que la qualité de la relation client-fournisseur, le rapport qualité-prix, le respect de la réglementation environnementale et des normes de sécurité. Le fournisseur est à la fois évalué par l'acheteur mais également par l'utilisateur final du produit ou de la prestation. Cette démarche permet de limiter le risque de conflit d'intérêt lors de la réalisation des évaluations.

L'évaluation des fournisseurs conduite par la Direction des Achats est complétée d'une évaluation par chaque site bénéficiant des produits ou des prestations du fournisseur afin d'identifier tout manquement aux règles de qualité, de sécurité ou de respect de l'environnement de la part du fournisseur. Ces évaluations sont systématiquement communiquées aux fournisseurs en toute transparence, des actions d'amélioration peuvent également être demandées aux fournisseurs les moins satisfaisants. Cette évaluation des fournisseurs par les sites implique également les coordinateurs Qualité Sécurité Environnement de chaque site. En cas de manquement aux règles de qualité, sécurité ou respect de

l'environnement répété et non corrigé par le fournisseur, le Groupe peut être amené à mettre fin à la relation commerciale.

Le Groupe a par ailleurs procédé à une révision de ses procédures relatives aux paiements des fournisseurs afin qu'elles garantissent le respect des délais réglementaires, soit 45 jours au maximum.

Engagé pour le développement de l'économie de ses territoires d'implantations, Pizzorno Environnement privilégie les achats auprès de fournisseurs locaux et régionaux. En effet, 99,7% des achats du groupe sont réalisés en France. Pour certaines catégories de produits l'approvisionnement se fait exclusivement en Europe, à l'image des tenues de travail achetées auprès de fournisseurs italiens. Cette approche permet de bénéficier d'une plus grande réactivité et de réduire les distances parcourues par les intrants nécessaires aux activités du Groupe.

En complément de cette approche locale, le Groupe inclut des critères sociaux et environnementaux dans sa politique d'achat de produits et prestations. Progressivement le Groupe s'efforce de faire évoluer ses achats vers des produits plus durables et respectueux de l'environnement. Par exemple, le recours à des produits bios se généralise pour certaines catégories de produits (nettoyage de la carrosserie, dégraissants, désherbants).

Afin de limiter les risques d'exploitation illégale de travailleurs étrangers, le Groupe demande tous les semestres à ses fournisseurs et sous-traitants de fournir une liste de leurs employés de nationalité étrangère associée à leurs permis de travail.

Les fournisseurs et prestataires ont également la possibilité de suivre le processus d'alerte pour signaler les situations de harcèlement qu'ils pourraient rencontrer au sein du Groupe.

Afin de prévenir et mitiger les risques de ruptures d'approvisionnement, le Groupe diversifie son panel de fournisseurs pour les différentes catégories d'achats et met en place des stocks.

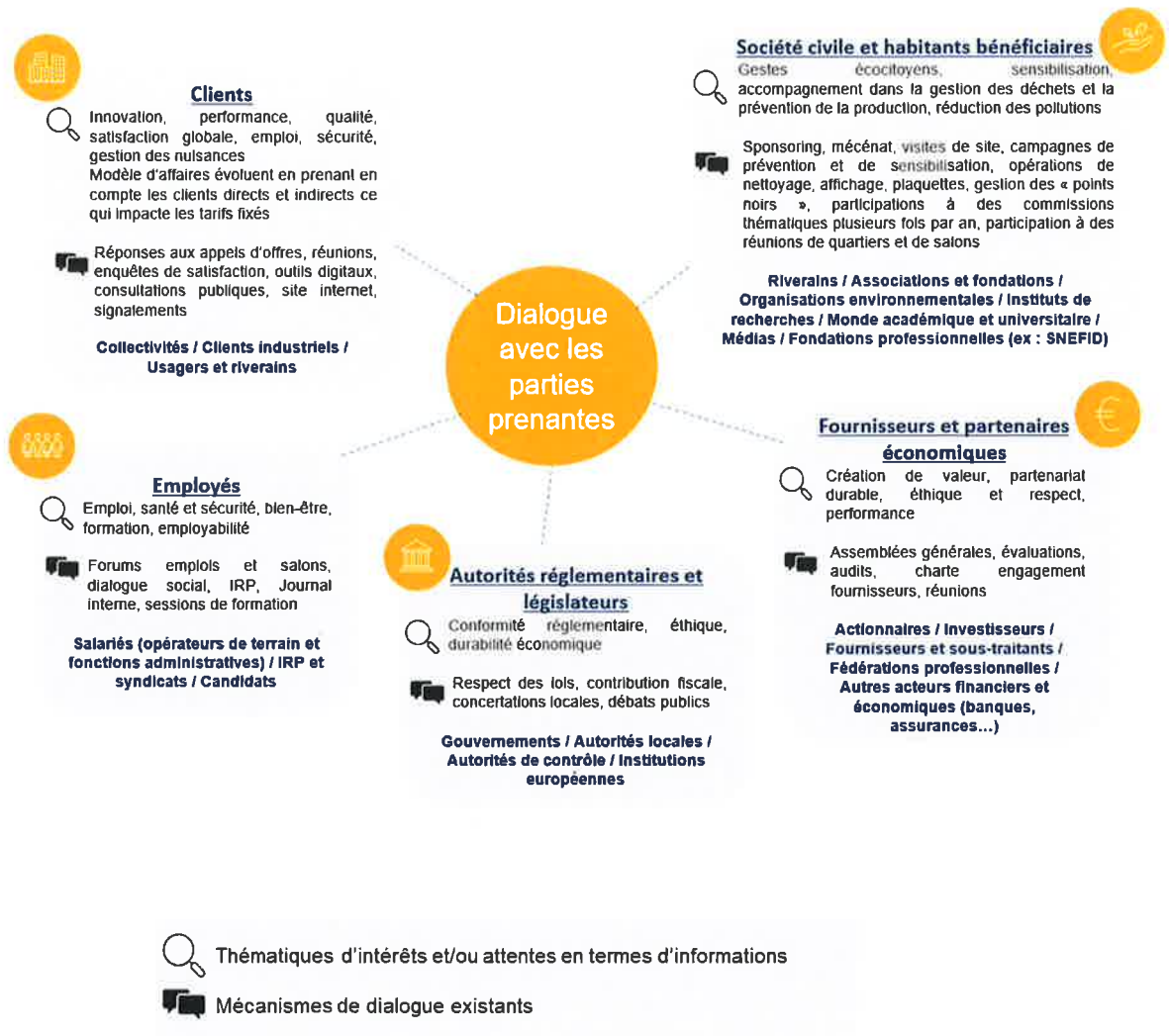
3.3 Dialoguer avec nos parties prenantes

L'approche de Pizzorno Environnement

Pizzorno Environnement est un acteur majeur de l'économie circulaire qui accompagne les territoires et leurs écosystèmes d'acteurs dans le développement de l'économie circulaire et plus particulièrement dans la prévention, réduction, valorisation et traitement des déchets, ainsi que dans le nettoyage et l'assainissement. Le Groupe considère que les défis environnementaux, sociaux et sociétaux associés à la transition écologique doivent être relevés de manière collective. Il entend ainsi développer de nouvelles formes de coopérations transversales avec l'ensemble des acteurs du territoire et plus particulièrement avec ses parties prenantes. Afin d'intégrer ces enjeux dans sa stratégie, Pizzorno Environnement met en place des mécanismes d'échange différenciés en fonction des acteurs et de leurs thématiques d'intérêts. Ces relations de proximité alimentent un dialogue constructif avec l'ensemble des acteurs et permettent au Groupe de mieux appréhender les évolutions, risques et opportunités liés au développement durable.

Cartographie des parties prenantes et des modes de dialogue

Le Groupe a identifié cinq grandes catégories de parties prenantes. Au sein de chacune, il identifie les principaux sous-groupes, les principales thématiques d'intérêts et attentes en termes d'informations ainsi que les mécanismes de dialogue et de communication.



4. Contribuer à la transition écologique tout en optimisant son empreinte environnementale

4.1 Promouvoir l'économie circulaire, les modes de consommations responsables et l'écologie industrielle territoriale

Les activités du Groupe constituent un véritable levier pour contribuer au développement d'une économie bas carbone dans les territoires (*voir section 4.3 Atténuer et s'adapter au changement climatique*). Par extension, elles jouent aussi un rôle important dans la préservation des ressources naturelles. Souhaitant être un catalyseur de la transition écologique des territoires, Pizzorno Environnement a fait évoluer son modèle d'affaires et son périmètre d'activité afin d'intégrer la prévention et réduction des déchets.

« Aujourd'hui, il nous semble incontournable de dépasser les dispositions liées à des normes d'exécution de service de collecte et de traitement des déchets. Nous souhaitons contribuer à atteindre des objectifs stratégiques, environnementaux et sociétaux et mettre en œuvre une posture de partenaire fort auprès des collectivités et industriels. C'est pourquoi Pizzorno Environnement dépasse le champ de ses activités historiques et se positionne désormais comme un accompagnateur de la transition écologique des territoires et de leurs habitants. »

Frédéric DEVALLE, Directeur Général de Pizzorno Environnement

Accroître le potentiel de recyclage et la valorisation matière

Contexte réglementaire et approche de Pizzorno Environnement

En France, le contexte réglementaire promeut l'économie circulaire et fait de la prévention et de la gestion des déchets un enjeu primordial. Dans ce contexte, Pizzorno Environnement accentue ses efforts pour prévenir la production de déchets et valoriser une part toujours plus importante de déchets non dangereux afin de réduire le recours à l'enfouissement.

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV 2015), désormais transposée dans le Code de l'Environnement, fixe des objectifs tels que :

- Réduire de 50% d'ici 2025 le stockage des déchets ménagers non dangereux par rapport aux volumes stockés en 2010
- Atteindre 65% de recyclage pour les déchets dangereux non inertes à horizon 2025

La Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire renforce les objectifs fixés en 2015. Avec l'objectif de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat, elle fixe :

- L'interdiction des emballages plastique à usage unique à l'horizon 2040;
- L'interdiction de destruction des invendus non-alimentaires;
- La création de fond pour le réemploi;
- Le développement de la réparation avec la mise en place d'un indice de réparabilité;
- La mise en place de nouvelles filières pollueurs-payeurs⁽¹⁾;
- La mise en œuvre du tri des déchets biodégradables obligatoire pour tous les ménages;
- La définition de conditions d'élimination pour les déchets non dangereux.



Loi de la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV 2015)



Loi n°2020 – 105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire



Un nouveau plan national de prévention des déchets a été acté pour la période 2021-2027. Il s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des service
- Axe 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
- Axe 3 : Développer le réemploi et la réutilisation
- Axe 4 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Axe 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

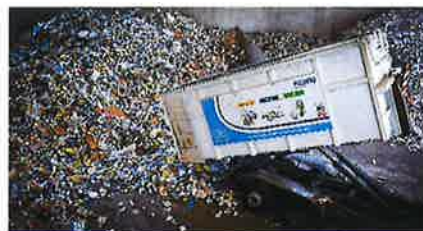
Plan national de prévention des déchets a été acté pour la période 2021-2027



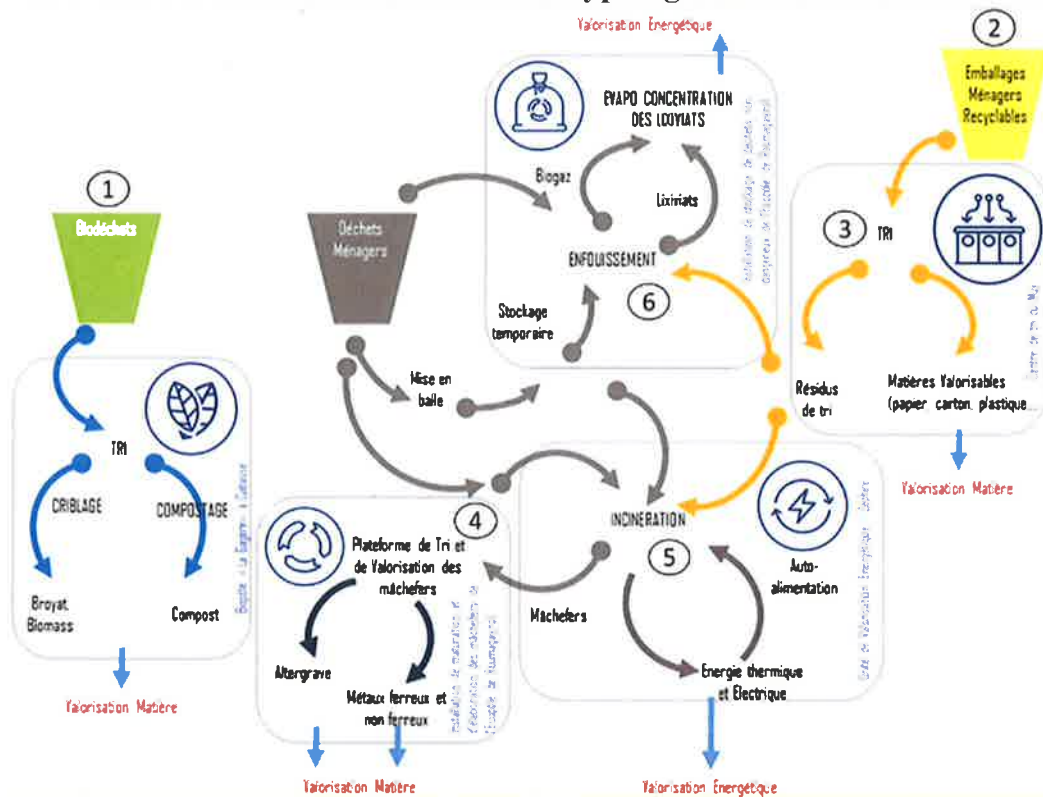
De la collecte à la valorisation

La maîtrise de Pizzorno Environnement sur l'ensemble de la chaîne de valeur du déchet permet une gestion optimisée et une valorisation des déchets en matière ou en énergie. L'activité de collecte est le point d'entrée des déchets dans la chaîne de gestion. Elle peut se faire en porte à porte, en point d'apport volontaire et en déchetterie. Par la suite, selon leur nature, les déchets collectés sont orientés vers le circuit adéquat afin d'optimiser la valorisation.

Dans le cadre du décret du 26 septembre 2021 sur les conditions de l'élimination des déchets non dangereux, Pizzorno Environnement a défini une procédure afin d'identifier les déchets dont l'enfouissement est interdit via des contrôles au sein des sites lors de la réception de déchargements de déchets.



Circuits des déchets et typologie de valorisation



(1) Les déchets organiques collectés de manière séparative (déchets verts et biodéchets alimentaires) intègrent des cycles de valorisation matière pouvant être transformés en biomasse, en matière fertilisante ou en compost. En 2022, 10 172 tonnes de composts ont été produites.

(2) Les déchets provenant de collectes dites sélectives ainsi que les déchets d'activités économiques (DAE) sont dirigés vers des centres où le Groupe assure le tri des matières premières secondaires telles que le papier, les métaux, les plastiques ou encore le verre. Par exemple, en 2022, 30 929 tonnes de verre ont été valorisées, soit une légère baisse par rapport à 2021 (31 835 tonnes).

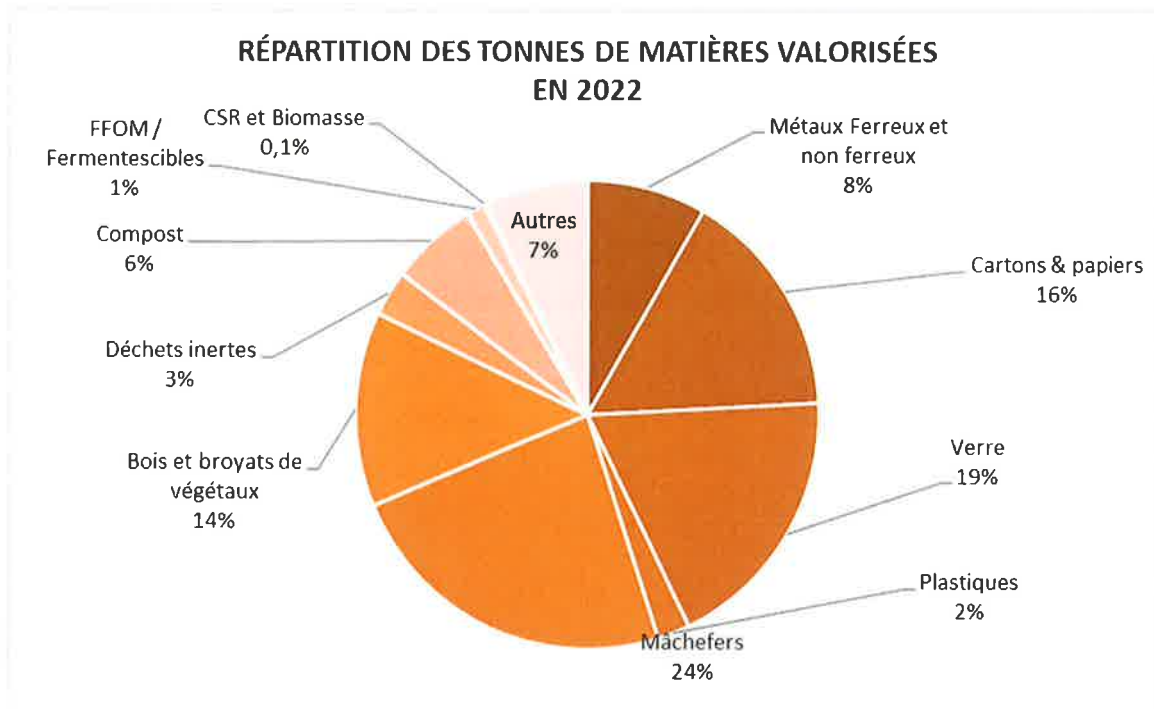
(3) Le processus combine des opérations de tri mécanique et manuel qui vont permettre de séparer les différents flux de matières avant leur expédition vers des filières de recyclage adaptées. Il s'agit ici de valorisation dite matière.

(4) Les mâchefers résultants de l'incinération des déchets sont traités sur une plateforme dédiée pour extraire les matériaux recyclables ferreux et non ferreux et produire des graves recyclables, matières premières secondaires valorisables en travaux publics notamment en sous-couches routières ou pour des remblais. En 2022, le Groupe a valorisé 39 068 tonnes de graves recyclables issues de mâchefers, une forte hausse par rapport à 2021 (27 158 tonnes).

(5) Les déchets ménagers ainsi que les déchets d'activités économiques (DAE) ultimes non dangereux sont acheminés jusqu'à une unité de valorisation énergétique pour y être incinérés. Leur combustion produit de l'énergie électrique et de l'énergie thermique ensuite injectées dans des réseaux locaux. Il s'agit là de valorisation énergétique. En 2022, le Groupe a généré 120 492 MWh PCI d'énergie (chaleur et électricité) au travers de l'UVE et de la centrale de cogénération d'Aboncourt.

(6) Arrivés en bout de chaîne, certains déchets ne trouvant pas de filière de valorisation matière ou énergie sont alors traités par le stockage. Le Groupe a recours à l'enfouissement dans les ISDND d'Aboncourt (57) et d'Azur Valorisation (Pierrefeu-du-Var, 83). Seuls les déchets non dangereux ultimes y sont admis. En 2022, le site de Pierrefeu-du-Var a renforcé ses contrôles afin d'augmenter le taux de valorisation et de limiter le stockage de déchets ultimes, dans le respect des principes au Code de l'Environnement. En 2022, 270 369 tonnes ont été traitées par stockage, contre 206 444 tonnes en 2021. Cette hausse s'explique par la reprise de l'exploitation à pleine capacité de l'ISDND Aboncourt après la réalisation des travaux.

En 2022, 647 654 tonnes de déchets ont été traités en France dont 26 % en valorisation matière et 33 % en valorisation énergétique.



Anticipant l'obligation réglementaire de collecte et de valorisation des biodéchets fixée au 1er janvier 2024, Pizzorno Environnement développe ce segment d'activité. Selon l'étude menée par la FNADE⁸, la valorisation organique constitue un levier d'évitement d'émissions de gaz à effet de serre au même titre que le recyclage et la valorisation énergétique. L'usage du compost évite l'emploi de fertilisants azotés de synthèse et le rejet des GES associés à leur production. Il contribue également à améliorer la capacité de stockage de CO2 des sols.

Afin d'anticiper au mieux les obligations de collecte et de valorisation des biodéchets, le Groupe investit dans de nouvelles technologies et savoir-faires liés à la valorisation des biodéchets.



Dans ce sens, la toute première unité de déconditionnement des biodéchets du Var a été installée en avril 2022 sur l'Ecopôle de Pierrefeu-du-Var. Plusieurs grandes enseignes nationales de distributions alimentaires présentes dans le département ont déjà fait appel à la technologie développée par le Groupe pour la gestion de leurs biodéchets (conditionnés ou non). La technologie Flexidry permet, grâce à un déconditionneur, de séparer de façon optimale les biodéchets de leurs emballages avant leur transformation en soupe organique qui, par la suite, sera valorisée par méthanisation. Cette valorisation permettra d'obtenir du biogaz (pour une redistribution d'énergie) puis du digestat (pour la fertilisation des terres agricoles).

En 2022, le Groupe a poursuivi ses activités et son développement sur ce segment notamment en région parisienne avec la collecte de 250 établissements scolaires et professionnels (Vallée Sud-Grand Paris ; Paris Est Marne Bois et Grand Orly-Seine Bièvre), à Grenoble et accompagne la métropole de Lyon dans la mise en place de la collecte en porte à porte des biodéchets à Villeurbanne. A terme,

⁸ Etude « Contribution du secteur des déchets à la décarbonations de l'industrie et des territoires » réalisée par la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution de l'Environnement (FNADE) et Deloitte en 2020.

130 000 habitants devraient être concernés par ce projet pour une estimation de 2000 tonnes de biodéchets collectés par an.

Enfin, dans le cadre de son offre de services PEP'S, Pizzorno Environnement a mis en place un outil de traçabilité des biodéchets qui a pour but de faciliter l'identification du client et du lieu où les biodéchets doivent être retirés, mais aussi d'évaluer la qualité des biodéchets. Lors de la collecte, une pesée est réalisée sur place de manière informatisée. Le client est par la suite informé de la quantité de biodéchets collectés ainsi que de la qualité de ces derniers.

En 2022, Pizzorno Environnement a ainsi collecté près de 23 000 tonnes de biodéchets, soit une hausse de 19% par rapport à 2021.

Les évolutions réglementaires, par exemple sur les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), vont aussi permettre à Pizzorno Environnement de développer son activité de valorisation des déchets, favorisant l'économie circulaire, notamment avec l'objectif de participer aux appels d'offres de marchés locaux.

Développer l'éco-citoyenneté et les modes de consommation responsables

Pizzorno Environnement entend contribuer à la prévention et réduction de la quantité de déchets produits en renforçant son offre de service et en améliorant son accompagnement des clients sur ces sujets.

Pour y parvenir, le Groupe a créé un service dédié au développement de la prévention intégré dans les nouveaux contrats de prestations. En 2022, le Groupe a réalisé ces missions d'un nouveau genre dans le nouveau contrat de collecte des déchets de Valence Romans Agglomération. Ces missions ont pour objectif de réduire la quantité de déchets produits mais aussi d'en améliorer la qualité. Des actions de sensibilisation auprès des différents publics du territoire seront réalisées, notamment au travers de :

- L'intervention dans les quartiers prioritaires pour sensibiliser les habitants au tri et à la réduction des déchets ;
- L'installation de composteurs collectifs en bas des immeubles pour le dépôt des biodéchets.



Par ailleurs, Pizzorno Environnement met en place et participe à des actions visant à promouvoir l'éco-citoyenneté et les comportements de consommations responsables. Le Groupe participe régulièrement à des initiatives de nettoyage et ramassage des déchets lancées par des associations locales ou résultant d'initiatives internes, comme ce fut le cas en juin 2022 où des collaborateurs ont participé aux journées

mondiales de l'océan en réalisant une action de nettoyage des plages des Issambres. Le Groupe peut notamment apporter son soutien en fournissant du matériel de ramassage, des sacs et bennes de collectes, ainsi qu'en assurant l'acheminement des déchets vers les centres de traitement et valorisation. Pizzorno Environnement ouvre régulièrement ses sites à des acteurs de la société civile (écoles, associations, élus locaux), par exemple au centre de tri du Muy ou à l'Ecopôle de Pierrefeu-du-Var. Ces visites sont l'occasion de mieux sensibiliser les acteurs de la société civile au recyclage et à la valorisation des déchets.

Le Groupe mène également des actions de sensibilisation des habitants au travers de campagnes. En 2022, le pôle sensibilisation de l'agence de Lyon a par exemple conduit des actions de sensibilisation sur la prévention des déchets dans les marchés de la ville. Un office de prévention des déchets a ouvert dans le centre de ville de Saint-Raphaël où une équipe dédiée offre des renseignements au public (particuliers comme professionnels) sur les mesures à mettre en place pour trier les déchets de manière optimale.

Dans le cadre de la semaine de la réduction des déchets en novembre 2022, l'agence de Saint-Tropez a accompagné la CCGST lors de l'opération intitulée "Vis ma vie de ripeur". Celle-ci consistait à inviter les personnes qui le souhaitaient à monter à bord d'un camion de collecte durant une heure afin de mieux se rendre compte du volume de déchets produits.

Par ailleurs, dans l'optique de sensibiliser les collaborateurs aux enjeux du changement climatique et à les pousser à la réflexion concernant leurs modes de consommation, deux ateliers de « La Fresque du Climat » ont eu lieu au siège social dont un avec les membres du CODIR. Suite à ces ateliers, 6 collaborateurs ont été formés pour devenir « animateur » de la Fresque du Climat dans un but de déploiement au niveau des agences et donc du groupe afin d'étendre la prise de conscience collective.

Partenariats pour une écologie industrielle et territoriale

Pizzorno Environnement concilie l'ancrage territorial et l'approche collaborative pour relever les défis environnementaux, notamment en établissant des partenariats en faveur de l'écologie industrielle territoriale. En 2022, le Groupe compte 4 partenariats inscrits dans cette démarche.



Avec GRDF, Pizzorno Environnement s'est engagé dès 2018 à développer les infrastructures de production et de distribution du gaz naturel véhicule (GNV), bioGNV et syngas. Le partenariat vise un triple objectif :

- Répondre à l'obligation d'injection de 10% de gaz renouvelable dans la consommation finale de gaz en 2030 ;
- Développer la valorisation des déchets, notamment des biodéchets et déchets organiques, par la réalisation d'unités de méthanisation, transformant les déchets en énergie.
- Répondre aux exigences des clients comme la métropole de Lyon par exemple qui souhaitent privilégier le bioGNV.

A travers la convention de partenariat signée avec GRDF, Pizzorno Environnement tire profit des synergies dans deux domaines clés : le développement d'unité de méthanisation et l'utilisation du gaz, du biogaz ou du syngas pour la mobilité.

En 2019, Pizzorno Environnement s'est associé au Groupe Beltrame, spécialiste des transports publics afin d'installer à Draguignan une station de GNV. Cette dernière permet l'avitaillement des véhicules des deux entités et des véhicules des collectivités avec un carburant moins polluant que le diesel (- 50% d'émissions d'oxydes d'azotes (NOx) et - 95% de particules fines).

Le Groupe travaille également sur le recyclage et réemploi des mâchefers valorisables à travers deux projets. En 2019, il s'est associé à l'entreprise hollandaise Recco pour moderniser sa plateforme de valorisation des mâchefers et obtenir des matières premières secondaires valorisables. Le second

projet est un partenariat établi entre Pizzorno Environnement et le Conseil départemental du Var pour développer le recours aux mâchefers dans les travaux publics.

Le Groupe est également membre du Club Pyrogazéification, aujourd'hui intégré dans l'Association Technique de l'Energie et de l'Environnement (ATEE), dont l'objectif est de développer et promouvoir la valorisation énergétique de la biomasse et des déchets par la pyrogazéification. A l'état expérimental, ce procédé a été identifié par Pizzorno Environnement comme une technologie de rupture pertinente pour l'optimisation de la valorisation des déchets.

4.2 Gérer les activités dans le respect de l'environnement et préserver les ressources

Si Pizzorno Environnement permet à de nombreux acteurs, publics comme privés, de gérer leurs déchets et de réduire leurs impacts environnementaux, le Groupe maîtrise également les impacts de sa propre activité en actionnant différents leviers : la préservation de la biodiversité, la gestion responsable de la ressource en eau, la prévention des pollutions (sols, eau, air) et la réduction des nuisances.

Préserver l'environnement et gérer durablement les ressources

Le Groupe formalise ses engagements pour la préservation de l'environnement au travers de la certification ISO 14 001, qui couvrait en 2022 81% de son chiffre d'affaires.

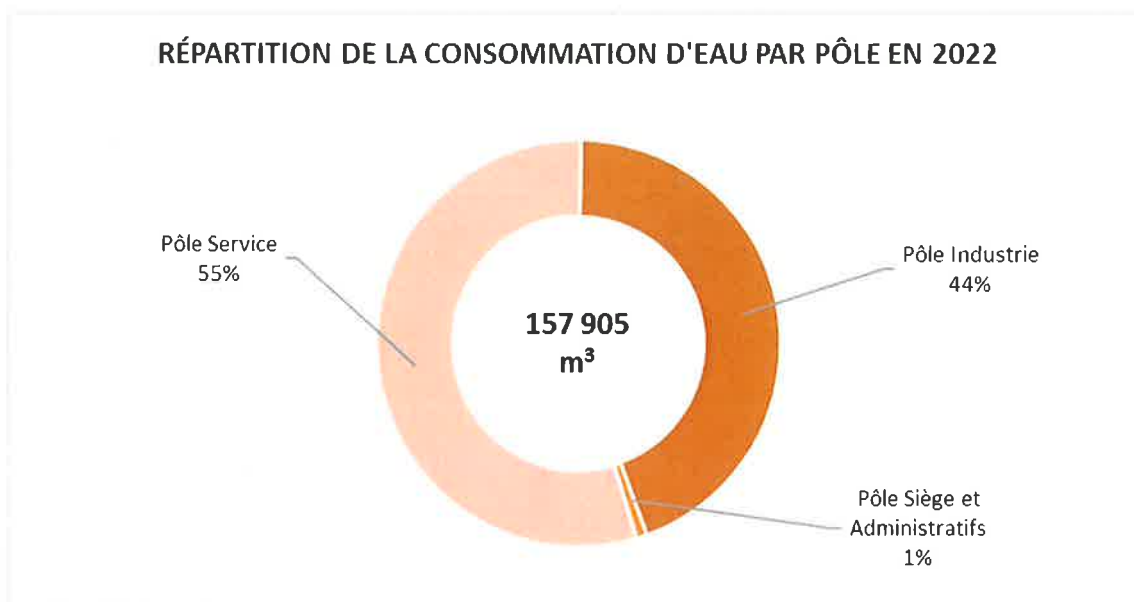
Recyclage et utilisation responsable des ressources en eau

Le contexte global de sécheresse induit par le changement climatique renforce la volonté du Groupe d'agir de manière citoyenne en contribuant à la préservation des ressources en eau. Dès réception des arrêtés préfectoraux dits « sécheresse » en 2022, le Groupe a renforcé ses mesures de suivi et de réduction de ses consommations d'eau. Ces mesures consistent notamment à limiter le lavage extérieur des véhicules et engins, des sites et des voiries ainsi qu'à remplacer si les impératifs d'hygiène le permettent, les prestations de lavage par des prestations de balayage.

Depuis de nombreuses années, les consignes d'exploitation des agences mentionnent les bonnes pratiques en matière d'utilisation de l'eau, afin de limiter les consommations et d'avoir recours dès que possible à de l'eau recyclée. Compte tenu du contexte, un travail de fond sera mené en 2023 sur l'ensemble des agences, afin d'homogénéiser les pratiques, et mettre en place de nouvelles solutions.

En 2022, les activités du Groupe ont induit une consommation totale de 157 905 m³ soit une hausse de 4% par rapport à 2021, s'expliquant essentiellement par le démarrage de nouveaux contrats et la réalisation de travaux sur l'ISDND d'Aboncourt.

RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION D'EAU PAR PÔLE EN 2022



Afin de maîtriser la qualité des rejets, tout en préservant l'eau sur les sites de stockage, le Groupe traite par osmose inverse ou par évapo concentration les lixiviats, liquides résiduels issus de la dégradation des déchets. Cette technologie fiable garantit d'excellents résultats de qualité de l'eau. Le perméat obtenu peut ensuite être soit recyclé sur le site (eau d'arrosage, eau d'appoint pour l'évaporateur de la chaudière, etc.) soit rejeté dans le milieu naturel après contrôle qualité.

Ainsi, face à l'enjeu que représente la surconsommation d'eau potable et la diminution des volumes disponibles, le Groupe poursuit ses efforts pour limiter les volumes utilisés dans ses activités notamment en recyclant l'équivalent de 36% de sa consommation d'eau en 2022, soit 56 285 m³.

Préserver la biodiversité

Dans un contexte de réchauffement climatique qui induit une forte pression sur la biodiversité, Pizzorno Environnement veille à maîtriser et limiter l'emprise au sol de ses ICPE, et agit en faveur de la protection de la biodiversité.

Le Groupe continue d'appliquer sa politique biodiversité qui s'articule autour de 3 axes :

- Assurer un suivi régulier de l'évolution de la biodiversité ;
- Préserver la biodiversité des écosystèmes au travers de partenariats avec les parties prenantes locales ;
- Mettre en œuvre des plans d'actions biodiversité sur 100% des sites écologiquement sensibles du Groupe.

Un bureau d'étude écologue intervient sur chaque nouveau chantier de création ou agrandissement d'alvéole de stockage, afin d'identifier les éventuelles actions à mettre en place pour préserver la biodiversité. Cette mesure est en ligne avec le principe « éviter – réduire – compenser » (ERC), Pizzorno Environnement veillant à ce que ses aménagements n'engendrent pas d'impact négatif sur l'environnement. Ce principe s'applique à la fois lors de la création ou l'agrandissement des sites ainsi que pendant leur période d'activité. Pour les sites en post-exploitation, la pérennité des mesures reste assurée.

Sur l'Ecopôle d'Azur Valorisation où des travaux ont été réalisés afin de créer un nouveau casier de stockage, Pizzorno Environnement veille également à la préservation du capital naturel. En accord avec la politique du Groupe, le projet a fait l'objet d'études préliminaires d'impact sur la faune et la flore qui ont permis la définition de mesures pour protéger la biodiversité. Cet Ecopôle est par ailleurs soumis à

un arrêté préfectoral qui vise à réduire le recours à l'enfouissement. Dès 2019, avant même le Décret du 26/09/21 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux, il exigeait des clients de Pizzorno Environnement plus de 50% de valorisation de leurs déchets pour autoriser l'enfouissement des déchets ultimes restants. L'arrêté lie ainsi la valorisation des déchets et la protection du capital naturel, une approche alignée avec la stratégie mise en œuvre par Pizzorno Environnement.

La mise en application du principe « éviter – réduire – compenser » : L'Ecopôle d'Azur Valorisation

Eviter et réduire : en amont des travaux d'agrandissement réalisés principalement en 2020, le Groupe a fait mener des études qui ont permis d'identifier différentes mesures d'évitement et de réduction de l'impact sur la biodiversité du chantier. Le Groupe avait notamment modifié le tracé du projet pour éviter le ruisseau du Gaget, considéré comme un corridor écologique.



Compenser : fidèle aux engagements pris lors du lancement du projet, deux types de mesures de compensation ont été mis en place :

- Des mesures compensatoires liées au défrichement (MCD) à hauteur de 17 ha, et à l'Arrêté préfectoral de défrichement du 9/10/2019. Ce dernier définissait les travaux d'intérêt sylvicole à hauteur de 140 577€, avec une mise en œuvre s'étalant de 2022 à 2024, sur des parcelles de la commune de Pierrefeu-du-Var, en partenariat avec l'ONF ;
- Des mesures compensatoires environnementales (MCE), liées à deux arrêtés préfectoraux (l'arrêté préfectoral de dérogation à espèces protégées du 8/10/2019 et à l'arrêté préfectoral d'exploitation du 21/10/2019) :
 - Signature d'une convention tripartite entre la Commune de Pierrefeu-du-Var, l'ONF et Azur Valorisation pour la gestion d'une parcelle de compensation de 48,6ha sur 30 ans, au sein de laquelle des travaux pour favoriser la biodiversité seront réalisés ;
 - Financement d'une étude réalisée par le Groupement des Chiroptères de Provence sur le comportement du Murin de Bechstein, une espèce de chauve-souris locale emblématique et protégée ;
 - Convention avec la Mairie de Pierrefeu-du-Var pour contribuer à des actions de protection incendie ;
 - Le Groupe a d'ores et déjà mis en place des suivis écologiques sur la parcelle de compensation visée : suivi des habitats naturels et des espèces végétales protégées ou patrimoniales, suivi de la faune protégée et des habitats d'espèces d'amphibiens, de reptiles, d'insectes et d'oiseaux, et suivi des habitats, de la faune et de la flore et débuté des travaux visant à favoriser le développement de la biodiversité : Installation de gîtes artificiels favorables aux reptiles et d'une mare temporaire, créée en 2022, en faveur de l'Isoète de Durieu et de deux espèces de batraciens (la Grenouille rieuse et la Pélodyte ponctué).

Ces mesures compensatoires seront menées et suivies sur une période de 30 ans.

PIZZORNO Environnement poursuit la gestion forestière de 100 hectares sur le territoire de Cabasse dans le Var (83), contigus à son biopôle de valorisation des déchets verts par compostage, production de biomasse (bois) et valorisation de biodéchets. Ce plan simple de gestion contribue au maintien des services écosystémiques rendus par la forêt tels que la séquestration du carbone ou la préservation de la qualité des sols.

Prévenir les nuisances

Préserver les sols et la qualité de l'eau

La pollution des eaux et des sols est un risque identifié par Pizzorno Environnement, qui s'emploie à les préserver en mettant en œuvre plusieurs mesures de prévention et de réduction des pollutions. Ainsi, le Groupe définit des plans de surveillance de la qualité des rejets aqueux. En 2022, 86% des agences gérées en France étaient soumises à ces plans qui demandent notamment que les produits de lavage utilisés pour la propreté des véhicules soient biodégradables à plus de 90% et ne contiennent ni phosphate, ni potasse.

Sur ses installations de stockage de déchets non dangereux ultimes, le Groupe veille à la préservation de la qualité des sols et des eaux souterraines. Une ISDND⁹ se compose de plusieurs casiers indépendants délimités par des digues et fonds étanches, eux-mêmes composés d'alvéoles dans lesquelles sont entreposés les déchets. L'étanchéité de chaque alvéole est assurée par des barrières imperméables (géo-membranes, couches d'argile) et des couches de drainage qui permettent de prévenir les infiltrations dans les sols et de récupérer les lixiviats (liquides résiduels issus de la percolation des eaux de pluie à travers les déchets). Ceux-ci sont ensuite traités par osmose inverse puis par évapo-concentration.



Ces techniques de traitement des lixiviats produisent une eau assimilable à de l'eau déminéralisée qui est réutilisée sur le site (arrosage, lavage des véhicules, eaux de process pour la chaudière), ou renvoyée dans le milieu naturel après contrôle qualité. En 2022, sur l'ensemble des ISDND, 194 595 m³ de lixiviats ont été traités.

L'attention portée aux ISDND se poursuit après qu'elles aient atteint leur capacité maximale de stockage autorisée. L'alvéole est alors recouverte d'une couverture dont la structure est réglementaire et fait l'objet d'une végétalisation en vue de l'entrée en gestion post-exploitation du site concerné. La végétalisation s'effectue avec un cocktail de graines adaptés et validés par les administrations liées à la biodiversité. Ce cycle est aujourd'hui engagé sur le site VALTEO au Cannet-des-Maures (83). En 2022, un travail de réflexion sur l'addition d'essences complémentaires à planter a été réalisé. L'objectif était de privilégier des essences locales résistantes et restant vertes en période de sécheresse dans l'optique d'améliorer encore l'intégration visuelle du site dans son environnement. Les plantations ont été réalisées à partir de fin 2022 via un plan d'actions sur quatre ans.

En 2022, le Groupe a provisionné un montant de 28 652 K€ pour respecter ses engagements relatifs aux coûts de réhabilitation et suivi trentenaire de tous ses sites de traitement des déchets et garanties financières pour risques en matière d'environnement.

⁹ Installation de stockage de déchets non dangereux

Réduire les pollutions atmosphériques

Le fonctionnement de l'UVE de Toulon est la principale source d'émissions de rejets atmosphériques polluants autres que le méthane et le CO₂ résultants des activités de Pizzorno Environnement. Ces impacts sont pris en compte et gérés par des mesures qui lui permettent d'être conforme aux normes en vigueur et à ses engagements contractuels.

Concentrations moyennes des émissions de polluants liées à l'incinération dans l'UVE de Toulon		Seuils fixés par la réglementation « Arrêté Préfectoral » (VLE journalières)
Concentration moyenne en NO _x (oxyde d'azote)	70,9 mg/Nm ³	80 mg/Nm ³
Concentration moyenne en SO ₂ (dioxyde de soufre)	5,6 mg/Nm ³	50 mg/Nm ³
Concentration moyenne en HCl (acide chlorhydrique)	4,5 mg/Nm ³	10 mg/Nm ³
Concentration moyenne en poussières	0,7 mg/Nm ³	10 mg/Nm ³
Concentration moyenne en CO (monoxyde de carbone)	12,6 mg/Nm ³	50 mg/Nm ³
Concentration moyenne en dioxines	0,005 mg/Nm ³	0,1 mg/Nm ³

Par ailleurs, le Groupe agit pour une meilleure qualité de vie via ses investissements dans des véhicules roulant au GNV, au B100 ou au bio-GNV, un carburant moins émissif en oxyde d'azote (NO_x) et particules fines.

Réduire les nuisances olfactives, visuelles et sonores

Pizzorno Environnement met également en œuvre des mesures pour limiter les nuisances olfactives, visuelles et sonores liées à ses activités et ainsi préserver la qualité de l'environnement dans lequel évoluent les riverains.

Les dispositifs du Groupe comprennent des suivis olfactométriques réguliers sur l'ensemble des installations de stockage. Un suivi des plaintes pour odeur est également effectué en continu à l'aide d'Air PACA afin de mettre en place des actions correctives en cas de signalement. Sur les ISDND en post exploitation, la couverture finale fixée par la réglementation s'accompagne d'actions de végétalisation.

Afin de limiter les nuisances visuelles, le Groupe a recours à des plantations d'essences locales résistantes à la sécheresse et qui sont reconnues comme restant vertes l'été.

Enfin, le Groupe se mobilise pour réduire les nuisances sonores associées au passage de ses véhicules. Il maintient pour cela les mesures de réorganisation des tournées de collecte et son engagement à privilégier des technologies silencieuses (véhicules et aspirateurs de déchets urbains électriques silencieux notamment).

Assurer la traçabilité des déchets

La publication le 25 mars 2021 du décret relatif au registre national des déchets, des terres excavées et des sédiments (RNDTS) est venu renforcer les réglementations existantes. Dans ce contexte, Pizzorno Environnement accorde une attention toute particulière à cet enjeu.

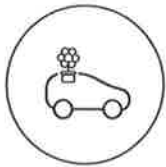
Le Groupe possède une procédure spécifique intégrée au système de management qui assure la gestion des déchets gérés par ses activités. Pizzorno Environnement veille ainsi à choisir des filières de valorisation et d'élimination des déchets conformes à la réglementation et respecte les dispositions spécifiques de traçabilité :

- Les registres de déchets permettent d'assurer la traçabilité jusqu'à l'exutoire final. Des vérifications de conformité réglementaire de l'exutoire sont réalisées.
- Un travail sur la mise en place du dispositif de transmission des registres chronologiques au RNDTS a eu lieu en 2022 afin de permettre au Groupe de respecter l'exigence réglementaire de transmission de ces informations en 2023.
- Les Bordereaux de Suivi de Déchets (BDS) assurent la traçabilité des déchets et constituent la preuve de leur élimination par le producteur responsable. En 2022, conformément aux évolutions réglementaires, le Groupe a mis en place la dématérialisation des bordereaux concernant les déchets dangereux, ceux-ci devant désormais être enregistrés sur la plateforme Trackdéchets gérée par les pouvoirs publics.

En amont, Pizzorno Environnement veille à l'admissibilité des déchets conformément aux exigences réglementaires. Il demande à ses clients une information préalable sur la nature et l'origine des déchets concernés par les prestations et assure une vérification systématique des documents d'admissions. De plus, dans le cadre du décret du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux, le Groupe a mis en place des dispositifs de contrôle vidéo enregistrant les images des opérations de déchargement de manière à identifier le contenu qui est déchargé, ainsi que la plaque d'immatriculation de chaque véhicule. Ces installations permettent de justifier auprès de l'Administration de la qualité des déchets enfouis sur les sites. Le Groupe conserve ces images pendant un an et les met à la disposition de l'Administration.

Développer une mobilité durable et sûre

La qualité de vie des territoires est dépendante de la réduction de la pollution de l'air. Pour cette raison, Pizzorno Environnement a pris, dès 2017, l'engagement de faire évoluer sa flotte de véhicules en privilégiant les véhicules électriques ou alimentés par des carburants moins polluants comme le GNV, le bioGNV ou le B100¹⁰. Ces carburants à faible émission sont proposés en priorité dans les appels d'offres auxquels Pizzorno Environnement répond. Par exemple, l'offre présentée en 2022 à la ville de Toulon prévoit que l'intégralité du parc de bennes de collecte actives soit équipé de moteurs alimentés en carburant B100 (carburant qui permet de réduire les émissions « du puits à la roue » de 90% par rapport au carburant B7 selon une étude de l'ADEME¹¹). Avec 23% de véhicules à faibles et très faibles émissions en 2022, le Groupe œuvre en faveur d'une mobilité plus vertueuse.



Début 2019, Pizzorno a créé Exa'Rent, entreprise spécialisée dans le transport des déchets, afin d'améliorer l'efficacité de la chaîne logistique des déchets. Cet axe de travail est d'autant plus stratégique que les déchets représentent un tiers des tonnages transportés en France, empruntant les voies routières dans la majorité des cas. Le Groupe travaille également sur des partenariats d'écologie industrielle territoriale afin de développer le gaz naturel véhicule, un carburant bien moins polluant que le diesel (voir section 4.1 Promouvoir l'économie circulaire, les modes de consommations responsables et l'écologie industrielle territoriale).

Parce que les véhicules peuvent être source de nuisances sonores lors de la collecte des déchets, le Groupe privilégie des technologies plus silencieuses (voir section 4.2 Gérer les activités dans le respect de l'environnement et préserver les ressources). Il est par ailleurs engagé en matière de sécurité routière et veille à prévenir et limiter les situations dangereuses, notamment en identifiant des zones critiques (points noirs) et en déployant des plans de surveillance (voir section 5.3 Préserver la santé, le bien-être et la sécurité des collaborateurs).

¹⁰ Carburant produit à partir d'huiles animales ou végétales

¹¹ https://expertises.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/synthese_mesures_porteur_b100_v6.pdf

4.3 Atténuer et s'adapter au changement climatique

Les activités de Pizzorno Environnement contribuent à l'évitement d'émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment grâce au tri et au recyclage qui permettent de limiter l'extraction de ressources naturelles vierges, ainsi qu'au travers de la valorisation énergétique qui réduit localement le recours à des énergies nouvellement produites. Le modèle d'affaire du Groupe contribue ainsi à l'atténuation du changement climatique.

Activités éligibles au titre de la Taxinomie européenne

Contexte réglementaire

La taxinomie verte européenne est un système de classification des activités durables, présenté comme un des leviers d'action du pacte vert européen, visant à favoriser la transparence et à promouvoir une vision long-terme. Ce système est défini dans un règlement européen (EU 2020/852 Taxonomy) entré en vigueur le 12 juillet 2020 (le « Règlement Taxinomie »).

Pour qu'une activité puisse être considérée comme durable au sens de la taxinomie européenne, elle doit :

- Contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants : (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, et (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- Ne causer de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux (Do no significant harm ou DNSH) ;
- Être conforme aux critères d'examen technique établis par la commission ;
- Être exercée dans le respect de principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, y compris la déclaration de l'Organisation International du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux du travail, des huit conventions fondamentales de l'OIT et de la Charte internationale des droits de l'Homme (Garanties sociales minimales).

À ce jour, les activités durables sont identifiées uniquement au regard des deux premiers objectifs climatiques d'atténuation et d'adaptation (Annexes I & II des Actes Délégés Climat), les actes délégués portant sur les 4 autres objectifs environnementaux n'étant pas encore publiés.

Les exigences de publication des indicateurs clés de performance CA, CapEx et OpEx au titre de l'exercice 2022 concernent « l'éligibilité » comme en 2021, mais également « l'alignement », et ce, pour la première année.

Approche du Groupe pour l'analyse de l'éligibilité et de l'alignement des activités

Pizzorno a mené une étude de ses services, investissements et dépenses associés à des activités économiques définies comme éligibles dans les Annexes I & II des Actes Délégés Climat.

Le périmètre des activités éligibles en 2022 est donc le suivant :

Domaine	#	Libellé activité Taxinomie	Eligible CA	Eligible CapEx	Eligible OpEx
Energie	4.20	Cogénération de chaleur/froid et d'électricité par bioénergie			
Energie	4.24	Production de chaleur/froid par bioénergie			
Gestion des déchets et dépollution	5.5	Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source			
Gestion des déchets et dépollution	5.8	Compostage des biodéchets			
Gestion des déchets et dépollution	5.9	Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux			
Transport	6.5	Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires			
Transport	6.6	Transport routier de fret			
Bâtiment	7.3	Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique			
Bâtiment	7.7	Acquisition et propriétés de bâtiment			
Information et Communication	8.2	Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de GES			

Les activités éligibles ont ensuite été passées en revue au regard des critères de contribution substantielle, de non-préjudice important (Do no significant Harm, ou DNSH) et de garanties minimales, définis dans les actes délégués, afin de définir les activités alignées.

Le Chiffre d'affaires, les CapEx et OpEx du groupe ont été répartis sans double comptage au niveau des activités élémentaires, éligibles ou non.

Périmètre d'analyse

Le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissements et dépenses d'exploitation considérées couvrent l'ensemble des activités du groupe et correspondent au périmètre de consolidation des états financiers défini au chapitre 2.7 du rapport de gestion de l'exercice 2022. Ces données financières peuvent donc être réconciliées avec les états financiers.

Par conséquent, les calculs des ratios présentés ci-après ne tiennent pas compte des entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable, conformément à l'acte délégué relatif à l'article 8 du Règlement taxonomie publié le 6 juillet 2021.

Ratios d'éligibilité et d'alignement

➤ **Chiffre d'affaires éligible et aligné**

Le ratio du chiffre d'affaires visé à l'article 8, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) 2020/852 est calculé comme la part du chiffre d'affaires net provenant de produits ou de services associés à des activités économiques éligibles à la Taxonomie (numérateur), divisée par le chiffre d'affaires total (dénominateur).

En 2022, il ressort des analyses menées, que 10 % du chiffre d'affaires de Pizzorno est éligible et aligné au titre de l'objectif d'atténuation du changement climatique. Le chiffre d'affaires consolidé qui constitue le dénominateur Taxonomie s'élève à 226,9 millions d'euros (voir le chapitre 1.1 du rapport de gestion de l'exercice 2022).

➤ **Dépenses d'investissement (CapEx) éligibles et alignées**

Le ratio « CapEx » visé à l'article 8 paragraphe 2, point b), du règlement (UE) 2020/852 est calculé comme suit :

- Le dénominateur est directement issu des comptes consolidés IFRS du Groupe (après élimination des transactions intra-groupe). Les dépenses d'investissements comprennent les entrées d'actifs corporels et incorporels de l'exercice considéré, y compris et des droits d'utilisation des actifs loués (comptabilisés sous IFRS 16), avant amortissement et réévaluations, ainsi que les entrées d'actifs corporels et incorporels résultant de regroupements d'entreprises
- Le numérateur comprend les dépenses d'investissement en lien avec :
 - une activité éligible : investissements liés à des actifs ou des processus associés à des activités éligibles à la Taxonomie ;
 - un plan d'investissements dont l'objectif est de créer ou de transformer une activité qui sera éligible à la Taxonomie ;
 - des investissements individuellement éligibles, qui ne sont pas rattachés à une activité principale.

En 2022, les CapEx éligibles s'élèvent à 10,2 millions d'euros, soit 44,3% du total CapEx au dénominateur. Les CapEx alignés s'élèvent à 2,5 millions d'euros, soit 11 % du total CapEx au dénominateur.

➤ **Charges d'exploitation (OpEx) éligibles et alignées**

Le ratio « OpEx » visé à l'article 8 paragraphe 2, point b), du règlement (UE) 2020/852 est calculé en divisant le numérateur par le dénominateur.

Le dénominateur couvre les coûts directs non capitalisés liés à la recherche & développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux locations à court terme (non comptabilisées sous IFRS 16), à l'entretien et aux réparations, ainsi que toute autre dépense directe liée à l'entretien courant des immobilisations corporelles nécessaires pour assurer le fonctionnement continu et efficace de ces actifs.

Le numérateur est égal à la partie des dépenses opérationnelles incluses dans le dénominateur qui sont en lien avec :

- une activité éligible : OpEx liés à des actifs ou des processus associés à des activités éligibles à la Taxonomie ;
- un plan de dépenses opérationnelles dont l'objectif est de créer ou d'étendre une activité qui sera éligible à la Taxonomie ;
- des dépenses opérationnelles individuellement éligibles, qui ne sont pas rattachées à une activité principale.

En 2022, le « Total OpEx Taxonomie » tel que défini par les textes afférents s'élève à 13,9 millions d'euros et apparaît non significatif (environ 8%) par rapport à l'ensemble des charges d'exploitation du Groupe (cf. Compte de résultat consolidé). Par conséquent, le Groupe considère que les OpEx sont non significatifs vis-à-vis de son modèle d'affaires et a opté pour l'exemption d'analyse d'alignement, permise par le règlement de Taxonomie verte.

Tableaux Réglementaires :

Part du Chiffre d'affaires

Activité économiques	Codé(s)	Chiffre d'affaires absolu	Part chiffre d'affaires	Critères de contribution substantielle						DNSH						Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie Année N	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie Année N-1	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
				Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystème	Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystème					
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																				
A.1 Activités durables																				
4.20 Cogénération de chaleur/froid et d'électricité par bioénergie		63	0,03%	100%	-%	-%	-%	-%	-%		OUI	OUI		OUI	OUI	OUI	0,03%	NA		
5.5 Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source		20 621	9,1%	100%	-%	-%	-%	-%	-%		OUI		OUI			OUI	9,1%	NA		
5.8 Compostage des biodéchets		346	0,2%	100%	-%	-%	-%	-%	-%		OUI			OUI	OUI	OUI	0,2%	NA		
5.9 Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux		1 667	0,7%	100%	-%	-%	-%	-%	-%		OUI				OUI	OUI	0,7%	NA		
Chiffre d'affaires des activités durables (A.1)		22 696	10,0%	100%	-%	-%	-%	-%	-%							10,0%	NA			
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables																				
8.2 Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de GES		2	0,001%																	
Chiffre d'affaires des activités éligibles mais non durables (A.2)		2	0%																	
Total (A.1 + A.2)		22 698	10,0%																	
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																				
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)		204 173	90,0%																	
Total (A+B)		226 871	100%																	

Part des CAPEX

Activité économiques	Code(s)	CapEx absolu	Part CapEX	Critères de contribution substantielle						DNSH					Garanties minimales	Part des CapEX alignée sur la taxonomie Année N	Part des CapEX alignée sur la taxonomie Année N-1	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
				Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystème	Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution					
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
A.1 Activités durables																			
4.24 Production de chaleur/froid par bioénergie		29,5	0,1%	100%	-%	-%	-%	-%	-%		OUI	OUI		OUI	OUI	OUI	0,1%	N/A	
5.5. Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source		2 012,5	8,7%	100%	-%	-%	-%	-%	-%		OUI		OUI			OUI	8,7%	N/A	
5.8. Compostage des biodéchets		210,4	0,9%	100%	-%	-%	-%	-%	-%		OUI			OUI	OUI	OUI	0,9%	N/A	
6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers		258,4	1,1%	100%	-%	-%	-%	-%	-%		OUI		OUI			OUI	1,1%	N/A	
7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique		15,3	0,1%	100%	-%	-%	-%	-%	-%		OUI			OUI		OUI	0,1%	N/A	
CapEx des activités durables (A.1)		2 626	11,0%	100%	-%	-%	-%	-%	-%								11,0%	N/A	
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables																			
6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers		1 239,5	5,4%																
6.6. Transport routier de fret		5 187,8	22,5%																
7.7. Acquisition et propriétés de bâtiment		1 261,9	5,5%																
CapEx des activités éligibles mais non durables (A.2)		7 689	33%																
Total (A.1 + A.2)		10 215	44,3%																
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie (B)		12 826	55,7%																
Total (A+B)		23 041	100%																

Part des OpEx

Activité économiques	En €		Critères de contribution substantielle						DNSH						Garanties minimales	Part des OpEX alignée sur la taxonomie Année N	Part des OpEX alignée sur la taxonomie Année N-1	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
	Code(s)	OpEX absolu	Part OpEX	Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystème	Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution					
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
A.1 Activités durables																			
OpEx des activités durables (A.1)		-	0%	-%	-%	-%	-%	-%	-%								0%	NA	
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables																			
OpEx des activités durables (A.2)		-	0%																
Total (A.1 + A.2)		-	0%																
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
OpEX des activités non éligibles à la taxonomie (B)		-	0%																
Total (A+B)		13 938	100%																

Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre

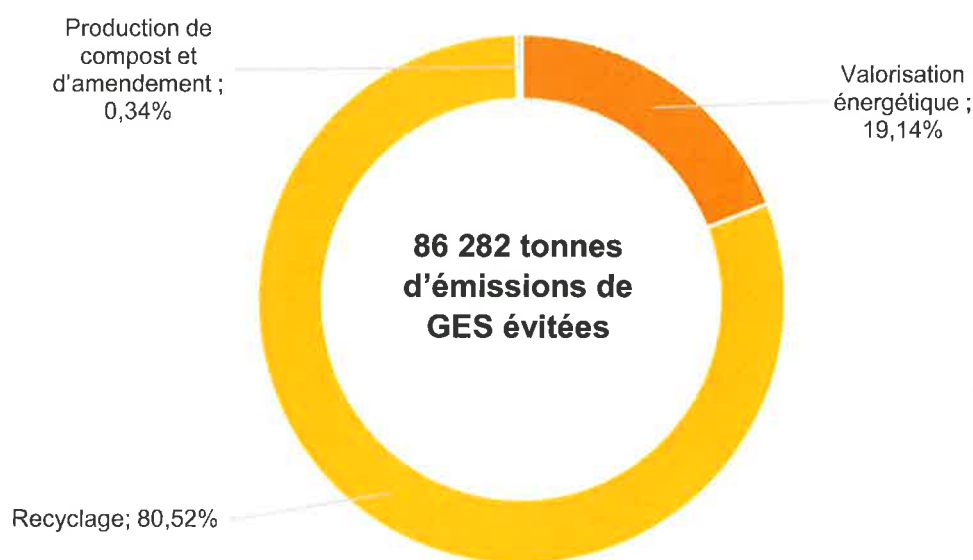
L'accord de Paris adopté lors de la COP21 en décembre 2015 a fixé un objectif international de limitation du réchauffement climatique à 2°C par rapport aux températures préindustrielles. En France, la LTECV (2015) comprend un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990. Dans ce contexte, la lutte contre le changement climatique est un enjeu matériel que Pizzorno Environnement adresse au travers de deux engagements :

- Eviter l'émission de gaz à effet de serre (GES) en développant ses activités de prévention, réduction, valorisation et traitement des déchets ;
- Poursuivre ses efforts pour optimiser son empreinte carbone ;

Le Groupe s'appuie sur le cœur de ses activités pour valoriser le gisement local que sont les déchets. Ce faisant, il apporte des solutions faiblement carbonées pour la production d'énergie et la production de biens à partir de matériaux recyclés.

Pour quantifier la contribution de ses activités à l'évitement d'émissions de GES, le Groupe base son calcul sur un scénario de référence établi par l'ADEME. Ce scénario correspond à la situation la plus probable si les solutions apportées par Pizzorno Environnement n'existaient pas¹². Par exemple, en contribuant à mettre sur le marché du plastique recyclé dont les émissions de production sont en moyenne évaluées à 0,202 Tonne équivalent CO2 par tonne, là où la production de plastique neuf en émet en moyenne 2,3 ; Pizzorno Environnement contribue à éviter 2,181 Tonnes équivalent CO2.

Contribution des filières de valorisation aux émissions évitées



¹²Les émissions évitées comprennent : les émissions évitées grâce à la valorisation thermique et électrique du biogaz sur les ICPE de stockage, les émissions évitées grâce à la production électrique et thermique de l'UVE, ainsi que les émissions évitées grâce à la valorisation matière.

En résumé, le Groupe contribue à l'évitement d'émissions :

- En produisant des matières premières de recyclage dans ses centres de tri et de valorisation matière, qui auraient dû sans cela être obtenues par l'extraction et la transformation de matières vierges ;
- En générant de l'énergie électrique et thermique grâce à la valorisation énergétique, évitant ainsi la consommation d'énergies fossiles ;
- En fabricant des produits finis comme le compost à partir de biodéchets, qui évite l'emploi de fertilisants azotés de synthèse et le rejet de gaz à effet de serre liés à leur production ou comme la biomasse.

Emissions de GES évitées	2021*	2022
Tonnes de CO2 que le Groupe a contribué à éviter	87 528 TCO ₂ évitées	86 282 TCO ₂ évitées

*Les données 2021 ont été recalculés à partir des facteurs d'émissions de la base Empreinte® l'ADEME de mars 2023.

Emissions de GES évitées au titre de la valorisation matière

En 2022, Pizzorno Environnement a valorisé 165 837 tonnes de déchets qui ont intégré une filière de recyclage (papier et carton, verre, bois, métaux ferreux et non ferreux, plastiques et autre) ou de remblayage (machefers) ou ont été convertis en compost ou combustible (biomasse).

La réutilisation de ces matières premières secondaires et la production de combustibles a contribué à éviter l'émission de 69 476 tonnes de CO₂. La valorisation de matière organique en compost et en matière fertilisante a contribué à éviter 291 tonnes équivalent CO₂.

Emissions de GES évitées au titre de la valorisation énergétique

La valorisation énergétique représente 19% des émissions que le Groupe contribue à éviter grâce à deux processus :

- L'incinération de déchets ultimes non dangereux dans l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Toulon, qui permet de générer de l'énergie électrique et thermique et d'alimenter le réseau de chauffage urbain qui dessert des établissements publics et plus de 4 000 logements.
- Le biogaz issu de la dégradation des matières organiques sur les sites de stockage, capté puis valorisé en énergie thermique (évapo-concentration des lixiviats) et en énergie électrique (unité de cogénération installée sur l'ISDND Aboncourt).

En 2022, 120 492 MWh PCI ont été générés dans le cadre de la valorisation électrique et thermique.

Réduction des émissions de GES de Pizzorno Environnement

Pizzorno Environnement a mis à jour en 2020 son Bilan Carbone pour les scopes 1, 2 et 3 sur son périmètre France sur la base des données 2019 en suivant au plus près la méthodologie de l'ADEME.

Les résultats de ce bilan ont montré que les principaux leviers de réduction des émissions CO₂ du Groupe résidaient dans la maîtrise de la quantité de biogaz diffus émis par le stockage, dans la poursuite du développement de la valorisation matière et énergie, ainsi que dans l'intensification de la performance opérationnelle.

Bilan carbone : scopes 1, 2 et 3

Le scope 1 correspond aux émissions de GES directes, provenant de sources détenues par l'entreprise (utilisation de combustibles, émissions fugitives de méthane dans les installations de stockage des déchets, émissions générées par l'incinération des déchets dans l'UVE).

Le scope 2 correspond aux émissions de GES indirectes résultants de l'importation d'électricité, de chaleur ou de vapeur sur le lieu de production. Pour Pizzorno Environnement, il s'agit principalement de la consommation d'électricité.

Le scope 3 comprend les autres émissions indirectes de GES, résultant des activités de l'entreprise mais dont la provenance ou le contrôle appartient à des entités qui lui sont extérieures. Pour le Groupe, le scope 3 amont inclut par exemple les achats de produits et de services, les immobilisations, les déplacements professionnels et les déplacements domicile-travail, tandis que le scope 3 aval inclut le transport de marchandises aval et les déchets gérés par le Groupe qui sont éliminés dans des sites pour lesquels le Groupe n'a pas de contrôle opérationnel.

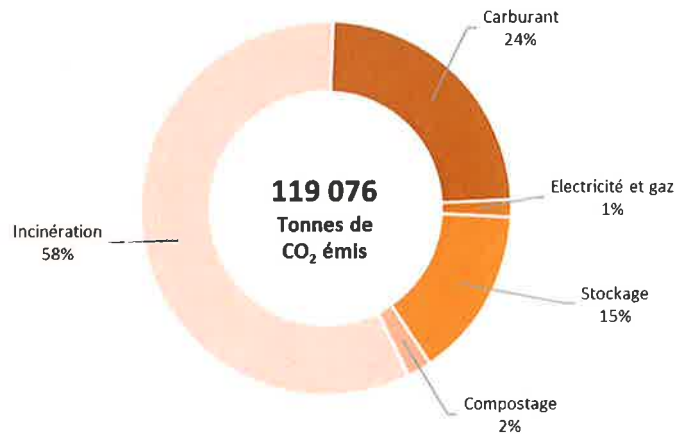
En 2022, le calcul des émissions a de nouveau été réalisé pour les scopes 1 et 2 : les activités du Groupe ont émis 119 076¹³TCO₂eq, soit une baisse de 5% par rapport à 2021.

	2021	2022
Tonnes de CO ₂ émis	125 174	119 076

Résultats calculés sur les scopes 1 et scope 2 avec les facteurs d'émissions de mars 2023 issus de la base Empreinte® l'ADEME. La donnée 2021 a été recalculée avec ces facteurs d'émissions.

Pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, le Groupe active différents leviers : le développement de la mobilité durable, la réduction de sa consommation d'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables. En ce qui concerne les ISDND, le Groupe met en place des réseaux de captage de biogaz au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation (afin d'accroître la valorisation de celui-ci) ainsi que des couvertures sur les sites qui ne sont plus en exploitation. Ces mesures permettent de réduire les émissions de biogaz diffus.

PROFIL CARBONE (SCOPES 1&2) PART DE CO₂ ÉMIS



¹³ A noter : Résultats calculés sur les scopes 1 et scope 2 avec les facteurs d'émissions de mars 2023 issus de la base Empreinte® l'ADEME. La donnée 2021 a été recalculée avec ces facteurs d'émissions.

Plan Sobriété Energétique

Pizzorno Environnement a choisi de s'engager dans l'effort national en apportant une réponse au plan de sobriété énergétique annoncé en février 2022 par le Gouvernement. Dans ce cadre, le Groupe a défini un plan de sobriété énergétique avec pour objectif de réduire les consommations énergétiques du groupe de 10% à horizon 2024.



Déploiement d'un **Parcours RSE** dédié à l'**écoconduite**
Incitation à la mobilité douce travail-domicile en priorisant le co-voiturage
Rationalisation de l'usage du numérique
Rappel des consignes sur les températures des locaux et bâtiments
Sensibilisation aux écogestes



Rénovation du bâtiment dont le remplacement de fenêtres en bois du siège
Installation d'ampoules à faible consommation
Etude pour l'**implantation de panneaux photovoltaïques** dès que la situation le permet afin d'accroître l'autonomie du Groupe en matière de production d'énergie



Mise en place d'un **PCA crise énergétique par site** en cas de délestage électrique
Mesure de la consommation de carburant des poids lourds en temps réel via une solution SaaS FleetEnergies, afin de piloter la performance des conducteurs en termes d'éco-conduite

Les éco-gestes adoptés par les collaborateurs du groupe durant le 4ieme trimestre 2022 ont permis de réduire de 11% les consommations d'énergie au niveau du siège et des locaux administratifs du Pôle Services

Développement de la mobilité durable

En 2022, le Groupe a poursuivi ses efforts pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre avec la volonté de faire évoluer sa flotte de véhicules en privilégiant ceux roulant au GNV ou au bio-GNV, énergie renouvelable qui réduit de 80% les émissions de CO2 par rapport au diesel ; en poursuivant l'électrification de sa flotte de véhicules légers et de nettoyage et en déployant des applications de géoguidage pour optimiser les tournées de collecte. Pizzorno Environnement a également pour volonté de développer l'utilisation du carburant B100 (carburant fabriqué à partir d'huiles végétales et animales) et le propose dans ses réponses à appel d'offre.

La flotte de véhicules du Groupe a consommé 7 730 739 litres de carburant liquide et 1 653 T de carburant gazeux dont 17% de bio-GNV.

	2020	2021	2022
Part de véhicules à faibles et à très faibles émissions dans la flotte du Groupe en France	24%	23%	23%
Consommations de GNV, de bio-GNV et de GPL	1639 T dont 14% de bio-GNV	1699 T dont 18% de bio-GNV	1653 T dont 17% de bio-GNV
Consommations de Gaz Non Routier	1 026 346 L	1 007 460 L	1 075 769 L
Consommations de gasoil et Biodiesel	5 932 751 L	6 218 289 L	6 607 287 L
Consommations d'essence et E85	39 096 L	46 383 L	47 683 L

Les consommations d'énergie et achat d'énergie verte

En 2022, les activités du Groupe ont généré une consommation globale d'énergie (électricité et chaleur) de 15 671 MWh dont 60% issus d'énergie renouvelable.

Les consommations d'énergie du Groupe en 2021	2020	2021	2022
Somme des consommations d'électricité et de chaleur	16 400 MWh	16 266 MWh	15 671 MWh
Part d'électricité issue d'énergie renouvelable	17%	17%	60%

Adapter les offres et opérations du Groupe aux effets du changement climatique

Identifié par Pizzorno Environnement comme un enjeu à suivre dans la matrice de matérialité 2022, l'adaptation au changement climatique et les conséquences de conditions climatiques extrêmes sont prises en compte par le Groupe.

En 2022, Pizzorno Environnement a réalisé une analyse de l'exposition aux risques climatiques physiques de ses activités éligibles à l'objectif d'atténuation du changement climatique de la Taxonomie Verte. Cette analyse a été réalisée sur la base d'une liste de 28 aléas climatiques, de la situation géographique des activités et de la temporalité des impacts potentiels (court terme, moyen terme, long terme). Ces paramètres ont été appliqués à chaque actif (ex : camion, centre de valorisation, etc.) pour déterminer leur vulnérabilité. Afin de réaliser cette analyse, les informations issues de l'outil Bat-ADAPT et les DICRIM¹⁴ ont été étudiés.

Cette évaluation a permis d'identifier des risques bruts élevés pour de nombreux actifs, notamment en lien avec les feux de forêt et les inondations. Certains actifs, moins nombreux, sont également soumis à un risque élevé de stress thermique, de sécheresse ou de mouvement de terrain.

Néanmoins, des mesures d'adaptation sont d'ores et déjà mises en place pour gérer ces risques. Les risques nets sont donc évalués comme faibles, à l'exception du risque d'inondation qui est évalué comme moyen pour 2 des 24 actifs évalués.

Ces mesures d'adaptation consistent en des plans de continuité d'activité mis en place par le Groupe face à de potentielles dégradations des installations et interruptions des services liées à des événements climatiques extrêmes. Ceux-ci prennent en compte notamment les risques d'inondations, de fortes précipitations, de sécheresses et de vagues de chaleur qui peuvent impacter les activités.

Le Groupe dispose également d'une procédure de gestion des incendies et réalise des investissements pour adapter ses installations et renforcer leur résilience aux conséquences du réchauffement climatique dont la création de nouvelles capacités de stockage de lixiviats, la mise en place des couvertures des ISDND, l'augmentation des capacités de traitement des lixiviats et la création de volumes de stockage des eaux pluviales complémentaires.

¹⁴ Document d'information communal sur les risques majeurs

5. Développer et protéger les collaborateurs et les territoires d'implantation

Grâce au maillage territorial important déployé par le Groupe au fil des années sur ses bassins d'implantation historiques, il est devenu un réel contributeur au dynamisme économique, à l'emploi ainsi qu'à la vitalité de ceux-ci.

5.1 Favoriser l'emploi et la cohésion sociale

Les effectifs et l'organisation du travail

Le Groupe emploie aujourd'hui 2504 collaborateurs dont 2305 en France. Afin de valoriser les femmes et les hommes, le Groupe agit sur plusieurs volets : la sécurité, santé et bien-être au travail, le dialogue et la cohésion sociale, le développement du capital humain ainsi que l'inclusion et la promotion de la diversité et l'égalité de traitement.

En France, Pizzorno Environnement dépend majoritairement de la convention collective du Syndicat National des Activités du Déchet (SNAD). Il participe aux commissions paritaires de négociation de la branche (CPPN), ainsi qu'aux négociations paritaires nationales sur l'emploi et la formation professionnelle (CPNEFP). La politique du temps de travail s'inscrit dans le respect des dispositions légales de chaque pays et, le cas échéant, celles de la Convention Collective.

La diversité et l'égalité professionnelle

Pizzorno Environnement conçoit la diversité des équipes comme une source de richesse culturelle, d'équilibre et de bien-être, participant à sa performance globale. Le Groupe applique un principe de non-discrimination dans le recrutement, la rémunération ou encore la formation, formalisé notamment dans l'accord annuel sur l'égalité professionnelle signé en 2021 et dont une version actualisée a été renouvelée en décembre 2022 pour une durée de 3 ans. Dans le cadre de l'accord signé fin 2020 et portant sur la qualité de vie au travail, le droit à la déconnexion et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le Groupe a réaffirmé son engagement pour l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, au travers du processus de recrutement ainsi que dans l'application quotidienne des grands principes de non-discrimination.

A ce titre, le Groupe s'est engagé, en complément du code de bonne conduite en matière de recrutement transmis aux managers, à mettre en place une sensibilisation sur les thèmes de la diversité et de la mixité ainsi qu'un rappel de la législation en vigueur en termes de non-discrimination. Cette sensibilisation a pour objectif de faire connaître et mieux appréhender les différents concepts que couvre la diversité et de faire prendre conscience de l'existence des différentes discriminations, de l'impact des représentations et des stéréotypes. Elle vise aussi à faire comprendre les différents mécanismes de production des discriminations afin que chacun puisse agir et maîtriser ses propres stéréotypes. Elle permet enfin de connaître les principaux critères de discrimination et le cadre légal existant.

2504 collaborateurs
dont 8,2% de femmes

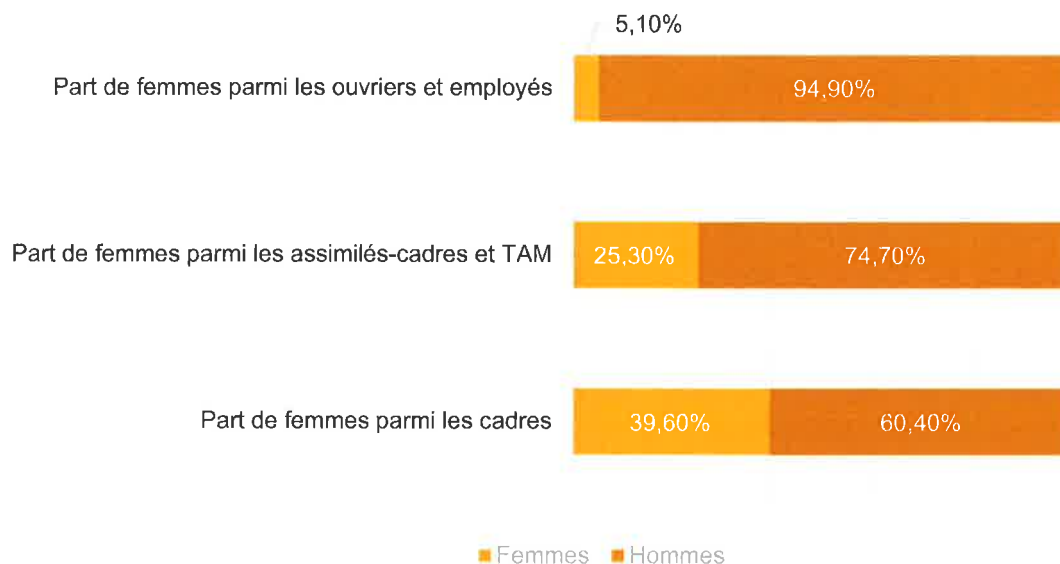


Représentation
des femmes au
sein du Groupe

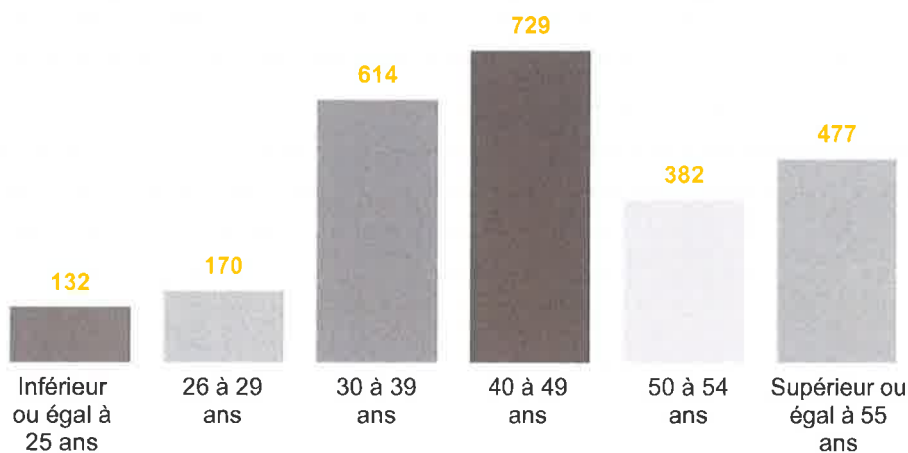
Pizzorno Environnement accorde une importance particulière à la féminisation de ses effectifs, et s'applique à donner l'exemple au plus haut niveau en se dotant d'un CODIR composé à 43% de femmes dont la Présidente et la Directrice Générale Adjointe aux Finances.

Pour l'année 2022, Pizzorno Environnement a obtenu sur l'index de l'égalité professionnelle un score de 89 sur 100. Supérieur à 85, ce score positionne le Groupe en adéquation avec les attentes du gouvernement.

Part des femmes par CSP en 2022



Répartition de l'effectif du Groupe par tranche d'âge en 2022





En 2022, Pizzorno Environnement a participé au projet « Parlons d'elles » mis en place par la région PACA. Ce projet a pour objectif de valoriser l'égalité professionnelle homme/femme et notamment la mixité au travail en mettant en lumière des femmes exerçant des métiers habituellement occupés par des hommes. Deux salariées du Groupe ont accepté d'être photographiées dans leur environnement professionnel afin de promouvoir leur métier.

Au-delà du travail réalisé sur l'égalité de traitement, le Groupe promeut la diversité et l'inclusion au travers de ses partenaires, des acteurs spécialistes du recrutement et de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap tels que CAP EMPLOI.

Le Groupe a participé en novembre 2022 à la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH 2022), via deux actions principales :

- La participation au jeu Handipoursuite. Ce jeu avait pour objectif de favoriser l'inclusion et valoriser la différence au sein des équipes. Ce jeu a été largement suivi avec plus de 536 parties jouées et 9112 questions répondues.
- La participation au Duoday, dont le principe était d'organiser des duos entre un salarié de l'entreprise et une personne en situation de handicap le temps d'une journée.



Maintenir le dialogue et la cohésion sociale

Dans un souci de préservation du bien-être de ses collaborateurs et afin de garantir les meilleures conditions de travail, le Groupe s'applique chaque année à s'adapter au plus tôt aux évolutions de la législation française. Des réunions trimestrielles sont organisées pour favoriser le droit d'expression directe et collective.

En 2022, lors de la négociation annuelle obligatoire (NAO), des mesures visant à améliorer la mobilité des collaborateurs entre leur lieu de résidence et leur lieu de travail ont été abordées. Ces négociations ont abouti à un accord d'entreprise en 2023, qui vise à accorder un forfait mobilité douce pour chaque salarié ne disposant pas d'un véhicule de fonction. Concrètement, ce forfait d'un montant de 150 euros pourra permettre de réduire les coûts liés au covoiturage, à l'utilisation de transports en commun, à l'achat d'une trottinette ou d'un vélo ainsi qu'à l'achat d'accessoires en lien avec ceux-ci pour faciliter les trajets domicile/lieu de travail.

Les accords collectifs et événements sociaux

Pour accompagner le dialogue et la cohésion sociale, Pizzorno Environnement dispose de 11 accords collectifs signés par toutes les parties prenantes concernées, dont l'un est dédié à la santé et la sécurité des salariés, et deux à la mise en place des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Le dernier accord en date est celui signé en décembre 2022 dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire (NAO). Il couvre les enjeux de la qualité de vie au travail, du droit à la déconnexion ainsi que de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et porte sur la période 2023-2025. S'inscrivant dans la continuité de l'accord précédent, il introduit de nouveaux droits pour les salariés, en offrant à titre d'exemple la possibilité aux femmes enceintes de réduire d'une heure leur temps de travail quotidien à partir de la 23ème semaine de grossesse.

Le 26 septembre 2022, l'exploitation de Dragui-Transports, filiale de Pizzorno Environnement à La Seyne-sur-Mer a connu un mouvement social conduisant au blocage de ses activités par des salariés grévistes et des personnes extérieures à l'entreprise suite à un préavis de grève de la CGT et de la CFTC. Face à cette situation, la société a été contrainte de faire constater par un huissier l'entrave faite

de manière répétée à la liberté des salariés non-grévistes d'exercer leur activité professionnelle et l'obstacle fait à la libre circulation des véhicules et des personnes.

Suite à l'ordonnance du tribunal de cesser immédiatement les entraves à la liberté du travail et à la libre circulation des biens et marchandises, le Groupe a pu reprendre ses activités l'après-midi du 30 septembre.

Une grève a également eu lieu à l'agence de Vitry et s'est déroulée entre le 24 octobre et le 29 octobre 2022. Celle-ci a pris fin à la suite de l'accord trouvé à l'issue des négociations entre la Direction de Pizzorno et l'organisation syndicale.

5.2 Développer le capital humain

Attraction et fidélisation des talents

Pizzorno Environnement a été reconnu, cette année encore, comme l'un des meilleurs employeurs de France dans le secteur de l'environnement par le magazine Capital. Le Groupe a progressé d'une place dans le classement par rapport à 2021, et se classe deuxième de sa catégorie. Ces évolutions résultent en partie de la démarche de Marque employeur mise en place par le Groupe qui vise à attirer et conserver les talents.

Afin de mieux faire connaître les métiers du Groupe, Pizzorno Environnement participe régulièrement à des forums pour l'emploi et ouvre les portes de ses sites comme le centre de tri et de valorisation du Muy.

Des indicateurs en progression par rapport à 2022



- **1254** nouvelles embauches en 2022, contre 1382 en 2021, dont 38% en CDI
- **978** départs en 2022, contre 1236 en 2021 soit un taux de rotation de **7,95%** contre 8,57 % en 2021

Politique de rémunération et avantages sociaux

Pizzorno Environnement a mis en place une politique de rémunération attractive avec des taux horaires supérieurs aux minima légaux et conventionnels du secteur. En moyenne, les salaires de base sont supérieurs de 17% au SMIC pour la catégorie « ouvrier » et de 12% pour la catégorie « employé ».

Au regard du contexte d'inflation connu en 2022, le Groupe Pizzorno a décidé de revaloriser à deux reprises les salaires du CSE1 de l'UES au cours de l'exercice 2022. Une première augmentation a eu lieu en janvier 2022 de 3%, puis une seconde en août 2022 de 3% également, portant la revalorisation globale à 6% sur l'année 2022.

Le personnel d'exploitation dispose de divers avantages en complément du salaire de base. Tous les salariés de l'UES (Unité Economique et Sociale), sous condition d'ancienneté et selon les résultats du Groupe, bénéficient d'une prime d'intéressement, d'une participation aux bénéfices, d'une prime de 13ème mois et d'une mutuelle ainsi que d'un package social complémentaire composé notamment d'un CET, d'un PEE, d'un PERCO avec abondement de l'employeur.

En 2022, le taux d'absentéisme s'élève à 6,85%, un chiffre en hausse de 10% par rapport à 2021.

Formation et gestion des compétences des collaborateurs

La formation a pour objectif d'accompagner les employés dans l'évolution de leurs métiers, et notamment dans la transition technologique engagée au sein du Groupe afin de mieux pérenniser les emplois. Le plan de développement des compétences du Groupe s'articule autour de trois objectifs :

- Le premier concerne les formations qui relèvent d'obligations de l'employeur, avec notamment des actions d'adaptation du poste de travail, liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi et au cadre réglementaire. Elles permettent d'acquérir des compétences directement utilisables dans le poste et peuvent également permettre d'obtenir des blocs de compétences d'une certification professionnelle enregistrée au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP).
- Le second concerne les formations qui vont au-delà des obligations de l'employeur et intègre des actions de développement de compétences qui dépassent la qualification professionnelle du collaborateur. Il s'agit des compétences techniques directement liées aux différents métiers de l'entreprise. Cette catégorie inclut également des actions d'évaluation et de formation permettant l'accès au socle de connaissances et de compétences.
- Le troisième concerne l'investissement dans la formation des managers. Le Groupe a poursuivi son programme d'accompagnement et de professionnalisation des managers de proximité lancé en 2019. En 2022, 26 managers de proximité étaient concernés par la formation qui sera renouvelée en 2023. Ils ont ainsi pu suivre près de 80 heures de formation, réparties en 7 modules de 1 à 2 jours, mêlant théorie et cas pratique pour un meilleur encadrement de leurs équipes respectives.

Le Groupe souhaitant développer ses actions en faveur de la formation et la gestion des compétences des collaborateurs, le nombre d'heures de formations suivies est passé de 18 658 heures en 2021 à 26 070 heures en 2022, soit une augmentation de 40 %. De plus, un accord GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) a été négocié sur le dernier trimestre 2022 et signé en 2023. Il vise à adapter les recrutements et le plan de formation aux évolutions des métiers. Il s'agit d'une démarche de gestion des emplois et des compétences dont la finalité est d'assurer la meilleure adéquation des ressources aux besoins actuels ou futurs de l'entreprise déterminés par les orientations stratégiques du Groupe.

En 2022, Pizzorno Environnement a renforcé son recours aux contrats d'alternance, avec 10 contrats signés au cours de l'année portant le nombre de contrats d'alternance à 18 soit une augmentation de 50% par rapport à 2021. Le Groupe souhaite poursuivre cette dynamique afin de favoriser l'insertion des jeunes.

5.3 Préserver la santé, le bien-être et la sécurité des collaborateurs

Pizzorno Environnement s'engage pour la sécurité et le bien-être de ses collaborateurs et met en œuvre différentes actions pour prévenir les risques, renforcer la culture de sécurité et améliorer la qualité de vie au travail. Cet enjeu est piloté par la Direction QHSE du Groupe qui définit les orientations stratégiques et s'assure de leur déploiement sur l'ensemble des agences.

Renforcer la culture de sécurité au travail du Groupe

Les activités de Pizzorno Environnement présentent par leur nature des facteurs de risques d'accidents pour les agents ainsi que pour les usagers (risques routiers, risques liés à la manipulation et troubles musculosquelettiques, risques mécaniques liés aux machines, risques de chutes, risques liés à la co-activité véhicules, engins, piétons etc.). La prévention de ces risques est une priorité pour le Groupe qui entend renforcer sa culture santé et sécurité par le biais de deux axes :

- Le Groupe opère depuis plusieurs années un changement dans sa culture sécurité. Cette transformation se traduit par la supervision directe du comité de direction des politiques et des plans d'actions relatifs aux enjeux de santé et sécurité. Ceci permet de coordonner le pilotage de la sécurité au niveau du Groupe.
- Des objectifs de sécurité sont définis au niveau du Groupe puis déclinés pour l'ensemble des agences avec l'objectif de responsabilisation croissante du management de proximité. Ils sont accompagnés de mesures incitatives pour les équipes telles que des challenges sécurité au sein des agences. Ces défis donnent lieu à l'attribution de récompenses pour les collaborateurs ayant atteint leurs objectifs. Ainsi, le Groupe incite à la mobilisation de l'ensemble de ses équipes dans la lutte contre les accidents du travail.

En 2022, la formation du management aux consignes et procédures de sécurité s'est poursuivie. La réalisation de réunions régulières sur la thématique de la sécurité au sein des agences entre les salariés et leurs managers a été généralisée, ainsi que les suivis de prestation et visites de sécurité.

De plus, un travail de simplification et d'harmonisation des consignes de sécurité a été réalisé auprès de l'ensemble des agences.

Ce travail d'harmonisation va permettre d'analyser plus finement les performances de chaque agence afin de partager les bonnes pratiques mais également d'identifier des actions personnalisées pour les agences les plus accidentogènes.

Le Groupe a mis en place depuis 2020 l'indexation d'une partie de l'intéressement sur des objectifs sécurité qui sont déclinés par agence. En 2022, sur le périmètre France, le taux de fréquence a baissé de 9% tandis que le taux de gravité a augmenté de 12%. Aucune évolution dans les typologies de blessure n'explique la hausse du taux de gravité, qui est principalement due à un temps d'arrêt moyen plus long.

Pizzorno Environnement, engagé pour la prévention des risques professionnels

Taux de fréquence des accidents du travail	Taux de gravité des accidents du travail	Nombre d'accidents avec arrêt	Heures d'absence pour maladie professionnelle ¹⁵
48,33	5,30	178	7 561

Pizzorno Environnement met en place des actions et des certifications pour prévenir les risques professionnels. En 2022, 83% de ses activités en équivalent du chiffre d'affaires étaient couverts par la certification ISO 45001, norme dédiée à la santé et sécurité au travail.

Le Groupe a également poursuivi les formations liées à la sécurité avec 70% du total des heures de formation dédiées à cette thématique sur l'année 2022. Le nombre d'heures de formation sur la sécurité a augmenté en 2022 de 40%, ce qui témoigne de la volonté du Groupe d'agir sur cet enjeu. Cette augmentation a été permise par l'embauche d'une personne dédiée à la formation qui couvre les thématiques santé et sécurité.

Par ailleurs, le Groupe s'est donné comme enjeu prioritaire, la sécurité lors des collectes, en généralisant notamment au sein de ses agences l'identification de « points noirs ». Ceux-ci correspondent à des situations de travail qui présentent des risques d'accidents, soit pour les salariés soit pour les usagers, que des actions de prévention doivent corriger. Le Groupe a renforcé en 2021 son dialogue avec les collectivités et les autorités locales idoines pour améliorer la gestion de ces points noirs, avec un focus particulier sur la suppression des marches arrière des véhicules et identifier les

¹⁵ Périmètre France

aménagement à envisager. Ce travail s'est poursuivi au cours de l'année 2022. A date, 100% des sites de collecte du Groupe font l'objet d'un plan de surveillance des points noirs.

Zoom sur la suppression des marches arrière

Les marches arrière réalisées durant les tournées de collecte présentent des risques majeurs pour le ripeur ou le riverain. Pour réduire ce risque, Pizzorno Environnement a procédé à un travail de recensement exhaustif de toutes les marches arrière de ses marchés et a initié avec les collectivités clientes les démarches communes pour les supprimer. Parmi les solutions alternatives, on peut citer l'utilisation de mini-véhicules de collecte, l'aménagement de raquettes de retournement au bout des impasses, ou encore la création de point de regroupement des bacs de collecte.

Des plans d'actions dédiées aux risques de chutes et de déplacements ont également été activés dès 2021 au sein des agences, ce risque représentant plus du tiers des accidents au sein du Groupe. Les actions permettent de traiter ce risque sous différents angles : rappel des risques et des consignes aux salariés (ne pas se précipiter, ni sauter, ni courir, respecter les 3 points d'appui, être vigilant à l'environnement etc.), généralisation des suivis de prestations incluant le contrôles de l'application de ces consignes, sensibilisation de l'encadrement sur les comportements risqués qui doivent être contrôlés et corrigés lors de ces suivis de prestation, ou encore mise en place d'une communication de « débanalisation » de ces accidents. De plus, certaines agences ont mis en place en partenariat avec la CARSAT¹⁶ des démarches pour lutter contre les troubles musculosquelettiques.

Enfin, en 2022 un dispositif d'accompagnement des personnes de retour d'un arrêt de travail a été défini et sera mis en place en 2023. Celui-ci vise les salariés victimes d'un accident longue durée ou polyaccidentés et contient deux mesures phares :

- Le maintien d'une communication régulière avec le salarié lors de son arrêt de travail ;
- Une procédure d'accueil du salarié à son retour d'arrêt de travail, en présence de l'encadrement, afin de discuter de l'accident et des mesures correctives à prendre pour éviter que celui-ci ne se reproduise.

L'efficacité de ces actions n'est pas immédiate et pourra être évaluée plus finement courant 2023, néanmoins une tendance à la baisse se dessine déjà sur les résultats 2022 par rapport à l'année 2021 sur les accidents du travail liés aux chutes.

Améliorer le bien-être des collaborateurs

Au-delà des actions menées pour prévenir les risques professionnels et garantir la santé et la sécurité des collaborateurs, Pizzorno Environnement agit sur des thématiques clés telles que le droit à la déconnexion, et l'articulation vie professionnelle – vie personnelle pour améliorer le bien-être de ses collaborateurs. Un accord triennal portant sur la qualité de vie au travail, sur le droit à la déconnexion au travail et sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé en 2022.

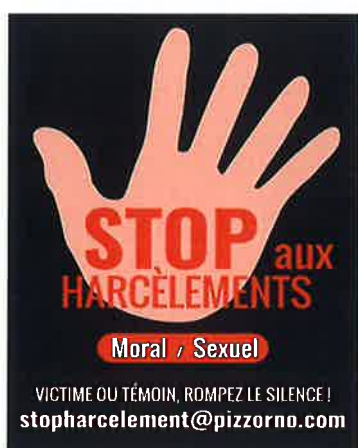


¹⁶ Organisme paritaire de Sécurité sociale à compétence régionale

Avec l'objectif de garantir un bon environnement de travail, le Groupe accorde une attention particulière aux conditions d'utilisation des outils numériques pour éviter qu'ils empiètent sur la vie privée des collaborateurs. A ce titre, il limite l'accès des collaborateurs à leur messagerie entre 19h et 07h.

Depuis plusieurs années, il a également instauré pour les collaborateurs du siège, une plage horaire de prise de poste d'une durée d'une heure, entre 08h et 09h. L'engagement pour garantir le droit à la déconnexion a été renouvelé via le nouvel accord triennal.

Pour continuer d'améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale, le Groupe s'engage à organiser un entretien de « retour à l'activité professionnelle » lors des réintégrations des collaborateurs de retour d'un congé maternité. Un entretien de « parentalité » est également prévu avant le départ en congé maternité ou parental. Pizzorno Environnement a également pris des mesures concernant l'aménagement d'horaires des réunions, l'amélioration des conditions de travail ou l'optimisation des déplacements professionnels. L'ensemble de ces mesures concourent à améliorer la qualité de vie au travail. L'accord de décembre 2022 renforce ses actions dans ce domaine en proposant notamment à toute collaboratrice enceinte en faisant la demande, de bénéficier d'une réduction de son temps de travail journalier d'une heure à partir de la 23ème semaine de grossesse ou la mise en place d'un horaire de début de poste décalé d'une heure le jour de la rentrée scolaire pour le salarié parent d'un enfant âgé de 10 ans maximum.



Par ailleurs, Pizzorno Environnement reste mobilisé pour la prévention du harcèlement sexuel et moral. Le Groupe a mis en place des référents dédiés à la question du harcèlement auprès desquels les présumées victimes peuvent s'adresser. Le référent est la Directrice Ressources Humaines du Groupe. Deux autres collaborateurs du Groupe, dont l'un appartenant au périmètre du CSE 1 et l'autre CSE 2, ont été désignés pour être les référents harcèlement moral et sexuel. Le rôle des référents, en cas d'alerte reçue, est d'écouter, conseiller et orienter les interlocuteurs et interlocutrices tout en veillant à maintenir un environnement de confidentialité, neutralité et bienveillance. En 2022, le Groupe a réaffirmé sa mobilisation contre le harcèlement sexuel ou moral par une campagne de communication et de sensibilisation déployée sur l'ensemble de ses agences. La désignation de référents intégrés dans un processus d'alerte permet de signaler les situations de harcèlement. La procédure s'appuie sur le respect de la confidentialité et la qualité d'écoute.

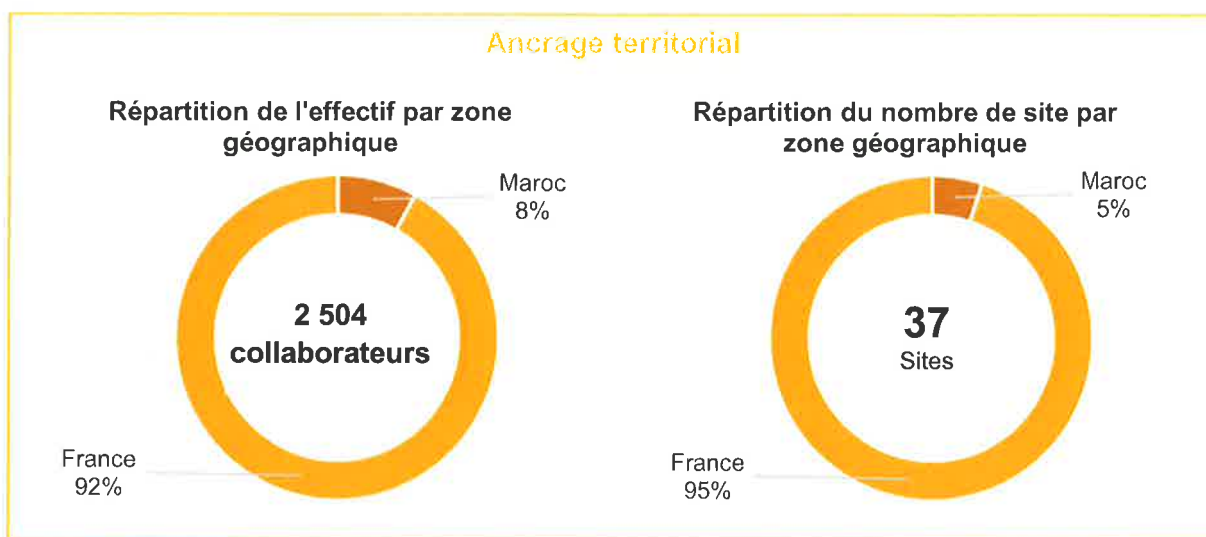
Depuis 2021, une assistance sociale effectue des permanences sur les agences de Draguignan et Fréjus mise à disposition par l'UPV et MEDEF afin d'accompagner les collaborateurs dans différents domaines tels que la vie familiale (maternité, scolarité, deuil, etc.), le budget (conseil en gestion, surendettement, etc.), le logement (logement social, location, déménagement, etc.), la santé (maladie, inaptitude au poste, invalidité, handicap, etc.), ou encore la retraite (reconstitution de carrière, montage et suivi des dossiers, etc.). Ce dispositif existe également sur le centre de tri du Muy et a vocation à se développer afin qu'un plus grand nombre de collaborateurs puissent en bénéficier.

5.4 Contribuer au développement des territoires

Parce que les différentes activités du Groupe consistent à améliorer la qualité de vie de chacun, elles ne sauraient s'arrêter à l'exécution seule de ses missions premières. Ainsi, le Groupe est naturellement impliqué dans la vie locale et contribue à la vitalité économique et sociale des territoires.

L'inclusion sociale et l'insertion économique

Fort de son ancrage territorial important, Pizzorno Environnement est un acteur de l'emploi local reconnu, engagé pour l'insertion professionnelle et des personnes éloignées de l'emploi. Le Groupe est signataire de la charte de la diversité et mène une politique volontariste tout en luttant contre les formes de discrimination existantes.



En 2022, le Groupe a poursuivi ses collaborations avec des associations comme Corail ainsi que ses partenariats avec Adecco France et ID'EES (filiale d'Adecco). Pizzorno Environnement est partenaire de l'association depuis 2008 et a, dans le cadre de la lutte contre l'exclusion des personnes éloignées de l'emploi, pérennisé 68 contrats en CDD et CDI depuis cette date.

Pizzorno Environnement agit aussi pour l'insertion professionnelle et comptait en 2022 parmi ses effectifs 208 collaborateurs avec des profils « éligibles insertion ».

Dans ce cadre, le Groupe a participé en juin 2022 à la semaine de l'énergie et de l'économie verte en animant au centre du tri du Muy une matinale « découverte des métiers » auprès de dix demandeurs d'emploi. Cette initiative a été réalisée en partenariat avec le Pôle Emploi du Cagnet des Maures qui a identifié les demandeurs d'emploi susceptibles d'être intéressés par une opportunité professionnelle au sein du Groupe afin de les convier à l'événement.

En interne, le Groupe favorise l'arrivée dans le marché de l'emploi des jeunes en accueillant et en formant à ses métiers des stagiaires et des apprentis. En 2022, Pizzorno Environnement a accompagné une cinquantaine de stagiaires et apprentis. Le Groupe entend continuer à développer son offre de contrats d'alternance pour favoriser l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi.

Mécénat et partenariats associatifs

Au-delà de ces initiatives ponctuelles, Pizzorno Environnement mène des actions de sponsoring et de mécénat. En 2022, le Groupe compte 54 partenariats, soit une progression de 50% suite à la reprise des activités culturelles et sportives après la période COVID et au soutien à de nouvelles structures.

Parmi ces partenariats, les trois suivants peuvent être cités :

- **Culture : Les nuits blanches du Thoronet**

Le Groupe soutien depuis plusieurs années le festival de musique « Les nuits blanches du Thoronet ».

Cette manifestation populaire permet de créer un lien social à travers les musiques actuelles en essayant de dégager à l'issue des concerts une aide financière pour soutenir des projets humanitaires au Burkina Faso afin de lutter contre la malnutrition et la maladie du Noma qui sévit dans ce pays.

L'ambition des organisateurs est de faire participer toute une population afin qu'elle se sente impliquée entièrement dans cette action et qu'elle soit actrice au même titre que les organisateurs et les artistes.

- **Citoyenneté : Don aux réfugiés d'Ukraine**

En mars 2022, les dirigeants du Groupe ont remis un chèque de 10 000 € aux responsables du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Draguignan. PIZZORNO Environnement a souhaité apporter sa contribution à l'engagement du CCAS et de ses personnels pour l'accueil de familles ukrainiennes sur le territoire dracénois.

- **Sport : SRVHB - Saint-Raphaël Var Handball**

Le Groupe est partenaire maillot du club évoluant dans la plus haute division nationale. Au-delà de son parcours sportif dans les championnats nationaux et européens, le SRVHB mène des actions citoyennes auprès de différents publics locaux : World Clean-up Day, don pour l'œuvre des Pupilles, aux enfants malades dans les hôpitaux. Le club est également signataire du programme éco-responsable du handball français : Zone verte.

6. Indicateurs de performance et note méthodologique

6.1 Note méthodologique

Les filiales du Groupe Pizzorno Environnement

Les filiales		
Pôle Services	Pôle Industrie	Pôle International
Pizzorno Global Services	Valeor	Segedema
Dragui-transports	Azur Valorisation	Teorif
Propolys	Abval	TEOMARA
Deverra	Zephire (gestion de l'UVE de	TEODEM
Pizzorno Environnement Eau et Assainissement (PEEA)	Toulon)	
Spanc Sud	Valteo	
Exa'Rent		
Dragui-Gaz		
SAMNET		

Analyse de matérialité et des risques et opportunités principaux liés au développement durable de Pizzorno Environnement

Objectif de la démarche

En 2021, dans le cadre de la mise à jour de l'analyse matérialité, Pizzorno Environnement a sollicité le soutien d'un tiers externe afin d'organiser la consultation de ses parties prenantes internes et externes. Ce-dernier était en charge de la supervision de l'évaluation des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux. La présente note a pour objectif de donner les détails méthodologiques du projet.

L'analyse de matérialité

Pizzorno Environnement a choisi de recourir à un cabinet de conseil, Mazars, pour réaliser l'analyse de matérialité. Celle-ci s'est déroulée en 4 étapes :

1. L'identification des enjeux RSE et des parties prenantes à consulter.

Basée sur une analyse de l'existant et tenant compte des standards de référence ainsi que d'un benchmark de 13 entreprises, 28 enjeux ont été identifiés, répartis selon quatre grandes thématiques : environnement, gouvernance, social et sociétal.

2. La définition des modalités de consultations des parties prenantes

A cette étape, la liste des parties prenantes clés à consulter a été finalisée et deux modalités ont été arrêtées : la réalisation d'entretiens intégrant la notation des 28 enjeux selon 3 critères avec un focus sur l'impact du changement climatique, ainsi que l'envoi d'un questionnaire auto-administré concentré uniquement sur la notation des 28 enjeux selon 2 critères (importance et maîtrise)

3. Consultation des parties prenantes

26 entretiens ont été réalisés, dont 15 avec des parties prenantes externes. Le suivi et la relance des parties prenantes concernés par le questionnaire auto-administré destiné aux clients (publics et privés), ont permis un taux de participation de 43%.

4. Mise à jour de la matrice de matérialité

L'exploitation des résultats qualitatifs et quantitatifs a permis d'actualiser la matrice de matérialité. Cette dernière a été présentée, revue et validée par le Comité de Direction.

Limites de l'exercice

Il est important de garder à l'esprit les limites et biais potentiels de l'approche et d'ajuster la compréhension des résultats en conséquence. La principale limite de l'exercice de matérialité de Pizzorno Environnement tient à l'échantillon réduit de parties prenantes consultées, qui n'est de fait pas représentatif de l'ensemble des parties prenantes. Les résultats obtenus permettent néanmoins de donner des tendances et, en complément d'analyses plus qualitatives, de servir de base à l'élaboration de recommandations stratégiques.

Évolutions apportée pour l'exercice 2022

L'analyse de matérialité n'a pas été réalisée de nouveau dans son intégralité cette année. Néanmoins, un atelier regroupant les principales Directions du Groupe a permis d'échanger sur les éventuels ajustements à réaliser dans la cotation de l'importance de l'enjeu pour les parties prenantes internes :

- L'enjeu « 9 – Recyclage et utilisation responsable des ressources en eau » voit son importance accrue en raison des contextes de sécheresse et de réduction de l'accès à la ressource en eau. Cet enjeu est donc catégorisé comme enjeu à suivre et non plus comme enjeu secondaire.
- L'enjeu « 23 – Egalité Hommes-Femmes » ne fait pas partie des enjeux sociaux majeurs du Groupe, la politique de rémunération uniforme appliquée limitant le risque d'inégalité. Cet enjeu est donc catégorisé comme enjeu secondaire et non comme enjeu à suivre.
- L'enjeu « 19 – Protection des Droits de l'Homme » a été classifié comme enjeu secondaire et non plus comme enjeu à suivre en prenant en compte le fait que le Groupe exerce la majeure partie de ses activités en France et respecte donc des réglementations locales strictes.

L'analyse des risques et opportunités

L'identification des risques et opportunités principaux de Pizzorno Environnement en matière de développement durable a été menée à la suite de l'exercice de matérialité. Pour chacun des enjeux identifiés, les risques et opportunités associés ont été décrits et validés par la Direction Audit interne et RSE en collaborations avec les différentes directions responsables des thématiques. Les risques et opportunités associés aux enjeux les plus prioritaires pour Pizzorno Environnement ont été mis en perspective avec les politiques et plan d'actions de Pizzorno Environnement, ainsi qu'avec les indicateurs de performance. Cela a permis d'évaluer le niveau de gestion des risques et opportunités mis en place par Pizzorno Environnement pour chacun des enjeux de développement durable prioritaire.

Périmètre de reporting et vérification des informations extra-financières

Ce rapport a pour objectif de présenter les objectifs, engagements, actions et résultats en matière de RSE de Pizzorno Environnement pour l'année 2022, ainsi que de répondre aux exigences de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF).

Les données publiées dans ce rapport portent sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, à l'exception des données sur la consommation de l'eau qui peuvent être décalées de quelques mois pour des raisons de disponibilité des informations.

L'ensemble des activités et des filiales dont le Groupe a le contrôle opérationnel sont couvertes, y compris les filiales Exa'Rent et Dragui-gaz créées en 2019. Les filiales Zéphire et Dragui-gaz, détenues à 51% et 50% respectivement par Pizzorno Environnement et mises en équivalence dans le reporting financier, sont intégrées et consolidées globalement dans le reporting extra-financier.

La majorité des indicateurs sociaux et sociétaux couvrent les effectifs du Groupe en France et au Maroc. En revanche, pour des raisons pratiques de collecte et de disponibilité des données, les indicateurs environnementaux ne prennent en compte que les sites du territoire français. A titre d'information, l'activité au Maroc représente 2 % du chiffre d'affaires total du Groupe en 2022, 8% de ses effectifs et 22% des tonnages des déchets traités par le Groupe.

L'article L. 225-102-1 du code de commerce exige qu'un Organisme Tiers Indépendant vérifie les informations extra-financières publiées dans le rapport de gestion des entreprises concernées par la réglementation. Le rapport d'assurance relatif à la vérification des informations extra-financières est présenté ci-après.

Pour plus d'informations sur la méthodologie utilisée pour réaliser ce rapport, merci de contacter Mme. Maria Carrozza, Directrice Financière du Groupe, à l'adresse email suivante : m.carrozza@pizzorno.com

6.2 Tableau des indicateurs de performance extra-financière

Créer ensemble de la valeur et des relations de confiance				
Gouvernance, éthique et parties prenantes ¹⁷				
Indicateurs	Unité	Résultats 2022	Résultats 2021	Evolution 2022/2021
Tonnage de déchets ménagers et assimilés collectés	Tonnes	831 647	811 687 ¹⁸	+2%
Taux de couverture ISO 9001 du chiffre d'affaires ¹⁹	%	87	89	-2%
Taux de renouvellement des marchés publics dans l'activité Services	%	89	81	+10%
Taux du montant des investissements consacré à l'innovation sur le chiffre d'affaires	%	0,86	0,84	+2%
Taux de réponses à la charte « engagement fournisseur »	%	93	90	+3%
Taux des cadres formés à l'éthique des affaires et aux risques de corruption	%	89%	72%	+24%

¹⁷ Périmètre France Sauf indication contraire

¹⁸ Données corrigées

¹⁹ Périmètre Groupe

Contribuer à la transition écologique tout en optimisant l'empreinte environnementale ²⁰

Économie circulaire et Eco-citoyenneté

Indicateurs	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2022	Résultats 2021	Évolution 2022/2021
Tonnage total de déchets traités		T	647 654	611 364	6%
Dont :	Tonnage de matières valorisées	T	165 837	178 418	-7%
	Tonnage de déchets traités par incinération	T	211 448	226 502	-7%
	Tonnage de déchets traités par stockage	T	270 369	206 444	31%
Répartition des modes de traitement des déchets traités ²¹	Part des déchets traités par recyclage (valorisation matière)	%	26%	29%	-12%
	Part des déchets traités par incinération (valorisation énergétique)	%	33%	37%	-12%
	Part des déchets traités par stockage	%	42%	34%	24%
Tonnage des matières valorisées sorties		T	165 837	178 418	-7%
Dont :	Métaux Ferreux et non ferreux	T	13 660	12 625	8%
	Cartons & papiers	T	26 417	28 601	-8%
	Verre	T	30 929	31 835	-3%
	Plastiques	T	3 756	3 871	-3%
	Mâchefers	T	39 068	27 158	44%
	Bois et broyats de végétaux	T	22 304	31 984	-30%
	Déchets inertes	T	5 236	6 297	-17%
	Compost	T	10 172	21 772	-53%
	CSR et Biomasse	T	105,3	89,94	17%
	FFOM / Fermentescibles	T	2 223	0	100%
	Autres	T	11 967	14 186	-16%
Production d'énergie de l'UVE et de la centrale de cogénération d'Aboncourt	Valorisation électrique nette (valorisée en externe)	MWh PCI	75 648	81 225	-7%
	Valorisation thermique nette (valorisée en externe)	MWh PCI	44 845	48 397	-7%
	Valorisation thermique et électrique nette	MWh PCI	120 492	129 622	-7%
Valorisation énergétique du biogaz	Taux de valorisation du biogaz	%	78%	72%	8%
Ecologie Industrielle et Territoriale	Nombre de partenariats inscrits dans une démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale	Nb	4	5	-20%
Eco-citoyenneté	Nombre de personnes sensibilisées à la prévention et au tri des déchets	Nb	2 258	1 215	86%

²⁰ Périmètre France sauf notification contraire

²¹ Hors stocks et refus de tri

Climat et énergie					
Indicateurs	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2022	Résultats 2021	Évolution 2022/2021
Émissions totales de Gaz à Effet de Serre ²²		TCO2eq	119 076	125 174	-5%
Dont :	Émissions liées à la consommation d'électricité	TCO2eq	594	457	30%
	Émissions liées à la consommation de gaz naturel	TCO2eq	1 189	1 868	-36%
	Émissions liées à la consommation de carburant	TCO2eq	28 219	26 907	5%
	Émissions liées au stockage	TCO2eq	17 606	17 921	-2%
	Émissions liées au compostage	TCO2eq	2 536	4 181	-39%
	Émissions liées à l'incinération de déchets par l'UVE	TCO2eq	68 932	73 840	-7%
Consommation d'énergie	Somme des consommations d'électricité et de gaz naturel	MWh	15 671	16 266	-4%
Dont :	Part d'électricité issue d'énergie renouvelable	%	60%	17%	249%
Consommation de carburant par types	GNV et bio-GNV	T	1 653	1 699	-3%
	Dont la part de bio-GNV	%	17%	18%	-1%
	GPL	kg	171	0	100%
	GNR	L	1 075 769	1 007 460	7%
	Gasoil	L	6 583 728	6 193 793	6%
	Essence	L	45 759	45 570	0%
	Consommation E85	L	1 924	813	137%
	Consommation Biodiesel (B10)	L	23 559	24 496	-4%

Contribution aux émissions de gaz à effet de serre évitées					
Indicateurs	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2022	Résultats 2021	Evolution 2022/2021
Émissions de GES évitées ^{23,24}		TCO2eq	86 282	87 528	-1%
Dont :	Émissions évitées par la valorisation énergétique	TCO2eq	16 515	17 685	-7%
	Émissions évitées grâce à la production de biomasse et de CSR	TCO2eq	3	3	17%
	Émissions de GES évitées grâce au recyclage	TCO2eq	69 472	69 275	0%
	Émissions de GES évitées grâce à la production de compost et d'amendement	TCO2eq	291	566	-49%

²² Résultats calculés sur les scopes 1 et scope 2, avec les facteurs d'émissions disponibles en mars 2023 et utilisés pour recalculer les données 2021

²³ Les émissions évitées comprennent : les émissions évitées grâce à la valorisation thermique et électrique du biogaz sur les ICPE de stockage, les émissions évitées grâce à la production électrique et thermique de l'UVE, ainsi que les émissions évitées grâce à la valorisation matière.

²⁴ Résultats calculés avec les facteurs d'émissions disponibles en mars 2023 et utilisés pour recalculer les données 2021

Capital naturel					
Indicateurs	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2022	Résultats 2021	Evolution 2022/2021
Part du Chiffre d'affaires du Groupe couvert par une certification ISO 14001 ²⁵		%	81%	84%	-4%
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement		K€	28 652	30 615	-6%
Consommation d'eau		m ³	157 905	152 120	4%
Dont :	Consommation d'eau pôle Services	m ³	86 881	83 658	4%
	Consommation d'eau pôle Industrie	m ³	69 700	67309	4%
	Consommation d'eau Siège et Administratifs	m ³	1 324	1153	15%
Pourcentage d'eau recyclée		%	36	38	-6%
Part des sites couverts par un plan de surveillance de la qualité des eaux		%	82%	89%	-8%
Volume de lixiviats traités		m ³	194 595	215 824	-10%
Concentration moyenne des émissions de polluants liées à l'incinération	Concentration moyenne en NOx	mg/Nm3	70,9	68,6 ²⁶	3%
	Concentration moyenne en CO	mg/Nm3	12,6	12,5	1%
	Concentration moyenne en dioxines	mg/Nm3	0,005	0,009	-44%
	Concentration moyenne en HCl	mg/Nm3	4,5	3,7	20%
	Concentration moyenne en poussières	mg/Nm3	0,7	0,4	76%
	Concentration moyenne en SO2	mg/Nm3	5,6	5,2	7%
Emissions de polluants par tonnes de déchets incinérés	Ratio de NOx émis	kg/T	0,4	0,4	-5%
	Ration de SOx émis	kg/T	0,031	0,029	6%
	Ratio de HCl émis	kg/T	0,023	0,021	10%
	Ratio de poussières émises	kg/T	0,003	0,002	35%
Taux de véhicules fonctionnant à l'électricité ou au GNV ou BioGNV		%	23	23	-
Part des sites écologiquement sensibles couverts par un plan d'action biodiversité		%	100%	100%	-

²⁵ Périmètre Groupe

²⁶ Données corrigées

Développer et protéger les collaborateurs et territoires d'implantation

Emploi et cohésion sociale

Indicateurs	Périmètre	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2022	Résultats 2021	Évolution 2022/2021
Effectif total au 31/12	Groupe		Nb	2504	2252	11%
Répartition de l'effectif au 31/12 par zone géographique	France		Nb	2305	2053	12%
	Maroc		Nb	199	199	0%
Répartition de l'effectif au 31/12 par pôle	Groupe	Siège et administratifs	Nb	185	174	6%
		Services	Nb	2134	1899	12%
		Industries	Nb	134	130	3%
		Transport (Exa'Rent)	Nb	51	49	4%
Répartition par sexe	Groupe	Hommes	Nb	2299	2064	11%
		Femmes	Nb	205	188	9%
Nombre d'embauches au total	Groupe		Nb	1 254	1 382	-9%
Répartition des embauches par type de contrat	Groupe	CDI	Nb	480	359	34%
		CDD	Nb	774	1023	-24%
		Total ²⁷	Nb	978	1 236	-21%
		Dont démissions	Nb	54	39	38%
		Dont ruptures conventionnelles	Nb	13	15	-13%
		Dont licenciements/ pertes de marchés	Nb	116	122	-5%
Nombre de départs	Groupe	Dont départs à la retraite	Nb	32	26	23%
		Dont départs en cours de période d'essai	Nb	16	17	-6%
		Nb de fin de CDD (en contrat) ²⁸	Nb	740	1 010	-27%
		Dont décès	Nb	7	7	0%
Taux de turnover (hors CDD) ²⁹	Groupe		%	7,95	8,57	-7%
Masse salariale ³⁰	Groupe		€	120 603 099	106 641 762	+13%
Proportion Masse Salariale intérimaire	Groupe		%	14,9%	13,7%	+8%
Rémunération moyenne mensuelle par zone géographique	France		€	2 628 €	2 523 €	4%
	Maroc		€	445 €	451 €	-1%
Taux d'absentéisme	Groupe		%	6,85%	6,24%	10%
Proportion de femmes dans l'effectif par CSP	Groupe	Cadres	%	39,6%	40,0%	-1%
		Assimilés-cadres, TAM	%	25,3%	24,6%	3%
		Ouvriers et employés	%	5,1%	5,4%	-6%

²⁷ Hors fin apprentissage, transfert sociétés et établissements et autre cas

²⁸ Nouvel indicateur

²⁹ Hors CDD, décès, transfert de sociétés et établissements, fin d'apprentissage et autre cas

³⁰ Incluant les intérimaires

Indicateurs	Périmètre	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2022	Résultats 2021	Évolution 2022/2021
Répartition de l'effectif au 31/12 par tranche d'âge	Groupe	< ou égal à 25 ans	Nb	132	119	11%
		26 à 29 ans	Nb	170	154	10%
		30 à 39 ans	Nb	614	566	8%
		40 à 49 ans	Nb	729	669	9%
		50 à 54 ans	Nb	382	320	19%
		> ou égal à 55 ans	Nb	477	424	13%
Index égalité H/F	France		Nb	89	89	0%
Accords collectifs signés	Groupe	Total	Nb	11	7	57%
		Dont Accords portant sur la santé/sécurité	Nb	6	1	500%

Formations

Indicateurs	Périmètre	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2022	Résultats 2021	Évolution 2022/2021
Formations dispensées	Groupe	Nombre d'heures totales	h	26 070	18 658	40%
		Effectif formé	Nb	2 092	1 607	30%
		Nombre moyen d'heures par salarié formé	h	12,5	11,6	7%

Santé & sécurité

Indicateurs	Périmètre	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2022	Résultats 2021	Évolution 2022/2021
Taux de fréquence	Groupe		%	48,33	53,83	-10%
Taux de gravité	Groupe		%	5,30	4,73	+12%
Nombre d'accidents avec arrêt	Groupe		Nb	178	198	-10%
Heures d'absence liées à des maladies professionnelles	France		Nb	7 561	6 922	+9%
Taux de couverture ISO 45001 ou OHSAS 18001 du chiffre d'affaires	Groupe		%	83	85	-2%
Proportion des heures de formation dédiées à la sécurité	Groupe		%	70	70	-
Taux des marches arrière recensées ayant été supprimées	France		%	24	16	+50%

Territoires

Indicateurs	Périmètre	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2022	Résultats 2021	Évolution 2022/2021
Nombre de salariés ayant bénéficié d'un dispositif d'insertion professionnelle	France		nb	208	204	+2%
Nombre de stagiaires formés par PIZZORNO Environnement	France		nb	36	43	-16%
Taxe d'apprentissage	France		€	633834	631178	-
Nombre contrats alternance (en cours sur l'année correspondante)	France		nb	18	12	+50%
Nombre de partenariats mécénats et sponsoring	France		nb	54	36	+50%

7. Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière - Exercice clos le 31 décembre 2022

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société Anonyme

109 rue Jean Aicard
83300 Draguignan

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité »), désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro n°3-1886 rév. 0 (Accréditation Cofrac Inspection, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

Le périmètre de reporting n'est pas homogène sur l'ensemble des informations sociales et environnementales. Le Maroc, représentant 8% des effectifs du groupe et 22% des tonnages des déchets traités par le Groupe, est exclu de certains indicateurs sociaux (dont absences liées aux maladies professionnelles et index égalité hommes femmes), sociétaux (territoires) et de l'ensemble des indicateurs de performance environnementale présentés.

Préparation de la Déclaration

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité.

Limites inhérentes à la préparation de l'information liée à la Déclaration

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la Direction :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;

- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à notre programme de vérification en application des dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative, et de la norme internationale ISAE 3000 (révisée - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre mars et avril 2023 sur une durée totale d'intervention de huit semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nos travaux ont fait appel à l'utilisation de technologies de l'information et de la communication permettant la réalisation des travaux et entretiens à distance sans que cela n'entrave leurs exécutions.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques.

- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques.
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes³¹. Pour certains risques, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants³², nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;

³¹ Informations qualitatives : Existence de démarches concernant les aspects suivants abordés dans la Déclaration : Surveillance des pollutions des sols ; Utilisation de ressources en eau (arrêtés sécheresse) ; Collecte, traitement et tri des déchets ; Management de la santé et sécurité (certification ISO 45001).

³² Informations quantitatives environnementales : Tonnage total de déchets traités et répartition des modes de traitement ; Tonnage des matières valorisées sorties ; Emissions de GES globales générées (scope 1 & 2) ; Somme des consommations d'électricité et de chaleur ; Consommation de carburants par type ; Part des sites couverts par un plan de surveillance de la qualité des eaux ; Consommation d'eau ; Pourcentage d'eau recyclée.

Informations quantitatives sociales : Effectif total au 31 décembre 2022 ; Nombre d'embauches ; Nombre de départs et répartition par type de motifs ; Nombre d'heures de formation et nombre moyen d'heures par salarié formé ; Taux de fréquence et taux de gravité des accidents de travail.

- des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices³³ et couvrent entre 35% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 02 mai 2023

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Vincent Gros
Associé, Audit

Catherine Saire
Associée, Développement Durable

³³ Entités sélectionnées : informations environnementales sur les sites d'Aboncourt, Pierrefeu et UVE Zéphire Toulon ; Informations sociales sur le périmètre France et Maroc.

4. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 INFORMATIONS LIEES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION

4.1.1 Liste des mandats et fonctions de chaque mandataire social durant l'exercice

Mme Magali DEVALLE

Présidente du Conseil d'Administration,

Autres mandats et fonctions :

SEGEDEMA (filiale Maroc)	Gérante
Dragui-Transports SA	Présidente
SCI François Charles Investissement	Gérante
SCI De La Nartuby	Gérante
SCI La Bergerie	Co-Gérante
SCI La Camargue	Co-Gérante
SCI Rue de Trans	Co-Gérante ²
SCI 3D Patrimoine	Gérante associée
SAS 3D Invest	Directrice Générale

M. Frédéric DEVALLE

Administrateur, Directeur Général

Autres mandats et fonctions :

Dragui-Transports SA	Directeur Général/Administrateur
Dragui-Gaz SAS	Représentant permanent de GPE
Deverra SAS	Président/Directeur Général
Pizzorno Environnement Eau et Assainissement SAS (PEEA)	Directeur Général Délégué
Pizzorno Environnement Services SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
Propolys SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
Proval Environnement SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
Pizzorno Environnement Industries SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
Azur Valorisation SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
Pizzorno Environnement International SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
Valeor SAS	Représentant permanent de PE INDUSTRIES Présidente
Abval SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
Valteo SAS	Représentant permanent de PE INDUSTRIES Présidente
Pizzorno Global Services SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
SEM Porte du Var Environnement (en cours de liquidation)	Représentant permanent de P.E.E.A
TEODEM	Président
Pizzorno Environnement Tunisie	Co-Gérant
SAMNET SARL	Gérant ³
SCI Foncière de la Môle	Gérant
SCI La Camargue	Co-Gérant
SCI La Bergerie	Co-Gérant
Société de Tri d'Athador	Représentant permanent de GPE Présidente
SCI Le Clos des Oliviers	Gérant
SCI 3D Patrimoine	Gérant associé
SAS 3D Invest	Président

² Depuis le 05/07/2017

³ Depuis le 24/03/2016

M. Reynald GORINI

Administrateur (jusqu'au 27 juin 2022)

Autres mandats et fonctions :

SARL GORINI & ASSOCIESGérant
SARL EXCELLIA AUDITGérant
SAS H GORINI & FILSDirecteur Général
SAS ML FINANCESDirecteur Général
SCI EXPERTIMMO.....Gérant
SCI FONTIMMOGérant
SCI MALIMMO.....Gérant
SCI AMANDIMMOGérant
SCI FOURNAS INVESTAssocié
SARL EXCELLIA CONSULTINGGérant

Mme Maria CHATTI-GAUTIER

Administratrice

Autres mandats et fonctions :

CHAMS FINANCE société personnelle de conseil en capital
investissement (Private equity) et en levée de fondsPrésidente
SAS BUFFET CRAMPON GROUPMembre du Conseil de Surveillance
GEORGIA CAPITAL (société cotée au London Stock
Exchange).....Administratrice indépendante
SAS THES DE LA PAGODEMembre du Conseil de Surveillance

Mme Laetitia REYNAUD

Administratrice

Autres mandats et fonctions : néant

Monsieur Mathieu PETITHUGUENIN

Administrateur depuis le conseil d'administration du 12/11/2021

Autres mandats et fonctions :

PAPREC HOLDING SA/CAAdministrateur et Directeur Général Délégué
JLPP Invest SAS.....Membre du Conseil d'Administration
PH FINANCE SAS.....Administrateur et Directeur Général (a
démissionné de ses fonctions de Directeur Général en date
du 12/08/2022, puis nommé Président à cette même date)
CUISINE MONCEAU SAS.....Président
LA CORBEILLE BLEUE SAS.....Habilité à engager le Président à titre habituel (a
été nommé Président depuis le 12/08/2022)
HALBOUT SERVICE SASPrésident-Directeur Général depuis le
30/07/2020

4.1.2 Conventions intervenues directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L 233-3 du code de commerce (article L 225-37-4 du code de commerce)

Néant

4.1.3 Conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce

Vos commissaires aux comptes examinent, dans leur rapport spécial sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, celles qui ont été passées par notre Société ou exécutées par elle au cours de l'exercice écoulé.

4.1.3.1 Conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs.

Nous vous précisons que :

- conformément L 225-39 du Code de commerce, les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital d' l'autre, sont désormais exclues du champ d'application du contrôle des conventions réglementées ;
- le conseil d'administration du 13 mai 2015 a décidé, conformément à l'article 38 de l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014, de ne pas soumettre à son examen, chaque année, les conventions conclues et autorisées avant le 2 août 2014 et qui entrent dans le champ de l'article L225-39 du Code de commerce.

4.1.3.2 Conventions entre GPE et la SCI François Charles Investissements

La SCI François Charles Investissements , dont Madame Magali DEVALLE est associée et gérante, a signé le 10 mai 2004 un bail commercial avec la Société pour les locaux de son siège social sis au 109, rue Jean Aicard, 83 300 Draguignan. Ce bail commercial a fait l'objet d'un avenant « A » à effet au 1^{er} octobre 2005 ayant pour objet de modifier le loyer annuel, correspondant à une extension des locaux.

Ce bail commercial a fait l'objet d'un avenant n° 2 à effet du 1/03/2011 ayant pour objet de décider la fin de la colocation. A cette date, la société Groupe PIZZORNO Environnement est devenue seule et unique locataire de la SCI François Charles.

La location des bureaux du siège social s'est élevée à 266 937 euros hors taxes pour l'exercice 2022.

La société a signé un bail avec la SCI François Charles le 29 juillet 2010 pour les locaux de son établissement sis au 53 rue Edith Cavell, 94 400 Vitry sur Seine.

La location s'est élevée à 217 481 euros hors taxes pour l'exercice 2022.

La SCI François Charles, a signé le 02 octobre 2017 un bail commercial avec la Société pour un complément de locaux à usage de bureaux pour l'exercice de ses activités administratives, commerciales et industrielles liées aux métiers de l'environnement, sis Lieu-Dit Quartier L'Enclos, 83 300 Draguignan.

La location des bureaux complémentaires du siège social s'est élevée à 91 005 euros hors taxes pour l'exercice 2022.

4.1.3.3 Conventions entre la Société et la SCI de la Nartuby

Conformément à l'autorisation donnée par le conseil d'administration le 31 janvier 2007, la SCI de la Nartuby dont Madame Magali DEVALLE est Gérante a signé un bail commercial avec la Société pour les locaux situés au 303, boulevard Caussemille, 83 300 Draguignan.

La location s'est élevée à 59 189 euros hors taxes pour l'exercice 2022.

4.1.3.4 Conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé

Néant

4.1.3.5 Procédure d'évaluation des conventions courantes passées à des conditions normales

Nous vous informons que le conseil d'administration du 19 mai 2020 a décidé, conformément à l'article L 22-10-12 du Code de commerce, de mettre en place une procédure d'évaluation des conventions réglementées dispensées d'autorisation parce qu'elles sont courantes et passées à des conditions normales.

Cette procédure consiste, pour le comité d'audit du conseil d'administration, pour chaque convention concernée, à vérifier :

- D'une part le caractère courant de la convention en constatant que le même type de convention est régulièrement pratiquée par des groupes de sociétés comparables au notre ;
- D'autre part, que les conditions prévues par la convention correspondent à celles que l'on retrouve habituellement dans le même type de convention tant en ce qui a trait aux aspects financiers que sur les autres droits et obligations qui en découlent.

Le comité d'audit ou le conseil d'administration exerçant les missions du comité d'audit, procédera à cette vérification tous les deux ans et pour la première fois en 2021. Cependant, pour le type de convention qu'il décidera, le comité d'audit ou le conseil d'administration exerçant les missions du comité d'audit, pourra procéder à cette vérification à une fréquence supérieure s'il estime que ce type de convention peut faire, de façon habituelle, l'objet de modifications à une fréquence inférieure à deux ans.

4.1.4 Conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé

Néant.

4.1.5 Tableau des délégations en cours de validité des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital

Conformément à l'article L.225-37-4 alinéa du Code de commerce, nous vous précisons que l'assemblée générale des actionnaires n'a pas conféré au conseil d'administration des délégations de compétence ou de pouvoirs en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

4.1.6 Composition du conseil d'administration

L'article 14 des statuts de la Société dispose que le conseil d'administration comprend entre trois (3) et dix-huit (18) membres.

Votre conseil d'administration est à ce jour composé de cinq (5) membres (3 femmes et 2 hommes) dont un(1) administrateur indépendant, et une salariée.

Administrateurs	Exercice de renouvellement	Qualité
Madame Maria CHATTI-GAUTIER	2023	Administratrice indépendante
Monsieur Frédéric DEVALLE	2023	Administrateur et Directeur Général
Madame Magali DEVALLE	2023	Administratrice et Présidente du Conseil d'administration
Madame Laetitia REYNAUD	2025	Administratrice salariée
Monsieur Mathieu PETITHUGUENIN	2024	Administrateur

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins, à l'exception des administrateurs représentant les salariés.

4.1.7 Fonctionnement et organisation du conseil d'administration

Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du conseil d'administration par un autre administrateur, chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le Président du conseil d'administration, nommé par les administrateurs pour une durée fixe, sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur, et révocable à tout moment. En cas d'absence du Président du conseil d'administration, la séance est présidée par le vice-président qu'il a désigné, ou à défaut d'une telle désignation, par un administrateur nommé par les membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt social de la Société l'exige et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société.

En particulier, le conseil d'administration :

- désigne les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise et contrôle leur gestion ;
- débat des opérations majeures envisagées par la Société ;
- se tient informé de tout événement important concernant la Société ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, à travers les comptes qu'il arrête, et le rapport qu'il établit ;
- convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées générales des actionnaires ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

A ce titre, il s'assure notamment :

- de la bonne définition des pouvoirs dans l'entreprise ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société ;
- du fait qu'aucune personne ne dispose des pouvoirs d'engager la Société sans contrôle ;

Le conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux orientations stratégiques, économiques, financières et technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Le conseil d'administration instaure un comité d'audit et en désigne les membres. En cas d'impossibilité justifiée de créer ou maintenir ce comité d'audit, le conseil d'administration en exerce les missions conformément aux articles 823-19 et 823-20 du Code de commerce.

4.1.8 Convocations des administrateurs

Conformément à l'article 16 des statuts, les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par le Président ou la moitié de ses membres. Il peut également être convoqué verbalement.

Les administrateurs ont été régulièrement convoqués au moins trois (3) jours à l'avance par lettre simple ou par message électronique.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil qui ont examiné et arrêté les comptes.

La société DELOITTE & ASSOCIES, représentée par Monsieur Vincent GROS et la société NOVANCES DAVID ET ASSOCIES, représentée par Monsieur Jean-Pierre GIRAUD, commissaires aux comptes titulaires de la Société, sont convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, aux réunions du conseil d'administration examinant et arrêtant les comptes annuels et semestriels de la Société.

4.1.9 Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, votre conseil d'administration s'est réuni 3 fois. Le taux moyen de participation a été de 94,4% des membres présents ou représentés.

L'agenda des réunions du conseil d'administration a été le suivant :

Date de la réunion du conseil	Principaux points évoqués
19 avril 2022	<p>Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;</p> <p>Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;</p> <p>Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ <i>conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé ;</i> ◆ <i>réexamen des conventions antérieurement autorisées dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice ;</i> <p>Situation et renouvellement des mandats des commissaires aux comptes ;</p> <p>Situation des mandats des administrateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ <i>renouvellement du mandat de Monsieur Reynald Gorini</i> ◆ <i>renouvellement du mandat de Madame Laetitia Reynaud</i> ◆ <i>proposition de ratification de la nomination de Monsieur Mathieu Petithuguenin en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire par le conseil d'administration</i> <p>Proposition de fixation du montant de la rémunération des administrateurs à allouer au conseil d'administration ;</p> <p>Rémunération des mandataires et des dirigeants sociaux de la Société ;</p> <p>Proposition à l'assemblée générale ordinaire d'autoriser le conseil d'administration à opérer en bourse sur ses propres actions ;</p> <p>Mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;</p> <p>Gestion prévisionnelle ;</p> <p>Préparation du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle et des projets de résolutions qui seront soumis à ladite assemblée ;</p> <p>Autorisation et approbation de cautions et autres garanties à consentir par la Société ;</p> <p>Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;</p> <p>Convocation d'une assemblée générale mixte des actionnaires de la Société ;</p> <p>Questions diverses ;</p> <p>Pouvoirs pour formalités.</p>
27 avril 2022	<p>Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;</p> <p>Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;</p> <p>Préparation du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle et des projets de résolutions qui seront soumis à ladite assemblée ;</p> <p>Questions diverses ;</p> <p>Pouvoirs pour formalités.</p>
06 octobre 2022	<p>Arrêté des comptes semestriels (1^{er} semestre 2022)</p> <p>Communication financière</p> <p>Activités du 3^{ème} trimestre 2022 et perspectives</p> <p>Appréciation de l'exécution des missions du comité d'audit au titre de l'exercice 2021</p> <p>Proposition d'informations à verser dans la BDSE (base de données économiques, sociales et environnementales) relativement aux orientations stratégiques du Groupe</p> <p>Questions diverses.</p>

4.1.10 Information des administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués en même temps que les convocations.

Ils peuvent également à tout moment demander que leur soient communiqués les documents qu'ils estiment utiles à leur bonne information.

Conformément à l'article 16 des statuts de la Société, un procès-verbal établi à la fin de chaque séance constate les délibérations adoptées par le conseil d'administration. Il est signé par le président de séance et un administrateur au moins ou en cas d'absence du président de séance, par deux administrateurs au moins. Il est ensuite retranscrit dans un registre spécial coté, paraphé, et tenu conformément aux dispositions réglementaires.

4.1.11 Lieu des réunions

Les réunions du conseil d'administration se sont toutes déroulées au siège social.

4.1.12 Rémunération des administrateurs au titre de leur fonction

Les administrateurs bénéficient d'une rémunération au titre de leur fonction dont le quantum est déterminé, sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale ordinaire annuelle et qui est attribuée aux administrateurs par décision du conseil d'administration.

Il peut également leur être alloué des rémunérations exceptionnelles par le conseil d'administration pour des missions ou mandats. Ces rémunérations sont alors portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 la rémunération des administrateurs a été fixée à 50 000 euros, et a été exclusivement attribuée aux administrateurs indépendants selon la politique de rémunération des mandataires sociaux de notre société.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été allouée par le conseil d'administration.

4.1.13 Comités spécialisés

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, le conseil d'administration a, en 2005, mis en place un comité financier et d'audit.

Dans ce cadre, le comité financier et d'audit :

- procède à l'examen préalable et donne son avis sur les projets de comptes annuels et semestriels,
- examine la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et prévient tout manquement éventuel.

Ainsi, le comité financier et d'audit :

- veille à la qualité et à la fiabilité de l'information financière destinée au marché boursier ;
- évalue l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne du Groupe, et s'assure notamment de la mise en place et du bon fonctionnement du contrôle interne ;
- prend connaissance de la situation financière de la trésorerie ;
- examine les procédures mises en place pour évaluer et gérer les risques significatifs.

Le Comité financier et d'audit est composé de membre(s) désigné(s) par le conseil d'administration. La durée du mandat des membres dudit comité coïncide avec la durée de leur mandat d'administrateur.

Le comité financier et d'audit rencontre et interroge, lorsqu'il l'estime nécessaire, les commissaires aux comptes, la direction générale, la direction financière ou toute autre personne du management.

Lors de la séance du 21 avril 2017, le conseil d'administration compte tenu de sa composition à cette date, qui ne comportait qu'un administrateur indépendant, a constaté que la constitution d'un comité financier et d'audit possédant au moins deux administrateurs indépendants et/ou n'étant pas dirigeant, s'avérait impossible et a pris la décision d'en exercer lui-même les fonctions dans l'attente de la nomination d'un deuxième administrateur indépendant.

Lors de sa séance du 29 septembre 2017, Le conseil d'administration a décidé, sous réserve que Madame Maria CHATTI-GAUTIER soit nommée administrateur par la prochaine assemblée générale ordinaire, de recomposer le comité financier et d'audit, et de lui confier les missions prévues à l'article L 823-19 du Code de Commerce, à compter du jour de la nomination de Madame Maria CHATTI-GAUTIER en qualité d'administrateur.

L'assemblée générale ordinaire du 15 novembre 2017, a nommé, en qualité de nouvel administrateur de la Société, Madame Maria CHATTI-GAUTIER.

Aussi, depuis le 15 novembre 2017 et jusqu'au 27 janvier 2023, le comité financier et d'audit étant composé au moins de deux administrateurs indépendants et/ou n'étant pas dirigeant, a exercé à nouveau les fonctions décrites ci-dessus.

Depuis le 27 janvier 2023, le Conseil d'Administration, constatant que le Comité d'audit ne serait plus composé que d'une seule personne, a décidé d'en assumer les missions.

Le conseil d'administration a estimé qu'il n'était pas nécessaire de constituer un comité de sélection ou des nominations des administrateurs et dirigeants mandataires sociaux ou un comité en charge des rémunérations.

4.1.14 Travaux du comité financier et d'audit

Il est rappelé que depuis le 21 avril 2017, le conseil d'administration assurait la mission du comité d'audit jusqu'au 15 novembre 2017, et que depuis le conseil d'administration du 15 novembre 2017, le comité d'audit, composé de M. Reynald GORINI et de Madame Maria CHATTI-GAUTIER, a repris ses fonctions. Les fonctions du comité d'audit ont été reprises à nouveau par la Société le 27 janvier 2023, ce comité n'étant composé que d'un seul membre à la date du présent rapport.

En 2022, le comité d'audit, a organisé plusieurs réunions, notamment en visioconférence, avec la direction générale, la direction juridique, la direction financière, le service audit interne et RSE, le service communication et les commissaires aux comptes (réunions). Au cours de ces réunions, il a notamment été traité des sujets suivants :

14 janvier : 2022 : programmation des futures réunions et travaux ;

18 janvier 2022 : présentation sur la taxonomie, cellule veille innovation ;

02 février 2022 : réunion sur l'atterrissage 2021, le litige ZEPHIRE, les difficultés du service ressources humaines, le litige STAR et la question des contraintes boursières ;

02 février 2022 : réunion sur les sujets RSE et les nouvelles contraintes pour les dossiers d'appels d'offres en lien avec l'obligation de réduction des déchets ;

22 mars 2022 : participation à la réunion de synthèse sur les comptes sociaux ;

14 avril 2022 : réunion sur la problématique de la taxonomie ;

15 avril 2022 : réunion de synthèse sur les comptes au 31 décembre 2021 ;

19 avril 2022 : 1^{ère} réunion du conseil d'administration pour l'arrêté des comptes de 2021.

Le 26 avril 2022, le Comité d'audit a émis un rapport précisant les démarches réalisées et ses conclusions.

Le 29 septembre 2022, le Comité d'audit a participé à une réunion avec les commissaires aux comptes ayant pour objet les comptes du premier semestre.

Pendant le dernier trimestre de l'année 2022 et le premier de l'année 2023, les membres du Comité d'audit ont organisé des entretiens avec les membres du comité de direction et ont participé aux réunions d'élaboration des budgets 2023.

4.1.15 Limitations des pouvoirs du Président ou du Directeur Général

Au cours de l'exercice 2022, aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur Général. Ceux-ci sont déterminés à l'article 18 des statuts de la Société.

Dans la suite de l'organisation de sa succession débutée en 2015 (dissociation de la présidence et de la direction générale en mai 2015, donation à sa fille de la nue-propriété des titres de la société qu'il détient), en début d'exercice 2017, Monsieur Francis PIZZORNO a fait part à la Société de son souhait d'abandonner ses fonctions de Président du conseil d'administration puis celles d'administrateur (à leur date d'échéance pour ces dernières) avec pour objectif de faire évoluer la gouvernance pour qu'une transmission naturelle se fasse sans modification de stratégie pour l'entreprise, son personnel et ses clients qui lui font confiance depuis plus de 40 années.

C'est ainsi que lors de sa séance du 28 mars 2017, le conseil d'administration, après avoir constaté les démissions de Monsieur Francis PIZZORNO de ses fonctions de Président et de Madame Magali DEVALLE de ses fonctions de Directeur Général Délégué, a nommé Madame Magali DEVALLE aux fonctions de Présidente du conseil d'administration.

Le Président du conseil d'administration :

- arrête les documents préparés par les services internes de la Société ;
- organise et dirige les travaux du conseil d'administration ;
- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans les limites des prescriptions légales et de l'article 18 des statuts de la Société.

La mission du Directeur Général est régulièrement visée par les administrateurs lors des conseils d'administration.

A ce jour, et conformément aux décisions du conseil d'administration qui l'a nommé, Monsieur Frédéric DEVALLE, assumant la direction générale de la Société, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

4.1.16 Conseil d'administration et commissariat aux comptes

4.1.16.1 Quitus

Nous vous demandons de bien vouloir donner quitus aux administrateurs de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

4.1.16.2 Termes des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes

Nous vous rappelons que :

- le mandat d'administrateur indépendant de Monsieur Reynald GORINI, expert-comptable, commissaire aux comptes et expert judiciaire près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, a pris fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et n'a pas été soumis à renouvellement par erreur (cf. supra 2.1.2) ;
En conséquence, il sera proposé à votre assemblée de nommer à nouveau Monsieur Reynald GORINI, en qualité d'administrateur indépendant pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Ce dernier a d'ores et déjà indiqué qu'il accepterait les fonctions qui lui seraient confiées et qu'il satisfait à toutes les conditions requises pour l'exercice de son mandat d'administrateur de la Société.

- Conformément aux dispositions de l'article R.225-83 5° du Code de commerce, nous vous communiquons, en Annexe 5.5, les renseignements requis par la loi sur le candidat proposé ;
-
- le mandat d'administrateur de Madame Maria CHATTI-GAUTIER arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- En conséquence, il sera proposé à votre assemblée de renouveler le mandat de Madame Maria CHATTI-GAUTIER, en qualité d'administratrice indépendante pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 ;
- le mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric DEVALLE arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- En conséquence, il sera proposé à votre assemblée de renouveler le mandat de Monsieur Frédéric DEVALLE, en qualité d'administrateur du conseil d'administration pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le
- 31 décembre 2028 ;
-
- le mandat d'administrateur de Madame Magali DEVALLE arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- En conséquence, il sera proposé à votre assemblée de renouveler le mandat de Madame Magali DEVALLE en qualité d'administratrice pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 ;
- le mandat d'administrateur de Madame Laetitia REYNAUD est arrivé à échéance à l'issue de l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Madame Laetitia REYNAUD a été de nouveau désignée en qualité d'administratrice représentant les salariés par le Comité Social et Economique en date du 24 février 2022 pour une durée de quatre (4) années et expirant à l'issue de l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
-
- le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société DELOITTE ET ASSOCIES a été renouvelé pour une durée de 6 exercices sociaux lors de l'assemblée générale du 15 juillet 2020, et arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
-
- le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société NOVANCES - DAVID ET ASSOCIES, a été renouvelé pour une durée de 6 exercices sociaux lors de l'assemblée générale du 31 août 2021, et arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;

4.1.16.3 Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2022

Honoraires des commissaires aux comptes de l'exercice 2021 (en euros)	Deloitte				Novances - David & Associés				Audit & Contrôle			
	Commissaire aux comptes (Deloitte & Associés)		Réseau		Commissaire aux comptes (Novances-David & Associés)		Réseau		Commissaire aux comptes (Audit & Contrôle)		Réseau	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel												
• Entité	112 500	55%	n/a		30 000	36 %	n/a		0	0 %	n/a	
• Entités contrôlées (1)	70 183	34%	32 315	100%	54 038	64 %			76 380	100 %		
<i>Sous-total A</i>	182 683	89%	32 315	100%	84 038	100 %	0	0 %	76 380	100 %	0	0 %
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires												
• Entité												
• Entités contrôlées (1)												
<i>Sous-total B</i>	0	0%	0	0%	0	0 %	0	0 %			0	0 %
Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité (2)												
• Entité	21 600	11%			0	0 %		0 %				
• Entités contrôlées (1)				0%								0 %
<i>Sous-total C</i>	21 600	11%	0	0%	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
<i>Sous-total D = B + C</i>	21 600	11%	0	0%	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
TOTAL E = A + D	204 283	100%	32 315	100%	84 038	100 %	0	0 %	76 380	100 %	0	0 %

Les entités prises en compte sont les filiales intégrées globalement ainsi que les entités contrôlées conjointement dès lors que les honoraires sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé. Les prestations fournies correspondent à la mission de vérification de la déclaration de performance extra-financière consolidées de la société Groupe Pizzorno Environnement à la suite de la désignation de Deloitte & Associés en tant qu'organisme tiers indépendant.

4.2 REFERENCE A UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Lors de son conseil d'administration du 21 avril 2017, notre Société a choisi de modifier le Code de Gouvernement d'Entreprise qu'elle souhaite appliquer. Elle se réfère depuis les exercices 2017 et suivants au Code MiddleNext créé pour s'adresser aux sociétés cotées à actionnariat contrôlé à savoir notamment les sociétés comme la nôtre à forte dimension familiale. Ce code est disponible à l'adresse suivante : www.middlenext.com.

4.2.1 En ce qui concerne les rémunérations

Ces recommandations visent notamment les principes suivants :

- le conseil d'administration doit déterminer le niveau et les modalités de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que l'information qui en est faite ;
- le conseil d'administration doit apprécier l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social de président, président-directeur-général, directeur général ;
- la limitation des indemnités de départ des dirigeants (plafond de deux ans de rémunération, fixe et variable) et leur suppression en cas de départ volontaire ;
- l'amélioration de l'encadrement et de la transparence des régimes de retraite complémentaire et autres avantages ;
- l'encadrement des options et actions gratuites attribuées aux dirigeants ;
- la présentation à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la rémunération des dirigeants sociaux.

A ce titre, la Présidente du conseil d'administration constate que la Société, sauf ce qui sera précisé dans le paragraphe ci-dessous, se conforme déjà, tant en ce qui la concerne que pour le Directeur Général, depuis l'introduction en bourse et de manière spontanée, à ces recommandations visant à encadrer la rémunération des dirigeants sociaux de la Société.

Lors des réunions du conseil d'administration appelées à statuer sur la rémunération des dirigeants, ces derniers, en leur qualité d'administrateur, ne prendront pas part au vote, par souci d'impartialité, sur la fixation de leur rémunération.

Pour une parfaite information, il est rappelé que:

- la Présidente et le Directeur Général, ne bénéficient d'aucun élément de rémunération, indemnité ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, de retraite chapeau ou régime de retraite supplémentaire à prestations définies, d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites,
- de manière générale, que la Société n'a jamais accordé d'indemnité de départ en cas de départ volontaire ou d'échec, d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites à ses dirigeants sociaux, ni aménagé de régimes de retraite supplémentaire à prestations définies à ses dirigeants sociaux,
- le contrat de travail de M. Frédéric DEVALLE a été suspendu depuis sa nomination en qualité de Directeur Général ;
- seule Mme Magali DEVALLE bénéficie d'un contrat de travail depuis le 1^{er} mars 2011, date à laquelle les contrats de travail des salariés cadres des filiales du Groupe ont été transférés sur notre société dont celui de Mme Magali DEVALLE.

4.2.2 En ce qui concerne la composition et le fonctionnement du conseil d'administration

Les dispositions du « Code de Gouvernement d'Entreprise Middlenext » qui n'étaient pas appliquées comme indiqué dans le rapport de gestion présenté à l'assemblée générale du 29 juin 2018, ont, notamment depuis le conseil d'administration du 31 janvier 2019 qui a arrêté un règlement intérieur, été appliquées ou ont été aménagées au motif du caractère essentiellement familial de l'actionnariat et de la direction effective de la Société.

4.3 MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales mises en place par la Société sont celles prévues aux articles 25 et 26 des statuts de la Société ainsi que celles prévues aux dispositions des articles L.225-106 à L.225-116, R.225-61 et suivants, et L 22-10-39 du code de commerce.

A la date d'établissement de ce rapport, le capital social de la Société est de 21.416.000 euros, divisé en 4.000.000 actions de 5,354 euros de nominal.

L'assemblée générale ordinaire annuelle qui se réunira le 28 juin 2023, devra atteindre le quorum conformément à la réglementation en vigueur.

4.4 FONCTIONNEMENT DU CONTROLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Le Groupe a choisi le cadre de référence du contrôle interne défini par l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF) pour structurer son système de contrôle interne et pour la rédaction du présent rapport.

Afin de maîtriser au mieux les risques identifiés, notre Société a mis au point un dispositif de contrôle interne, défini et mis en œuvre sous la responsabilité de la direction générale, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières.

Le système contribue ainsi à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources du Groupe.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixé la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints.

4.4.1 Organisation du contrôle interne

Le dispositif du contrôle interne peut être décrit selon cinq composantes, proche du référentiel COSO : Environnement de contrôle, évaluation des risques, activités de contrôle, information et communication et surveillance.

4.4.1.1 L'Environnement de contrôle

L'environnement de contrôle favorise le respect des règles et des procédures de contrôle interne. Il repose principalement sur les principes et acteurs suivants :

- L'engagement du management en faveur de l'intégrité et du comportement éthique ;
- Des responsabilités et pouvoirs définis et formalisés dans le respect du principe de séparation de tâches ;
- Des structures de management et techniques où les managers de chacune des entités opérationnelles ou fonctionnelles sont responsables de l'identification des risques et de la mise en œuvre des contrôles destinés à prévenir ou réduire ces risques ;
- La politique des ressources humaines, et spécialement la définition des fonctions, la fixation d'objectifs individuels et gestion des compétences.

4.4.1.2 Analyse des risques

Sous l'autorité de la Direction Générale, les directeurs et responsables de secteurs d'activités supervisent les opérations des sociétés du Groupe et s'assurent de leur cohérence avec les objectifs fixés par le conseil d'administration. Ils réalisent l'identification des risques pesant sur leurs activités et la mise en œuvre des moyens de préventions ou d'actions correctrices adéquates.

Une description des risques principaux, ainsi que des moyens de prévention ou d'action sont disponibles dans le chapitre « Description des risques principaux » au paragraphe 1.7 du Rapport de Gestion.

Le Groupe développe un processus pour renforcer son approche systématique de l'analyse des risques. D'abord initiée sur le périmètre comptable et financier, la démarche a été étendue au cours de l'exercice 2009 aux processus métiers de l'entreprise.

L'approche vise à couvrir tous les types de risques, quantifiables comme non quantifiables, y compris les risques d'opérationnels, les risques de conformité et de réputation susceptibles d'affecter le Groupe à court, moyen et long terme, ainsi que les opportunités.

Le processus de gestion des risques comprend plusieurs composantes :

- Définition des objectifs et de la tolérance au risque ;
- Identification et évaluation des risques et des opportunités ;
- Evaluation de la qualité des contrôles et moyens de prévention ;
- Suivi de l'évaluation des risques et des opportunités.

La mise en œuvre du dispositif est conduite au travers d'une consultation de l'ensemble des directions opérationnelles et de supports. Elle permet de recenser, sur la base d'un outil commun, les risques dont le niveau de maîtrise est insuffisant ou pourrait être amélioré. Les procédures de contrôle interne sont alors conçues ou revues pour une meilleure efficacité en collaboration avec les équipes opérationnelles.

Le déploiement du processus est en cours de réalisation. L'objectif étant de développer un véritable outil de gestion des risques visant à optimiser la création de valeur du Groupe.

4.4.1.3 Système d'information

Le Groupe dispose de processus qui assurent la communication d'informations pertinentes et fiables aux acteurs concernés afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités.

Ces processus comprennent, notamment, la procédure de *reporting* qui prévoit l'analyse des documents d'activités ainsi que l'analyse de la formation du résultat. Cette procédure vise à fournir une vision détaillée de l'évolution des résultats afin d'offrir un support au pilotage et de mesurer l'efficacité des organisations en place.

De plus, le Groupe a mis en place un système de management de la qualité visant l'excellence. Ce référentiel constitue un outil commun disponible sur l'intranet. La documentation de ce système recouvre toutes les procédures, outils et méthodes relatifs aux processus clés du Groupe, à savoir :

- Le processus de management avec la définition de la politique du Groupe, la maîtrise de la documentation, l'amélioration continue de la qualité et la gestion de l'environnement ;
- Les processus de réalisation qui couvre le développement commercial, la réalisation des prestations, l'administration des ventes ;
- Les processus de soutien aux opérations qui comprennent les ressources humaines, les investissements, les achats.

4.4.1.4 Activités de contrôle

Les contrôles sont présents à tous les niveaux dans l'organisation, qu'ils s'agissent de contrôles orientés vers la prévention ou la détection, de contrôles manuels ou informatiques ou encore de contrôles hiérarchiques.

L'accent est mis sur la prévention et la maîtrise des risques résultant des activités du Groupe et des risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Parmi les activités de contrôle, figurent notamment les procédures suivantes :

4.4.1.5 Suivi budgétaire

Le Groupe a mis en œuvre un processus de suivi budgétaire décliné par secteur d'activité. Il donne lieu à une analyse mensuelle des performances et à l'identification des écarts par rapport aux objectifs définis. Ce suivi fait l'objet d'une revue permanente par la Direction Générale et la Direction Financière, en relation directe avec les directions opérationnelles. Ce processus budgétaire est un des dispositifs clés du processus de contrôle interne du Groupe.

4.4.1.6 Suivi de la conformité réglementaire en termes d'hygiène, de santé, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement

Les risques internes inhérents aux processus de réalisations de nos activités sont principalement les risques environnementaux et les risques liés à la santé des travailleurs. La surveillance du respect de la conformité réglementaire en termes d'hygiène, de santé, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement est effectuée grâce à un réseau de 10 coordinateurs QSE en France et à l'Etranger qui interviennent sur toutes nos implantations.

4.4.1.7 Elaboration de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur un référentiel reprenant le cadre de référence proposé par l'AMF et le guide d'application relatif au contrôle interne de l'information comptable et financière.

Les procédures liées à l'élaboration de l'information comptable et financière sont décrites plus spécifiquement dans le chapitre suivant.

4.4.1.8 Surveillance

Procédures générales de surveillance

Afin de surveiller le fonctionnement satisfaisant du système du contrôle interne, le Groupe réalise un suivi régulier des dispositifs de contrôle mis en œuvre et de leur pertinence.

Ce suivi de contrôle s'opère notamment au travers des missions menées, d'une part, par l'audit interne et d'autre part, par les Commissaires aux Comptes ; Ces missions donnent lieu à une communication à la Direction Générale et à la mise en œuvre de plans d'action correctifs.

La contribution de l'audit interne

Le Groupe dispose d'un service d'audit interne composé d'une personne accompagnée de cabinets spécialisés. Il est rattaché à la direction financière.

L'audit interne a pour objectif d'évaluer les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise et de contribuer à leur amélioration sur la base d'une approche systématique et méthodique.

L'audit interne fournit à la Direction une évaluation, fondée sur les risques, de l'efficacité des processus de l'entreprise.

En outre, l'audit interne examine les procédures d'exploitation afin d'identifier des opportunités d'amélioration de l'efficacité opérationnelle et de la gestion des risques. Il vérifie le respect des obligations légales, des politiques internes, des directives et des procédures. Le programme de travail porte notamment sur les points suivants :

Eléments organisationnels

- la vérification des organigrammes en place et des missions de chacun sur les diverses structures contrôlées,
- la planification du travail et le suivi du personnel,
- les procédures paies,
- les procédures Ressources Humaines,
- la planification du travail à court et moyen terme,
- les données structurelles de l'établissement (locaux et moyens à disposition).

Financiers

- le suivi de la facturation contractuelle (contrat et budget),
- le suivi des résultats mensuels et des budgets,
- le suivi des procédures d'achats,
- l'évaluation des besoins réels et l'efficacité des opérations,
- les recouvrements.

Fonctionnels

- la fiabilité des processus de travail en place,
- le suivi des chaînes techniques, administratives, et financières,
- le développement de la structure.

Qualitatifs

- le respect des outils de travail mis à disposition,
- le respect des règles QSE,
- la détermination des critères de qualité conformes aux contrats et aux attentes du Groupe.

Le plan d'audit est élaboré à partir d'une analyse des risques potentiels, existants, émergents, par type d'activité (taille, contribution au résultat, éloignement géographique, qualité du management en place...) et d'entretiens avec les responsables opérationnels concernés.

L'audit interne effectue également des vérifications ponctuelles, à la demande de la Direction ou du Comité d'Audit, axée sur des risques immédiats ou futurs.

Chaque mission d'audit fait l'objet d'un rapport d'audit communiqué aux organisations auditées, à leur hiérarchie et aux membres du conseil d'administration décrivant les principaux éléments d'organisation pour chaque processus et émettant des recommandations.

Des mesures sont engagées par les responsables opérationnels en vue de corriger les faiblesses du contrôle interne observées et d'y apporter les améliorations qui s'avèrent nécessaires. La mise en place des plans d'actions fait l'objet d'un plan de suivi par l'audit interne.

4.4.2 Contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

Les procédures de contrôle interne en matière d'information comptable et financière ont pour objectif de s'assurer de la qualité de l'information financière produite par les filiales consolidées, de la sincérité et de l'image fidèle de l'information financière communiquée par le Groupe et de se prémunir contre les risques d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions dans les états financiers du Groupe.

Les activités de contrôle interne des processus d'élaboration des documents comptables et financier reposent sur deux piliers importants :

- Un auto - contrôle permanent basé sur l'organisation même des services ;
- L'intervention de l'expert-comptable ;

4.4.2.1 Autocontrôle structurel

L'autocontrôle repose sur les principes de « validation » et de séparation de l'ordonnateur et du payeur.

Ainsi le processus des achats, comporte-t-il un demandeur initial dont la demande d'achat devra être, parfois en fonction du montant de la commande, validée selon le cas par une ou plusieurs personnes hiérarchiquement supérieures ou ayant des responsabilités techniques particulières (directeur parc et maintenance par exemple). Seul le service des achats est habilité à émettre un bon de commande après avoir vérifié la chaîne des validations. Les factures sont vérifiées par le service achats avant transmission au service comptabilité.

Enfin, les règlements, préparés exclusivement par le service trésorerie, sont effectués par l'une des personnes ayant pouvoir auprès des banques de la Société.

De même, dans le processus de facturation, la facture est préparée par le service facturation, puis validée par le Directeur de Branche.

Un système de contrôle interne permet de vérifier les tonnages reçus sur nos sites de traitement, avec les tonnages collectés et transportés.

Un reporting mensuel est réalisée à la direction financière indiquant notamment le nombre d'avoirs, l'état des en-cours clients en montant et en nombre de jours.

Un état récapitulatif des anomalies et des actions correctives mises en place est tenu à jour.

4.4.2.2 L'intervention de l'expert-comptable

La Société fait appel, pour l'ensemble du Groupe, à un expert-comptable pour l'établissement des liasses fiscales et du bilan consolidé.

Au Maroc et en Tunisie, un expert-comptable local est en charge de l'élaboration des bilans semestriels, et annuels, des déclarations fiscales et sociales ainsi que la révision des comptes. Les éléments nécessaires à la consolidation sont transmis à l'expert-comptable en France.

4.4.3 .Perspectives

Le Groupe entend continuer à renforcer son dispositif de contrôle interne, en misant fortement sur la sensibilisation du management et des équipes, la revue systématique des risques, la formalisation du dispositif du contrôle interne et le développement d'outils efficaces et adaptés aux besoins.

4.5 INFORMATIONS RELATIVES AUX REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS SUR L'EXERCICE

Dans les tableaux qui suivent, les mandataires sociaux non cités ne bénéficient d'aucune rémunération de leur mandat.

4.5.1 Rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice pour chacun des mandataires sociaux, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titre de créances ou de titre donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société.

Identité	Année	Éléments fixes	Éléments variables	Éléments exceptionnels	Rémunération des administrateurs	Total de la rémunération brute globale
M. Frédéric DEVALLE	2021	189 015 €				189 015 €
	2022	191 254 €				191 254 €
Mme Magali DEVALLE (en qualité de directrice des achats)	2021	91 265 €	9 193 €			100 458 €
	2022	99 023	9 513			108 536
Mme Magali DEVALLE (en qualité de Présidente de la société)	2021	67 728 €				67 728 €
	2022	67 728 €				67 728 €
M. Reynald GORINI	2021				20 000 €	
	2022				25 000 €	
Mme Maria CHATTI-GAUTIER	2021				20 000 €	
	2022				25 000 €	

En ce qui concerne Madame Magali DEVALLE, les éléments fixes sont entièrement constitués de salaires versés en rémunération de l'activité au sein de la Société en ses qualités de Présidente et de Directrice des achats. Ils comprennent les avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de la Société et une couverture sociale.

Les rémunérations de Madame Magali DEVALLE et de Monsieur Frédéric DEVALLE sont décidées par le conseil d'administration.

Pour les accessoires à sa rémunération, le Président et le Directeur Général sont assimilés à des salariés et bénéficient notamment des régimes retraite et prévoyance des cadres de la Société.

En ce qui concerne Madame Magali DEVALLE, les éléments variables correspondent aux primes d'objectifs versées aux cadres suivant avenants aux contrats de travail « parts variables » signés en 2008 pour prise d'effet en 2009.

Il est précisé que la Société a passé les provisions suivantes, dans les comptes consolidés, au titre des indemnités de fin de carrière en exécution de son contrat de travail pour Madame Magali DEVALLE : 89 622€ (2022).

4.5.2 Les rémunérations et avantages reçus, durant l'exercice, des sociétés contrôlées au sens de l'article L 233-16 du code de commerce par la société dans laquelle le mandat est exercé, ainsi que de la société qui contrôle la société dans laquelle le mandat est exercé.

Identité	Année	Éléments fixes	Éléments variables	Éléments exceptionnels	Total de la rémunération brute globale
M. Frédéric DEVALLE	2021	0	0	0	0
	2022				
Mme Magali DEVALLE	2021	60 228 €			60 228 €
	2022	60 228 €			60 228 €

Les mandataires sociaux n'ont bénéficié, durant l'exercice, d'aucune attribution de titres de capital ou de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou droit à des titres de créances de la Société ou des sociétés mentionnées aux articles L.228-13 et L.228-93 du Code de commerce.

La Société n'a pris aucun engagement (éléments de rémunérations, indemnités de cessation ou de changements de fonctions,...) au bénéfice de ses mandataires sociaux pouvant correspondre à des éléments de rémunérations, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

4.5.3 Ratios et évolution des rémunérations des dirigeants et des salariés de la Société (article L 22-10 -9 du Code de commerce)

Le tableau ci-dessous présente les informations prévues à l'article L 22-10-9 du Code de commerce sur la base des rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice 2022. :

2016_2022
Sans
Contrat/CADI
BRUT

Réf : indicateur C1a3 de la BDES PIZZORNO
Environnement
(salarié permanent = CDI+CDD, présent sur toute l'année, à temps complet avec un minimum de 11 mois en hs payées, hors Apprentis et contrat de professionnalisation, hors expatriés et sans contrat)

EXERCICE	SOCIETE	EMPLOI	Matricule	Dirigeant	Brut
2022	GPE	Tous les Salariés	61000516	DEVALLE Frédéric	191 254,44
			61001658	DEVALLE Magali	67 728,00

Brut moyen ETP (hors dirigeant)		Brut médian ETP (hors dirigeant)	
GPE	N/N-1	GPE	N/N-1
55 898 €	6,13%	48 294 €	7,31%
3,63	7,38%	4,25	8,59%
1,29	6,13%	1,50	7,31%

EXERCICE	SOCIETE	EMPLOI	Matricule	Dirigeant	Brut
2021	GPE	Tous les Salariés	61000516	DEVALLE Frédéric	189 014,88
			61001658	DEVALLE Magali	67 728,00

Brut moyen ETP (hors dirigeant)		Brut médian ETP (hors dirigeant)	
GPE	N/N-1	GPE	N/N-1
52 671 €	29,89%	45 002 €	36,86%
3,38	0,07%	3,91	0,07%
1,21	-0,01%	1,40	-0,01%

EXERCICE	SOCIETE	EMPLOI	Matricule	Dirigeant	Brut				
						40 549 €	1,99%	32 881 €	1,45%
2020	GPE	Tous les Salariés	61000516	DEVALLE Frédéric	188 882,20	3,38	-0,92%	3,91	-0,92%
			61001658	DEVALLE Magali	67 736,64	1,21	0,02%	1,40	0,02%
						GPE	N/N-1	GPE	N/N-1
						39 757 €	8,64%	32 411 €	4,73%
2019	GPE	Direct Général	61000516	DEVALLE Frédéric	190 635,89	3,41	-0,25%	3,95	-0,25%
			61001658	DEVALLE Magali	67 724,00	1,21	1,13%	1,40	1,13%
						GPE	N/N-1	GPE	N/N-1
						36 593 €	4,55%	30 947 €	3,59%
2018	GPE	Direct Général	61000516	DEVALLE Frédéric	191 114,55	3,42	3,09%	3,96	3,09%
			61001658	DEVALLE Magali	66 967,54	1,20	33,35%	1,39	33,35%
						GPE	N/N-1	GPE	N/N-1
						35 003 €	7,77%	29 873 €	9,59%
2017	GPE	Direct Général	61000516	DEVALLE Frédéric	185 393,14	3,32	1,38%	3,84	1,38%
			61001658	DEVALLE Magali	50 221,26	0,90		1,04	
						GPE	N/N-1	GPE	N/N-1
						32 480 €		27 260 €	
2016	GPE	Direct Général	61000516	DEVALLE Frédéric	182 865,02	3,27		3,79	

4.5.4 Politique des rémunérations applicables aux mandataires sociaux (article L 22-10-8 du Code de commerce)

Nous vous présentons dans le présent rapport, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux constituant la politique de rémunération de ces mandataires pour l'exercice 2023.

A ce titre, il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle du de se prononcer sur une résolution relative à la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que développée à la présente section.

Conformément à l'article L 22-10-8 du code de commerce, dans l'hypothèse où l'assemblée générale ordinaire annuelle n'approuvait pas cette résolution, la rémunération serait alors déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent.

S'il devait intervenir, le versement d'éléments de rémunération variables et exceptionnels sera conditionné à l'approbation, par une assemblée générale ordinaire, des éléments de rémunération du dirigeant concerné.

Les grands principes et critères de la politique de rémunération sont fixés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration a évalué la pertinence de la structure de la rémunération en ayant à l'esprit que la Société est une structure capitalistique familiale.

Le conseil d'administration a également conduit ses réflexions en intégrant les changements que le Groupe a traversé au cours de la période 2014-2016, qui dans un contexte de marché en profonde mutation et avec un environnement de plus en plus concurrentiel et instable, a jugé nécessaire de mettre en adéquation la structure juridique du Groupe avec sa structure opérationnelle en créant une nouvelle organisation structurée autour de trois pôles d'activités.

Conformément à cette structure de gouvernance, les dirigeants mandataires sociaux sont :

- le **Président du conseil d'administration**, dont le mandat a été confié à Madame Magali DEVALLE et
- le **Directeur Général**, dont le mandat a été confié à Monsieur Frédéric DEVALLE

Les différentes composantes de la rémunération de ces dirigeants mandataires sociaux ont été déterminées avec exhaustivité, en adéquation avec les pratiques de sociétés françaises de taille et de structure capitalistique comparables.

4.5.4.1 Rémunération fixe

La politique de rémunération proposée par le conseil d'administration, prévoit l'attribution d'une rémunération annuelle fixe au Président du conseil d'administration ainsi qu'au Directeur Général.

Le montant de cette rémunération fixe est déterminé selon les critères propres à la personne et en tenant comptes des différents rôles et responsabilités assignés aux deux dirigeants.

4.5.4.2 Rémunération variable annuelle

La politique de rémunération établie par le conseil d'administration exclut, pour l'exercice 2023, toute part variable dans la rémunération de la Présidente du conseil d'administration et du Directeur Général. En effet, compte tenu des structures capitalistique et managériale de la Société à majorité très largement familiale, le conseil d'administration souhaitent que les dirigeants assument les performances de la Société d'une part par la prise en compte de la valeur de cette dernière et d'autre part dans le cadre de la politique de versement des dividendes. Le conseil d'administration juge que cette structure de rémunération permet d'obtenir des dirigeants une stratégie de développement à long terme et en conséquence nécessairement durable. Le conseil d'administration n'estime donc pas nécessaire de compléter la rémunération fixe par une rémunération variable.

Il est rappelé qu'en tout état de cause, conformément aux dispositions légales, le versement d'une part variable ne pourrait intervenir qu'après approbation par l'assemblée générale des éléments de rémunération du dirigeant concerné.

4.5.4.3 Rémunération exceptionnelles

Aucune rémunération exceptionnelle n'est prévue au titre de l'exercice 2023 pour le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général.

4.5.4.4 Rémunération des administrateurs au titre de leur fonction.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale ordinaire annuelle de fixer à la somme de 50 000 € le montant global annuel de la rémunération à verser aux administrateurs au titre de leur fonction, rémunération qui sera applicable à l'exercice en cours et maintenue jusqu'à décision contraire.

La politique de répartition de cette somme par le conseil d'administration aux seuls administrateurs indépendants membres du comité d'audit en rémunération du travail réalisé et des responsabilités qui en découlent, sera maintenue.

4.5.4.5 Attribution de stock-option / actions de performance

Pour les mêmes raisons que celles exposées pour justifier l'absence de rémunération variable, le conseil propose que la Présidente du conseil d'administration et le Directeur Général ne bénéficient d'aucune attribution de stock-option ou actions de performance pour l'exercice 2023.

4.5.4.6 Régime de retraite supplémentaire

Le conseil propose que la Présidente du conseil d'administration et le Directeur Général ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire pour l'exercice 2023.

4.5.4.7 Indemnité de non-concurrence

Le caractère familial déjà exposé ci-dessus exclut que la Présidente du conseil d'administration et le Directeur Général puissent bénéficier d'une indemnité de non-concurrence notamment pour l'exercice 2023.

4.5.4.8 Informations diverses

Comme rappelé ci-dessus la Présidente du conseil d'administration bénéficie d'un contrat de travail en qualité de Directrice des achats. Il s'agit d'un contrat à durée indéterminée comportant un préavis de trois mois.

La Société ni aucune société contrôlée n'ont pris d'engagement (éléments de rémunérations, indemnités de cessation ou de changements de fonctions,...) au bénéfice des mandataires sociaux pouvant correspondre à des éléments de rémunérations, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

4.5.5 Application de la politique de rémunération aux dirigeants mandataires sociaux pour 2023

4.5.5.1 Rémunération fixe

Le conseil d'administration a décidé d'allouer une rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2023 :

Rémunération fixe nette	PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL
	Madame Magali DEVALLE	Monsieur Frédéric DEVALLE
En euros nets annuel	64 800 €	174 000 €

4.5.5.2 Avantages en nature

Le conseil d'administration a décidé, à l'identique de l'exercice précédent, de mettre à disposition du Directeur Général pour l'exercice 2023, un véhicule de fonction et de ne pas lui faire bénéficier de la couverture collective santé prévue pour les cadres de la Société. Il bénéficie de la convention collective en matière de prévoyance.

Montant avantage en nature annuel

	PRESIDENT D'ADMINISTRATION	DU CONSEIL	DIRECTEUR GENERAL
	Madame Magali DEVALLE		Monsieur Frédéric DEVALLE
AN Véhicule En Euros	0		*9 960 €

*Pouvant varier en fonction des variations de l'évaluation d'un avantage en nature pour véhicule de fonction.

En ce qui concerne la politique de rémunération des mandataires sociaux et les rémunérations versées au cours de l'exercice 2022, les résolutions soumises à votre vote sont visées au paragraphe 2.20 du présent rapport.

4.6 INFORMATIONS FINANCIERES SPECIFIQUES AUX SOCIETES COTEES SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES INCIDENCES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE

4.6.1 Structure du capital de la Société

Sachant que le capital est composé de 4 000 000 titres dont 1 000 000 font l'objet de la cotation, la structure du capital est décrite au paragraphe 2.10 du rapport de gestion.

4.6.2 Les restrictions statutaires sur droit de vote et transfert de titre

Les statuts ne comportent aucune restriction particulière à la cession des titres.

L'article 11 des statuts prévoit notamment qu'en cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote de l'usufruitier sera limité aux décisions portant sur l'affectation des bénéfices, le nu-proprétaire disposant alors seul du droit de vote pour toutes les autres décisions.

Aucune convention n'a été transmise à la Société au titre de l'article L 233-11 du Code de commerce.

4.6.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce

Voir paragraphe 2.10 du rapport de gestion.

4.6.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux

Néant sauf droit de vote double décrit ci-dessus.

4.6.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant.

4.6.6 Accords entre les actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Néant.

4.6.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Les statuts reprennent les dispositions légales applicables en la matière. Voir article 14 et suivants des statuts.

4.6.8 Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en matière d'émission ou de rachat d'actions

Voir paragraphes 2.10 et 2.16 du rapport de gestion, et paragraphe 4.1.7 du présent rapport.

4.6.9 Accords de la société prenant fin ou modifiés en cas de changement de contrôle

Néant.

4.6.10 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant.

Le 25 avril 2023

Magali DEVALLE
Présidente du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Magali Devalle', enclosed within a large, hand-drawn oval shape.

5. ANNEXES

5.1 ACTIVITES DES FILIALES DU GROUPE

SA DRAGUI-TRANSPORTS

Le bilan arrêté le 31 décembre 2022 fait apparaître un chiffre d'affaires hors taxes de 77 264 120 € et a ainsi augmenté de 0.46 % par rapport à l'exercice précédent avec 76 909 980 €. Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 2 765 348 €.

SAS PROPOLYS

En 2022, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 90 706 249 € (Exercice précédent : 83 928 470 €). Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 2 719 099 €.

SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT SERVICES

En 2022, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 183 004 €.

SAS ABVAL

En 2022, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par une perte de 2 912 €.

SAS DEVERRA (filiale du Groupe jusqu'au 02/05/2022)

En 2022, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 3 902 147 €. Cet exercice s'est traduit par une perte de 532 469 €.

SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INDUSTRIES

En 2022, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 31 449 € (Exercice précédent : 32 168 €). Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 396 966 €.

SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

En 2022, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par une perte de 26 056 €.

SAS ZEPHIRE

En 2022, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 30 285 866 €. Cet exercice s'est traduit par une perte de 11 367 537 €.

La SA de droit marocain TEODEM

En 2022, la société a dégagé un chiffre d'affaires de 39 240 €. Cet exercice s'est traduit par une perte de 2 071 583 €. Pour l'exercice 2021 : chiffre d'affaires de 1 329 € et une perte de 3 177 644 €.

La SA de droit marocain TEORIF

En 2022, la société a dégagé un chiffre d'affaires de 2 443 325 € et une perte de 519 521 €. Exercice 2021 : chiffre d'affaires de 2 075 566 € et une perte 694 067 €.

La SAS de droit marocain TEOMARA

En 2022 la société a dégagé un chiffre d'affaires de 3 584 € et une perte de 73 725 €. Exercice 2021 : chiffre d'affaires de 5 762 € et un bénéfice de 91 066 €.

5.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS 2022

INFORMATIONS FINANCIERES	CAPITAL (*)	CAP. PROPRES AVT AFFECT. RESULTAT (*)	% DU CAPITAL DETENU	VALEUR COMPT TITRES DETENUS		PRETS & AVANCES CONSENTIS	AVALS & CAUTIONS DONNES	CA HT DERN. EX. ECOULE(**)	RESULTAT DERN. EX. CLOS(**)	DIVIDENDES ENCAISSES AU COURS EX.
				BRUTE	NETTE					

Participations										
SCIC-IRFEDD	46 740	non connu	5,35	2 500	2 500			non connu	non connu	
SPANC SUD SAINTE BEAUME	30 000	non connu	30,00	9 000	9 000			non connu	non connu	
TEOMARA	178 619	196 489	5,00	10 336	10 336	181 594		3584	-73725	181 594

Filiales										
DRAGUI-TRANSPORTS	153 150	34 577 826	95,64	7 858 747	7 858 747			77 264 120	2 765 348	
PE INDUSTRIES	24 675 550	14 071 848	100,00	24 675 556	24 675 556			31 449	396 966	
PE INTERNATIONAL	1 010	-202 718	100,00	1 010	0	157 659		0	-26 056	
ABVAL	1 000	-18 738	100,00	1 000	0	408		0	-2 912	
TEODEM	2 366 705	-7 691 860	49,33	1 149 472	0			39 240	-2 071 583	
TEORIF	116 103	-64 626	49,00	13 291	0	1 240		2 443 325	-519 521	
PROPOLYS	14 800 400	23 157 188	100,00	14 800 450	14 800 450			90 706 249	2 719 099	3 034 082
PE SERVICES (1)	10 100	-521 292	100,00	10 100	0	754 635		0	183 004	
ZEPHIRE (2)	1 000 000	-22 012 624	50,50	505 000	505 000	43 763 712		30 285 866	-11 367 537	
DRAGUI-GAZ	10 000	60 619	50,00	5 000	5 000			1 637 597	10 691	

-(*) y compris le capital, les subventions d'investissement et les amortissements dérogatoires

-(*) taux valorisation postes de bilan à la clôture de la SARL SEGEDEMA & TEODEM & TEORIF & TEOMARA au 31/12/2022: 1 € = 11,1970 dh

-(**) taux valorisation postes d'exploitation à la clôture de la SARL SEGEDEMA & TEODEM & TEORIF & TEOMARA au 31/12/2022 : 1 € = 10,6761 dh

- (1) Compte tenu de la situation de la société, le compte courant de PE SERVICES est déprécié à hauteur de 338 K€ au 31/12/2022
- (2) Compte tenu de la situation de la société, le compte courant de ZEPHIRE est déprécié à hauteur de 7 752 K€ au 31/12/2022.

5.3 TABLEAU DES RESULTATS SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2018	2019	2020	2021	2022
I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social.	21 416 000	21 416 000	21 416 000	21 416 000	21 416 000
b) Nombre d'actions émises.	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions.					
II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires HT.	56 288 698	44 646 339	32 540 246	26 217 909	33 497 952
b) Résultat avant impôts, particip. des salariés, dotation aux amortissements et provisions et reprise	8 771 620	5 593 418	-6 071 566	4 540 505	9 589 234
c) Impôts sur les bénéfices.	-1 249 852	-2 136 454	-2 012 607	-2 363 429	-690 390
c') Participations des salariés.					
d) Résultat après impôts, particip. des salariés, dotation aux amortissements et provisions et reprise.	3 938 291	-233 536	-483 171	-1 353 165	7 444 074
e) Montant bénéfices distribués au cours de l'exercice .	1 000 000	0	0	0	4 000 000
III - RESULTAT DES OPER. REDUIT A UNE ACTION					
a) Résultat après impôts, particip. des salariés, avant dotation aux amortissements et provisions et reprise	2,51	1,93	-1,01	1,73	2,57
b) Résultat après impôts, particip. des salariés, dotation aux amortissements et provisions et reprise.	0,98	-0,06	-0,12	-0,34	1,86
c) Dividende versé à chaque action.	0,25				1,00

IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés.	450	372	375	224	159
b) Montant de la masse salariale.	15 794 070	14 319 799	13 274 498	10 151 929	8 498 678
c) MT sommes versées au titre des avantages sociaux.	6 298 164	6 080 380	6 021 958	4 468 737	3 937 255
d) Personnel intérimaire	2 250 078	830 841	256 200	153 532	232 908
e) Personnel loué inter-société	490 934	543 206	48 642	51	0

5.4 TABLEAU DES INDICATEURS SOCIAUX DE LA SOCIETE GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

RAPPORT DE GESTION SOCIALE 2022

SOMMAIRE

1a) Effectif mensuel moyen Equivalent Temps Plein par catégorie	3) Turn Over	7) Conditions d'Hygiène et de Sécurité
1b) Effectif mensuel moyen, par catégorie socioprofessionnelle	4) Heures Supplémentaires	8) Formations
2a) Egalité hommes / femmes : Effectif inscrit au 31 décembre	5) Absentéisme	9) Accords signés
2b) Embauches	6) Masse Salariale annuelle	10) Institutions Représentatives du Personnel mises en place

1a) Effectif mensuel moyen Equivalent Temps Plein par catégorie

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2022
RGS : 1a) Effectif mensuel moyen équivalent temps plein par catégorie	Cadres		GPE	Nb	61,92
	Assimilés cadres, TAM				45,84
	Ouvriers, employés				50,18
	TOTAL				157,94

1b) Egalité Homme / Femme en effectif moyen :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2022
RGS : 1b) Effectif mensuel moyen, par catégorie socioprofessionnelle	Cadres		GPE	Nb	62,51
	Assimilés cadres, TAM				48,62
	Ouvriers, employés				62,51

ND

	TOTAL	173,64
--	--------------	---------------

2a) Egalité hommes / femmes : Effectif inscrit au 31 décembre

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2022
RGS : 2a) Egalité hommes/femmes : effectif inscrit au 31 décembre	Cadres	Femmes	GPE	Nb	30
		Hommes			33
	Total Cadres				63
	Agents de Maîtrise et Assimilés	Femmes			29
		Hommes			23
	Total Agents de Maîtrise et Assimilés				52
	Ouvriers, employés	Femmes			39
		Hommes			13
	Total Ouvriers, employés				52
	TOTAL				167

2b) Embauches :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2022
RGS : 2b) Embauches	Nb d'embauches en CDD (Nb de contrats)		GPE	Nb	19
	Nb d'embauches en CDI				19
	TOTAL				38

3) Turn Over :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2022	sous-total par motif
RGS : 3) Turn Over	Nb de départs pour démission	Cadres	GPE	Nb	2	5
		Assimilés cadres, TAM			2	
		Ouvriers, employés			1	
	Nb de départs pour licenciement	Cadres			0	1
		Assimilés cadres, TAM			1	
		Ouvriers, employés			0	
	Nb de départs en cours de période d'essai	Cadres			2	3
		Assimilés cadres, TAM			0	
		Ouvriers, employés			1	
	TOTAL					9

4) Heures Supplémentaires :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2022
RGS : 4)Heures supplémentaires	Nb d'heures à 125% + Forfait Heures		GPE	Hs	1 444
		Nb d'heures à 150%			33
	TOTAL				

5) Absentéisme :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2022
RGS : 5)Absentéisme	Total heures d'absence		GPE	Hs	10 086
		Nb d'heures de Maladie			9 553
		Nb d'heures d'AT/MP			534

	Nb d'heures théoriques			290 089
	TAUX ABSENTEISME		%	3,48%

6) Masse Salariale annuelle hors intérimaire et sous-traitance :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2022
RGS : 6) Masse salariale annuelle	BRUT total versé, hors contrats intérim		GPE	€	8 279 897
	Charges patronales, hors contrats intérim				4 042 937
	TOTAL				12 322 834

7) Conditions d'Hygiène et de Sécurité :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2022
RGS : 7) Conditions d'hygiène et de sécurité	10.3 Nombre d'accidents du travail avec arrêt		GPE	Nb	3
	10.4 Nombre de jours perdus				75

8) Formations :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2022
RGS : 8) Formations	Nb d'heures totales		GPE	Hs	1 523
	Effectif formé			Nb	100
	Coût fomations			€	69 183
	Coût salarial			€	9 059

9) Accords signés :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2022
------------	------------------	-----------------------	-----------	-------	------------

7.1 Liste des accords collectifs		GPE	Nb	7
----------------------------------	--	-----	----	---

10) Institutions Représentatives du Personnel mises en place (périmètre contenant la société GPE) :

Indicateur	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2022
RGS 12) Institutions représentatives du personnel mises en place le 22 mars 2020 pour le périmètre UES (1er tour)	Ensemble des CSE avec N° et périmètre géographique		GPE	Nb	2
	Ensemble des CSSCT avec N° et périmètre géographique		GPE	Nb	2
	Ensemble des RP avec N° et périmètre géographique		GPE	Nb	4

LISTE DES CSE :

CSE 1 (UES hors établissement Dragui-Transports Toulon)

CSEC Comité social d'entreprise central (périmètre UES)

LISTE DES CSSCT :

CSSCT 1 (UES hors établissement Dragui-Transports Toulon)

CSSCT Central (périmètre UES)

LISTE DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE (RP) :

SUD
RHONE-ALPES

ILE DE France
TRAITEMENT/VALORISATION

5.5 INFORMATIONS RELATIVES AU CANDIDAT AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE (ARTICLE R 225-83, ALINEA 5 DU CODE DE COMMERCE (ARTICLE R 225-83 ALINEA 5 DU CODE DE COMMERCE))

Conformément aux dispositions de l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations suivantes relatives au candidat administrateur :

- Nom, prénoms usuels, date de naissance et adresse professionnelle ;
- Références professionnelles et activités professionnelles au cours des cinq dernières années (fonctions qu'il exerce ou a exercé dans d'autres sociétés) ;
- Emplois ou fonctions occupés dans la Société par le candidat ; et
- Le cas échéant, le nombre d'actions de la Société dont il est titulaire ou porteur.

Nom et prénom du membre / date de naissance / adresse professionnelle	Nombre d'actions GPE détenues	Fonctions principales exercées dans la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société actuellement	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours des 5 dernières années
GORINI Reynald Né le 7 avril 1970 À Draguignan (83)	1	Administrateur indépendant jusqu'au 27.06.2022	Sociétés françaises SARL GORINI & ASSOCIES (Gérant) SARL EXCELLIA AUDIT (Gérant) SAS H GORINI & FILS (Directeur Général) SAS ML FINANCES (Directeur Général)	Sociétés françaises SARL EXCELLIA FINANCES (Président) SAS CARROSSERIES DU FOURNAS (Directeur Général) SARL FOURNAS INVEST (Associé)
321, bd Mège Mouriès 83300 Draguignan				
Expert-comptable et commissaire aux comptes. Expert judiciaire près de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et de la Cour Administrative d'Appel de Marseille				
			SCI EXPERTIMMO (Gérant) SCI FONTIMMO (Gérant) SCI MALIMMO (Gérant)	Sociétés étrangères Néant.

	SCI AMANDIMMO (Gérant)	
	SARL EXCELLIA CONSULTING (Gérant)	
	Sociétés étrangères	
	Néant.	